

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA RÉUNION

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE
DE LA SÉRIE

L

RÉVOLUTION - EMPIRE - RÉGIME ANGLAIS
1789-1815

par

E.-P. THÉBAULT

Docteur en droit
Ancien vice-président de la Cour d'appel de Tananarive

publié par

Yves PÉROTIN

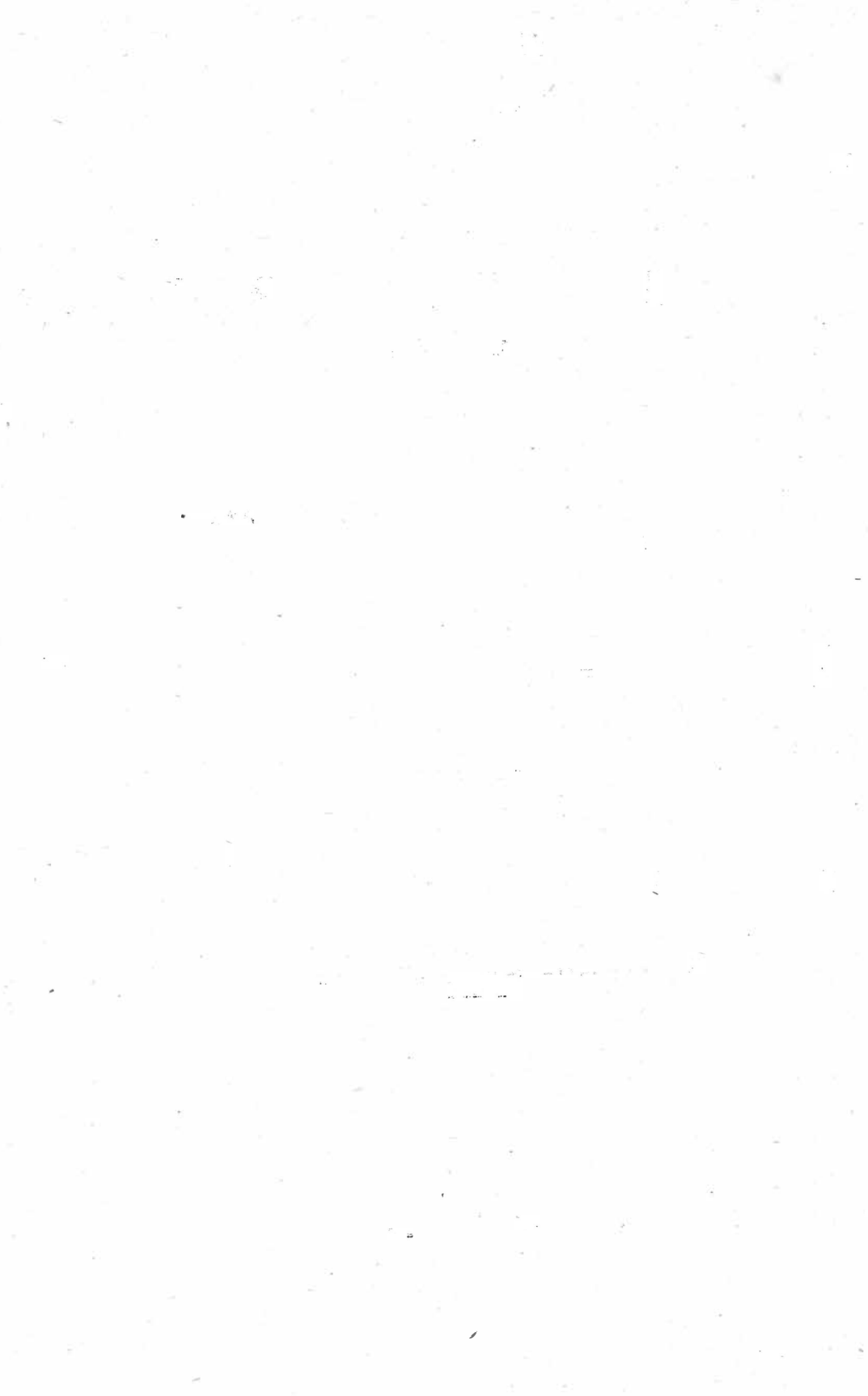
Archiviste en chef du département

parallèlement à l'inventaire des Archives révolutionnaires
et impériales de l'île de France publié à Maurice

avec une note liminaire conjointe
des archivistes des Mascareignes.

IMP. G. COUDERC - NÉRAC

- 1954 -





RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE
DE LA SÉRIE

L

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA RÉUNION

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE
DE LA SÉRIE

L

RÉVOLUTION - EMPIRE - RÉGIME ANGLAIS
1789-1815

par

E.-P. THÉBAULT

Docteur en droit
Ancien vice-président de la Cour d'appel de Tananarive

publié par

Yves PÉROTIN

Archiviste en chef du département

parallèlement à l'inventaire des Archives révolutionnaires
et impériales de l'île de France publié à Maurice

avec une note liminaire conjointe
des archivistes des Mascareignes.

NOTE LIMINAIRE

CONJOINTE DES ARCHIVISTES EN CHEF DE MAURICE ET DE LA RÉUNION

La publication simultanée et sur le même plan des répertoires des Archives révolutionnaires et impériales de Maurice et de La Réunion représente, croyons-nous, une tentative unique en son genre dans la coopération internationale en matière d'Archives.

Pourtant on aurait violé la réalité historique en agissant différemment, en même temps que l'on aurait compliqué la tâche des historiens. En effet, administrées par les mêmes autorités supérieures durant l'époque couverte par ces répertoires, les deux îles sœurs ont conservé des Archives étroitement complémentaires. Il fallait présenter leurs contenus respectifs de telle manière qu'il fût possible de savoir immédiatement, ce qui, dans les unes, correspond à un fonds, un objet ou une institution donnés dans les autres; faute de quoi, l'on aurait artificiellement projeté dans le passé une division récente.

La réalisation n'a cependant pas été sans difficultés. Si, malgré des rédactions primitives déjà terminées de part et d'autre, on est parvenu à surmonter tous les obstacles relatifs à l'établissement des deux textes, on n'a pu, par contre, résoudre les paradoxes administratifs qui interdisaient de réunir les deux répertoires en un seul volume.

Tels qu'ils sont — et avec les défauts mêmes qu'a entraîné la réduction à un plan commun — nous fondons tant d'espoirs sur la qualité de cette procédure que nous prévoyons d'ores et déjà son emploi pour la publication des inventaires ou répertoires des périodes antérieures, en sorte que l'on peut envisager pour un proche avenir la mise en œuvre intégrale des archives anciennes des Mascareignes françaises.

A. TOUSSAINT

Archiviste en Chef de
l'Île Maurice

Y. PÉROTIN

Archiviste en Chef du
Département de La Réunion

INTRODUCTION

Durant les dernières décades du régime colonial, l'archiviste de La Réunion était assisté par une commission dont les attributions concernaient essentiellement les éliminations. Ce n'est faire injure à personne que de dire que les commissions administratives ne sont pas généralement considérées par leurs membres et même par leurs présidents comme des organismes bien attachants et que, le plus souvent, on se contente d'y expédier les affaires courantes sans enthousiasme. Telle n'a pas été cependant la conception de M. E.-P. Thébault lorsque, conseiller à la Cour d'appel de Saint-Denis, il s'est vu, le dernier, chargé de la présidence de la commission des archives. Passionné pour cette fonction toute bénévole, il l'a remplie — et au-delà — avec une ardeur exemplaire. En sorte que, dépassant les questions d'éliminations et même de versements, il s'est attaqué aux classements et, de là, aux inventaires. Grâce à un travail soutenu (dont il avait su développer la portée en obtenant des crédits pour rétribuer des collaborateurs), il est parvenu en relativement peu de temps à classer tous les fonds locaux allant de 1769 à 1815 et à rédiger pour ceux d'entre eux qui sont postérieurs à 1789 un « inventaire » dont la matière se retrouve dans le présent répertoire.

Lors de ma nomination à La Réunion en 1952, ce dernier travail était terminé depuis douze ans et n'attendait que d'être édité. L'établissement d'un budget de dépenses normal pour les Archives départementales allait rendre la chose possible. Cependant la rédaction de M. Thébault ne put être livrée telle quelle à l'imprimeur, sans, je tiens à le préciser, que cela implique une critique quelconque de cette

œuvre bien composée et parfaitement valable en elle-même. C'est que deux faits nouveaux intervenaient à son sujet : tout d'abord la réduction de la colonie au régime départemental impliquait en matière d'archives et plus spécialement d'inventaires l'application, au moins générale, des règlements en vigueur en Métropole. D'autre part, le Dr Toussaint, co-signataire de la note liminaire qui précède, s'était intéressé au travail en question lors d'un passage à La Réunion qui précéda de peu ma venue. Avec le sens historique aigu qui le caractérise, il en avait projeté la publication en même temps que celle de l'inventaire de ses propres archives révolutionnaires et impériales. L'ouverture, à La Réunion, de crédits pour publication d'inventaires rendait inutile la prise en charge de l'édition par Maurice, mais ne rendait pas pour autant cet excellent projet caduc.

Je me trouvais ainsi devant une situation complexe qui n'aurait pu se résoudre avantageusement sans une bonne volonté générale. Bien heureusement, M. le Directeur des Archives de France voulut bien approuver mon projet d'étendre, à La Réunion, la compréhension de la série L, normalement réservée à la Révolution, et de lui faire couvrir les périodes révolutionnaire, impériale et anglaise, ce qui permettait de ne pas scinder les regroupements effectués par M. Thébault, de conserver l'unité de son œuvre et de la publier sous réserve de remaniements formels. De son côté, M. Toussaint voulut bien renoncer à la publication de ce qui concernait La Réunion et accepta de travailler avec moi à l'harmonisation des plans des deux répertoires que nous décidions de publier simultanément. Enfin et surtout, M. Thébault me donnait carte blanche pour remanier un travail pourtant entièrement fini et ceci avec une rare modestie intellectuelle, uniquement soucieux des intérêts de la recherche et de l'Histoire. Dans une lettre du 27 novembre 1952, il me déclarait : « Je vous donne la plus entière, la plus totale liberté... même celle de ne pas mentionner mon nom... Copiez, publiez, réformez, changez les cotes et le classement, ajoutez ou retranchez : faites absolument ce qui vous plaira... Je sacrifie volontiers tout amour-propre d'auteur à l'intérêt scientifique... »

Ce n'est pas sans scrupules que j'ai utilisé cette « vertu et puissance » taillandi, coupandi, etc. ! et si j'ai finalement été amené à modifier profondément l'aspect du travail, je

ne me suis jamais cru autorisé à rectifier autre chose dans sa substance même que des lapsus infiniment rares. Pour me rapprocher des répertoires métropolitains d'archives révolutionnaires, j'ai modifié la cotation en l'uniformisant et aligné le plus possible le plan général sur celui que l'on utilise en France (qui n'est autre que celui même des séries modernes). Pour harmoniser notre publication avec son homologue de Maurice, j'ai rejeté en note les commentaires historiques si substantiels de M. Thébault et divisé les chapitres en sous-chapitres dont les titres ont été calqués sur ceux de l'Ile de France (où ils correspondent à un classement divisionnaire intangible parce que déjà entièrement rédigé et souvent révisé) tandis qu'à Maurice on adoptait nos titres de chapitres. En sorte que dans tout cela, le plan est métropolitain, les subdivisions sont mauriciennes et les articles sont — sauf rares exceptions — ceux de M. Thébault. Malgré tous mes efforts, il en résulte quelques incohérences qui se sont avérées irréductibles et la présentation générale est moins satisfaisante que celle du travail primitif. Si donc il se trouve un lecteur pour se choquer ici de quelque défaut, qu'il se hâte de me l'attribuer : j'en prends la responsabilité. Mon excuse est dans le but poursuivi : publier un instrument de travail qui fût susceptible d'entrer dans les collections d'inventaires et répertoires français officiels en même temps qu'il permit à l'historien, par la consultation simultanée du répertoire mauricien, d'embrasser toutes les sources qu'offrent les archives des Mascareignes sur tel ou tel point de leur commune histoire.

On a dans ce dernier dessein, usé d'un artifice typographique : tous les titres et sous-titres communs à Maurice et à La Réunion ont été imprimés en rouge pour faciliter le repérage.

Il me reste à donner quelques précisions sur la nature, la présentation et l'utilisation de ce répertoire :

Les archives qui en sont l'objet ont été fréquemment manipulées dans le passé, même avant le classement opéré par M. Thébault. Emile Trouette, entre autres, avait fait sur elles au siècle dernier un travail considérable dont le double et tangible résultat peut se voir dans les nombreuses copies qu'il a réalisées et que nous conservons, comme dans son Ile Bourbon pendant la période révolutionnaire dont la seconde partie manuscrite et partiellement inédite figure

dans notre série J. C'est dire que la théorie sacro-sainte du respect des fonds a subi des entorses graves : on le constate par exemple au vu de nombreux dossiers de lettres originales rédigées par un même auteur et groupées sous son nom : ces « correspondances actives » sont évidemment la conséquence de butinages intempestifs. On ne tiendra pas rigueur à M. Tébauld ou à moi-même d'avoir respecté ces regroupements arbitraires : les démolir sans pouvoir reconstituer à coup sûr les fonds primitifs eût été précisément aller à l'encontre du principe déjà fâcheusement enfreint !

En ce qui concerne les dates extrêmes des documents intégrés en L, on s'en est tenu à 1789 inclus - 1815 inclus. En effet, même à Bourbon, la Révolution a débuté en 1789 et la rétrocession de l'île par les Anglais, bien que consentie en 1814, n'a été effective qu'en 1815. Lorsqu'on a eu affaire à des documents isolés de 1789 ou de 1815 nettement datés et extérieurs à la Révolution ou au Régime anglais, ils n'ont pas été retenus ; mais les pièces de caractère général (recensements par exemple) couvrant toute une année ont été intégrées ; d'autant que les archives postérieures et immédiatement antérieures ne sont pas encore répertoriées. On en sera quitte, lors de travaux à venir portant sur les autres époques pour les faire figurer avec une double cote.

On n'a retenu dans le répertoire, dans un but de simplification et de clarté, que le calendrier grégorien. Dans les notes historiques, au contraire, on a généralement usé de la double datation. M. Thébauld avait scrupuleusement relevé pour beaucoup d'articles les mois et quantités des dates extrêmes : j'ai dû ne retenir que l'année pour rester en harmonie avec le répertoire de Maurice, ces indications restant portées sur les chemises. De même, ses relevés de foliotation étant limités à certains registres, j'ai dû y renoncer dans un but d'homogénéité.

Certaines difficultés n'ont pu être tout à fait évitées. On sait que l'île a changé trois fois de nom officiel durant la période couverte par le répertoire. Il n'a pas toujours été facile de faire figurer le nom adéquat dans les libellés, les documents, ou groupes de documents, qu'ils désignent, intéressant souvent en même temps Bourbon et La Réunion, La Réunion et Bonaparte ou Bonaparte et Bourbon ! Les greffiers du temps eux-mêmes ne s'y retrouvaient guère mieux que dans l'usage du calendrier révolutionnaire (c'est

tout dire). La même difficulté se rencontre dans la désignation d'agents et de fonctionnaires dont la personne ne variait pas, ni les attributions, tandis que se modifiait leur titre.

Enfin, on a limité au mieux le nombre des renvois : les index devant suppléer aux insuffisances du plan méthodique.

En terminant cette introduction, je tiens à remercier Mme J.-M. Migué pour sa collaboration éclairée. Elle a procédé, au cours de six mois de travail aux Archives, à une recension complète des documents de la nouvelle série L; elle a ainsi acquis une connaissance profonde du fonds qui nous a permis de mettre au point le nouveau plan, en même temps qu'elle apportait un certain nombre de compléments personnels, dont plusieurs figurent en notes signées de ses initiales : A.M., tandis que mes propres notes sont signées Y.P. et que celles de M. Thébault, qui sont les plus nombreuses, demeurent anonymes.

YVES PÉROTIN.

REPertoire

Les astérisques précédant les cotes signifient qu'il s'agit de registres.

Les chiffres entre parenthèses renvoient aux notes groupées à la suite du répertoire.

I

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

1. LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

2. BREVETS ET COMMISSIONS

- L 1. — 1789-1792. Lois et décrets envoyés par la Métropole.
- L 2. — 1793-1810. Lois et décrets envoyés par la Métropole. Textes reçus. Listes et répertoires des textes promulgués dans la colonie; **avec des arrêtés de l'Assemblée coloniale.**
- *L 3. — 1767-1792. Ordonnances royales et décisions ministérielles adressées aux administrateurs de Bourbon. **Mauvais état.**
- L 4. — 1790-1793. Conseil supérieur (1). Enregistrement des lois et ordonnances, décrets et arrêtés, brevets et commissions envoyés par la Métropole. **Il s'agit d'expéditions.**

Cf. aussi L 5-62, L 98 et L 452-456

II

ASSEMBLÉES COLONIALES

1. ASSEMBLÉE COLONIALE 2. COMMISSION INTERMÉDIAIRE

A) DOSSIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (2)

(25 mai - 5 octobre 1790).

- L 5. — 1789-1790. Délibérations, arrêtés, rapports et documents.
Correspondance active et passive.

B) DOSSIERS DE L'ASSEMBLÉE COLONIALE (3)

(28 octobre 1790 - 1^{er} octobre 1803).

N.B. — Les archives de l'Assemblée coloniale sont assez complètes ; sauf pour la période 1800-1803 qui connut une activité restreinte, elles ne présentent pas de grosses lacunes. D'autre part, le même document se trouve souvent en trois, quatre et même cinq exemplaires authentiques ; souvent aussi, ces documents portent la sanction du gouverneur ou la décision du Directoire mettant l'arrêté ou la décision à exécution. Il faut signaler enfin la présence fréquente, au sein même des liasses de délibérations, de pièces de correspondance. Par contre des dossiers de correspondance ont été retirés les lettres des gouverneurs et ordonnateurs classées avec leur propre correspondance.

a) Première législature (4)

(28 octobre 1790 - 11 août 1791)

L 6. — 1790. Délibérations, arrêtés, etc.

L 7 et 8. — 1791. Délibérations, arrêtés, etc.

L 9. — 1790-1791. Correspondance active et passive.

b) **Seconde législature (5)**

(12 août 1791 - 11 août 1793)

- L 10. — 1791. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 11. — 1792-1793. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 12. — 1792-1793. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 13. — 1792-1793. Délibérations, arrêtés, etc. du Comité intermédiaire (6). **Avec deux pièces relatives à l'Assemblée administrative du district du Vent.**
- L 14. — 1791-1793. Correspondance active et passive de l'assemblée et du Comité intermédiaire.

c) **Troisième législature (7)**

(13 août 1793 - 3 juin 1794)

- L 15. — 1793. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 16. — 1794. Délibérations, arrêtés, etc. **Avec, depuis février, l'enregistrement de nombreux décrets émanés de la Convention.**
- L 17. — 1793. (8) Délibérations, arrêtés, etc. de la Commission intermédiaire (9).
- L 18. — 1794. Délibérations, arrêtés, etc. de la Commission intermédiaire. **Avec un répertoire postérieur à 1801 concernant ces pièces et d'autres encore, extérieures au dossier.**
- L 19. — 1793-1794. Correspondance active et passive de l'Assemblée et de la Commission intermédiaire. **La fin d'un cahier d'enregistrement couvre le début de la quatrième législature.**

d) **Quatrième législature (10)**

(3 juin 1794 - 30 juin 1795)

- L 20 à 22. — 1794 (11). Délibérations, arrêtés, etc.
- L 23. — 1794-1795. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 24 et 25. — 1795. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 26. — 1794-1795. Correspondance active et passive de l'Assemblée.

e) **Cinquième législature (12)**

(1er juillet 1795 - 30 juin 1796)

- L 27. — 1795. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 28 à 30. — 1796. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 31. — 1795-1796. Correspondance active et passive de l'Assemblée.

f) **Sixième législature** (13)
(1er juillet 1796 - 30 juin 1797)

Documents en grande partie illisibles (14)

- L 32. — 1796. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 33. — 1796-1797. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 34. — 1797. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 35. — 1796-1797. Correspondance active et passive de l'Assemblée.

g) **Septième législature** (15)
(1er juillet 1797 - 30 juin 1798)

- L 36. — 1797. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 37. — 1797-1798. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 38. — 1798. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 39. — 1797-1798. Correspondance active et passive de l'Assemblée.

h) **Huitième législature** (16 et 17)
(1er juillet 1798 - 20 avril 1799)

- L 40 et 41. — 1798. Délibérations, arrêtés, etc. **Plusieurs pièces endommagées ou illisibles.**
- L 42. — 1799. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 43. — 1798-1799. Correspondance active et passive de l'Assemblée (18).

i) **Neuvième législature** (19 et 20)
(21 avril 1799 - 20 avril 1800)

- L 44. — 1799-1800. Délibérations, arrêtés, etc. **Rien du 14 décembre 1799 au 20 février 1800.**
- L 45. — 1799-1800. Correspondance active et passive de l'Assemblée.

j) **Dixième législature** (21)
(2 avril 1800 - 1er octobre 1803)

- L 46. — 1800-1803. Délibérations, arrêtés, etc.
- L 47. — 1800-1803. Correspondance active et passive de l'Assemblée.
- L 48. — 1803. Correspondance de la Commission intermédiaire (22).

C) REGISTRES DE L'ASSEMBLÉE COLONIALE ET DE LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE.

N.B. — Dans tous les dossiers des Assemblées ci-dessus répertoriés, les procès-verbaux des séances et les arrêtés se présentent sous forme d'expéditions certifiées par le président et le secrétaire. Il existe aussi des registres contenant la copie, soit des procès-verbaux entiers, soit des arrêtés seuls. Ces derniers, le plus souvent tenus par les municipalités, sont généralement incomplets car elles ne recevaient qu'une partie des arrêtés (qu'elles transcrivaient avec des lois et décrets métropolitains et des arrêtés émanés de certaines autorités comme le Directoire). Ces registres ne tenant pas compte des différentes législatures ont dû être groupés à part.

- *L 49. — 1790-1791. Procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée coloniale.
- *L 50. — 1791-1792. Arrêtés et décisions de l'Assemblée coloniale. **Avec des textes métropolitains.**
- *L 51. — 1790-1792. Délibérations et arrêtés de l'Assemblée coloniale, lois et décrets métropolitains, proclamation du Gouverneur. **Registre de l'assemblée.**
- *L 52. — 1793-1794. Arrêtés de l'Assemblée coloniale, de la Commission intermédiaire, du Directoire.
- *L 53. — 1793-1795. Arrêtés de l'Assemblée coloniale. **Moins complet que le précédent pour les arrêtés. Avec d'autres textes.**
- *L 54. — 1794-1795. Arrêtés de l'Assemblée coloniale.
- *L 55. — 1792-1793. Délibérations et arrêtés de l'Assemblée coloniale, lois et décrets métropolitains, proclamations, etc. **Avec une table. Registre de la municipalité de Saint-Pierre.**
- *L 56. — 1790-1792. Délibérations et arrêtés de l'Assemblée coloniale, lois et décrets métropolitains, proclamations, etc. **Registre de la municipalité de Ste-Suzanne.**
- *L 57. — 1791-1792. Délibérations et arrêtés de l'Assemblée coloniale, lois et décrets métropolitains, proclamations, etc. **Registre de l'Assemblée administrative sous le Vent.**
- *L 58. — 1792-1794. Délibérations..., etc. **Registre de Ste-Suzanne, suite de L 56.**
- *L 59. — 1790-1798. Délibérations et arrêtés de l'Assemblée coloniale et de la Commission intermédiaire : 1° 1790-1791 — 2° 1790-1791 — 3° 1792 — 4° 1796-1797 — 5° 1798.

- L 60. — 1793-1800. Cahiers de correspondance de l'Assemblée coloniale : 1° 1793-1795, active extérieure — 2° 1795-1800, active extérieure — 3° 1793-1794, active intérieure — 4° 1794-1795, active intérieure — 5° 1795-1800, active intérieure.

D) REPERTOIRES DES ASSEMBLÉES ET DE LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE.

- L 61. — 1790-1799. Répertoires divers : 1° 1790-1795, répertoire de documents concernant les assemblées générale, coloniale, communale (**genre de répertoire d'archives renvoyant à des liasses**) — 2° 1790, résumé, séance par séance, des décisions de l'Assemblée générale — 3° 1790, répertoire alphabétique des arrêtés de l'Assemblée générale, renvoyant à leurs dates — 4° 1790-1792, répertoire de liasses d'arrêtés et décisions des Assemblées avec leurs numéros, leurs dates et celles de sanction par le gouverneur — 5° 1790-1799, répertoire analytique et chronologique des arrêtés de l'Assemblée coloniale (**cahier du gouverneur**) — 7° 1794-1799, titres des arrêtés de l'Assemblée coloniale (**cahier du gouverneur**) — 8° 1793-1794, répertoire de liasses... etc. (**suite du 4°**) — 9° 1790-1797, répertoire fragmentaire des arrêtés de l'Assemblée coloniale et de la Commission intermédiaire — 10° et 11° 1794, résumé, séance par séance, des travaux de l'Assemblée coloniale — 12° 1795-1796, résumé, séance par séance, des travaux de l'Assemblée coloniale — 13° 1791-1792, promulgations et proclamations du Gouverneur et de Tirol.
- L 62. — Répertoires divers : 1° 1793-1797, répertoire des arrêtés de l'Assemblée coloniale enregistrés par le Directoire, **avec des arrêtés du Directoire, des états d'arrêtés de l'assemblée et un fragment inidentifiable** — 2° 1798-1801, répertoire des arrêtés de l'Assemblée coloniale envoyés à l'Agent général — 3° 1801-1803, répertoire... etc. (**suite du précédent**) — 4° 1796-1797, résumé, séance par séance, des travaux de l'Assemblée coloniale — 5° 1796, résumé, séance par séance, des travaux de l'Assemblée coloniale — 6° 1796-1797, résumé... etc. (**suite du précédent**) — 7° 1798-1799, résumé, séance par séance, des travaux de l'Assemblée coloniale — 8° 1800-1801, résumé, séance par séance, des travaux de l'Assemblée coloniale — 9° 1801-1802, résumé, séance par séance, des travaux de l'Assemblée coloniale (23).
-

III

COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES (24)

I. COMITÉ DE SÛRETÉ PUBLIQUE (25)

- L 63. — 1794-1798. Extraits des résolutions et délibérations, procès-verbaux, enquêtes et interrogatoires, correspondance du Comité de sûreté publique : 1° 1796-1797, correspondance — 2° 1794-1796, correspondance active et passive et extraits de résolutions — 3° 1796-1797, correspondance active et passive et extraits des résolutions — 4° 1797-1798, correspondance passive, avec un inventaire général de toutes les pièces déposées au Comité de sûreté publique — 5° 1794-1798, correspondance active et passive avec le Comité de sûreté publique de l'Île de France. On a retiré de ces dossiers les pièces concernant les complots et affaires politiques, interrogatoires, enquêtes, etc. (Cf. L 318 et s.).
- *L 64. — 1794-1795. Procès-verbaux. Avec un cahier de correspondance active. L'ensemble du registre (reliure moderne) est constitué par dix cahiers reliés sans ordre.
- *L 65. — 1795-1796. Procès-verbaux. Avec des documents divers du comité. L'ensemble du registre (reliure moderne) est constitué par 6 cahiers.
- *L 66. — 1796-1797. Procès-verbaux. L'ensemble du registre (reliure moderne) est constitué par 3 cahiers.
- *L 67. — 1797-1798. Procès-verbaux. Le registre (reliure moderne) débute par 4 cahiers relatifs au Comité de sûreté publique. Suivent les procès-verbaux d'une commission provisoire qui lui succéda, puis les cahiers du Comité administratif (Cf. L 68 et s.).

2. COMITÉ DE DÉFENSE EXTÉRIEURE

Cf. L 422.

—0—

3. AUTRES COMITÉS

A) COMITE ADMINISTRATIF (26)

- *L 67 (fin). — 1798-1803. Procès-verbaux, résolutions et correspondance (affaires de sûreté) : 1° 1798-1799, procès-verbaux et résolutions — 2° 1801, correspondance active — 3° 1800-1803, correspondance active.
- *L 68. — 1798. Délibérations et arrêtés (affaires administratives) (27).
- *L 69. — 1798-1800. Délibérations et résolutions (affaires administratives).
- *L 70. — 1800-1803. Délibérations et résolutions (affaires administratives) (28).
- L 71. — 1798. Délibérations, arrêtés et correspondance générale.
- L 72. — 1799. Délibérations, arrêtés et correspondance générale.
- L 73. — 1799-1803. Délibérations, arrêtés et correspondance générale.
- L 74. — 1799-1803. Procès-verbaux, délibérations, déclarations, etc. : 1° 1799, procès-verbaux (affaires de sûreté) — 2° 1799-1800, procès-verbaux (affaires de sûreté) — 4° 1798-1799, déclarations, interrogatoires et enquêtes (affaires de sûreté) — 5° 1801-1803, cahier d'enregistrement des résolutions ; avec des documents de la Commission intermédiaire, des proclamations, promulgations et textes métropolitains.

- L 75. — 1798-1803. Correspondance, répertoire : 1° 1798-1799, correspondance active (affaires de sûreté) — 2° 1799-1800, correspondance (affaires de sûreté); **avec un rapport adressé à la Commission intermédiaire de l'Île de France sur le soulèvement de la Garde nationale de St-Denis (25 pluviôse an VII, 13 février 1799)** — 3° 1798-1801, répertoire des décisions (affaires de sûreté) — 4° 1798-1799, correspondance (affaires administratives); **suite du précédent** — 6° 1800-1803, correspondance (affaires administratives); **avec une adresse aux Consuls sur le décret de pluviôse an II.**
- L 76. — 1798-1803. Correspondance passive avec les quartiers du district du Vent (affaires administratives) : 1° St-André — 2° Ste-Suzanne — 3° Ste-Marie — 4° St-Joseph — 5° St-Denis — 6° Ste-Rose — 7° St-Benoît.
- L 77. — 1798-1803. Correspondance passive avec St-Paul (affaires administratives).
- L 78. — 1798-1803. Correspondance passive avec les autres quartiers du district sous le Vent (affaires administratives) : 1° St-Leu — 2° St-Louis — 3° St-Pierre.

B) COMITES DIVERS

- L 79. — 1792-1798. Documents de divers comités : 1° 1792 (?), tableau des attributions et composition des Comités d'expédition, d'organisation et de correspondance extérieure — 2° 1792, Comité de révision (29), procès-verbaux des délibérations — 3° 1792-1795, Comité de constitution et d'organisation (30), procès-verbaux; **documents séparés, cahier factice**; registres de présence; — 4° 1790-1795, Comité de rapport (31), documents de séances et cahier de présence — 5° 1797-1798, Comité d'administration extérieure (32), procès-verbaux et rapports — 6° 1796, Comité de subsistances (33), résolutions — 7° 1793-1795, Conseil de santé, rapports et résolutions.
-

IV

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. ADMINISTRATEURS GÉNÉRAUX

ET ADMINISTRATEURS PARTICULIERS A LA RÉUNION (34)

- N.B.** — Les liasses et registres de correspondance des administrateurs comprennent souvent des ordres donnés sous forme de notes, de décisions et, surtout lorsqu'il s'agit de Decaen, sous forme d'arrêtés.
- L 80.** — 1790-1798. Correspondance active des gouverneurs particuliers avec les Assemblées générale et coloniale et leurs comités : 1° 1790-1794, Chermont (35) et Duplessis (36) ; avec le discours prononcé le 19 octobre 1792 par Duplessis — 1790-1794, Roubaud (37) et Jacob (38).
- L 81.** — 1784-1807. Correspondance active des gouverneurs généraux d'Entrecasteaux (39), Conway (40), Cossigny (41), Malartic (42), Magallon (43) et des ordonnateurs généraux et préfet Motais de Narbonne (44), Dupuy (45), Chanvalon (46) et Léger (47) : 1° 1787-1790, Conway — 2° 1784-1789, Motais de Narbonne ; avec trois brevets de Motais datant de l'Ancien régime — 3° 1787-1789, d'Entrecasteaux et Motais aux autorités de Bourbon — 4° 1790, Conway et Dupuy aux autorités de Bourbon — 5° 1790-1793, Cossigny aux autorités de Bourbon ; avec deux lettres particulières autographes de Cossigny à Malartic, après son remplacement par ce dernier et son brevet de nomination à Bourbon — 6° 1790, Cossigny et Dupuy aux autorités de Bourbon — 7° 1792-1798, Malartic et Dupuy aux autorités de La Réunion — 8° 1798-1799, Malartic et Chanvalon aux autorités de La Réunion — 9° 1803, Magallon et Chanvalon aux autorités de La Réunion — 10° 1788-1807, Léger aux autorités de La Réunion ; avec d'anciennes lettres de Pondichéry.

- *L 82. — 1788-1792. Correspondance active (partiellement commune avec les ordonnateurs) des gouverneurs de Bourbon pour l'intérieur de l'île.
- *L 83. — 1790-1793. Correspondance active des gouverneurs de Bourbon adressée aux autorités de la Métropole (ministre de la Marine, ministre de la Guerre, Conseil exécutif, Convention).
- L 84. — 1789-1797. Correspondance active de l'Ordonnateur général Dupuy avec les autorités de La Réunion. **Avec le brevet de Dupuy et quatre lettres de Chanvalon signant comme ordonnateur général en l'absence de Dupuy en 1791.**
- L 85. — 1787-1796. Correspondance active des gouverneurs particuliers Cossigny et Chermont et des ordonnateurs particuliers Chanvalon et Duvergé (48) soit avec les administrateurs généraux, soit avec les autres autorités de La Réunion : 1° 1790, Cossigny — 2° 1788-1789, lettres de service pour Bourbon de Cossigny et Chanvalon ; **avec un règlement portant établissement d'un atelier de charité** — 3° 1789-1790, Cossigny et Duvergé — 4° 1787-1796, Duvergé ; **avec une lettre à Chanvalon antérieure à sa nomination comme ordonnateur et une à l'Assemblée coloniale postérieure à sa cessation de fonctions** — 5° 1790-1793, Chermont ; **avec des lettres et mémoire de Pondichéry** — 6° 1790-1792, Chermont et Duvergé.
- L 86. — 1788-1804. Correspondance active de l'Ordonnateur particulier et sous-préfet Chanvalon : 1° 1788-1789, enregistrement des lettres à Motais de Narbonne — 2° 1794-1798, Chanvalon ordonnateur — 3° 1803-1804, Chanvalon sous-préfet — 4° 1804, mémoire aux administrateurs généraux en réponse à des questions par eux formulées **(deux copies dont l'une plus complète que l'autre de ce document que Decaen (48 bis) et Léger demandèrent à Chanvalon, qui administrait La Réunion depuis quinze ans ; c'est un inventaire général de l'île en 1804 : ch. 1, troupes ; ch. 2, tenue des hôpitaux ; ch. 3, casernes ; ch. 4, marine ; ch. 5, justice ; ch. 6, police générale, statistiques de population, chemins, etc. ; ch. 7, agriculture quartier par quartier ; ch. 8, commerce ; ch. 9, finances ; ch. 10, domaines nationaux ; ch. 11, culte)** — 5° 1788-1792, ordres de service et commissions ; **avec des actes de Duvergé.**

- L 87. — 1792-1803. Correspondance active des gouverneurs particuliers Duplessis, Roubaud et Jacob et des ordonnateurs particuliers Duvergé, Chanvalon et Saint-Perne (49) : 1° 1792-1794, Duplessis ; avec son discours devant l'Assemblée coloniale et des lettres antérieures ou postérieures à son séjour à La Réunion — 2° 1793, Duplessis et Duvergé — 3° 1794-1795, Roubaud, avec un « inventaire des papiers et registres relatifs à l'administration du Gouverneur Roubaud » daté du 13 brumaire an IV (4 novembre 1795) — 4° 1794, Roubaud et Duvergé — 5° 1794-1795, Roubaud et Chanvalon — 6° 1795-1797, Jacob et Chanvalon — 7° 1798-1803, Saint-Perne.
- L 88. — 1782-1800. Correspondance active du Gouverneur général Malartic. Avec trois copies du brevet le nommant gouverneur et commandant général, son épitaphe par l'abbé Delsuc et une lettre de Jacob relative au catafalque élevé à sa mémoire dans l'église de St-Denis.
- L 89. — 1796-1799. Correspondance active du gouverneur particulier Jacob (minutes).
- L 90. — 1799-1801. Correspondance active du gouverneur particulier Jacob (minutes) ; suite de L 89.
- L 91. — 1801-1803. Correspondance active du gouverneur particulier Jacob (minutes) ; suite de L 90.
- L 92. — 1788-1819. Correspondance active du gouverneur particulier Jacob (originaux). Avec une copie de l'ordre de Malartic nommant le « chef de brigade » Jacob commandant de l'île de La Réunion (27 vendémiaire an IV, 19 octobre 1795) ; une lettre de Jacob du 11 mars 1788, adressée, semble-t-il, à Cossigny et priant celui-ci de le recommander au gouverneur général d'Entrecasteaux, une autre lettre de Jacob du 9 octobre 1819 adressée à l'administrateur général et dans laquelle il réclame le paiement de créances arriérées sur l'Etat ; enfin quatre autres lettres, l'une antérieure, les autres postérieures au commandement de Jacob à La Réunion.
- L 93. — 1788-1794. Lettres adressées par les gouverneurs particuliers aux gouverneurs généraux et correspondance active commune des gouverneurs et ordonnateurs particuliers : 1° 1788-1794, Cossigny, Chermont, Duplessis, aux gouverneurs généraux — 2° 1789-1790, Cossigny et Duvergé, correspondance intérieure — 3° 1789-1792, Cossigny — puis Chermont — et Duvergé aux administrateurs généraux — 4° 1792-1794, Chermont — puis Duplessis, puis Roubaud — et Duvergé aux administrateurs généraux.

- L 94. — 1789-1793. Correspondance active de l'ordonnateur particulier Duvergé adressée au ministre de la Marine et à l'ordonnateur général : 1° 1789-1793, au ministre — 2° 1789, à l'« intendant de l'Île de France » — 3° 1789-1790, à l'ordonnateur général (suite du précédent) — 4° 1790-1791, à Dupuy, ordonnateur général (suite du précédent) — 5° 1792-1793, à l'ordonnateur général (suite du précédent) — 6° 1793, à l'ordonnateur général (suite du précédent) — 7° 1793-1794, à Dupuy, « intendant général » (suite du précédent). Avec quelques lettres adressées à d'autres autorités et le brevet de Duvergé.
- L 95. — 1789-1794. Correspondance active intérieure à l'île de l'ordonnateur particulier Duvergé, et correspondance active intérieure commune de Chermont et Duplessis, d'une part, et Duvergé : 1° 1789, Duvergé (suite du précédent) — 2° 1789-1790, Duvergé (suite du précédent) — 3° 1790-1791, Duvergé (suite du précédent) — 4° 1791, Duvergé (suite du précédent) — 5° 1791-1792, Duvergé (suite du précédent) — 6° 1792-1793, Duvergé (suite du précédent) — 7° 1793-1794, Duvergé (suite du précédent) — 8° 1794, Duvergé (suite du précédent) — 9° 1790-1794, Duvergé et Chermont, puis Duvergé et Duplessis.
- L 96. — 1794-1803. Correspondance intérieure active des gouverneurs particuliers Roubaud et Jacob et correspondance intérieure de l'ordonnateur particulier Saint-Perne : 1° 1794-1797, Roubaud puis Jacob — 2° 1797, Jacob au Directoire de La Réunion et à la municipalité de St-Denis — 3° 1798-1803, Saint-Perne.
- L 97. — 1796-1803. Correspondance active de l'ordonnateur particulier Saint-Perne et du gouverneur particulier Jacob, adressées respectivement à l'ordonnateur général et au gouverneur puis capitaine-général : 1° 1798-1803, Saint-Perne — 2° 1796-1799, Jacob — 3° 1800-1803, Jacob.
- *L 98. — 1794-1806. Ordres, brevets et commissions, règlements, généralement émanés des gouverneurs ou ordonnateurs généraux ou particuliers (surtout Decaen) mais contenant des textes métropolitains. Avec une table alphabétique. (Ce registre renferme le texte de la capitulation de Seychelles).
- *L 99. — 1807-1808. Arrêtés du capitaine-général Decaen. Avec des lois et décrets de la Métropole. (Registre du greffe de la Cour d'appel).
- *L 100. — 1808-1814. Arrêtés, décisions, ordres, etc. du capitaine-général Decaen. Avec, à la suite, les actes du gouverneur anglais (L 479).

- *L 101. — s. d. (1803-1810). « Code Decaen », extrait de **Recueil complet des lois et règlements de l'île Maurice** (imprimé). Avec table manuscrite.
- L 102. — 1803-1804. Correspondance active et ordres du capitaine-général Decaen.
- L 104. — 1805-1806. Correspondance active et ordres du capitaine-général Decaen : 1° jusqu'au 29 mars 1806 (50) — 2° fin de 1806 (51).
- L 105. — 1807-1808. Correspondance active et ordres du capitaine-général Decaen.
- L 106. — 1804-1809. Correspondance active et ordres du capitaine-général Decaen (**enregistrement**): 1° 1804, avec **des textes métropolitains** — 2° 1807-1809 — 3° 1806-1807, registre de correspondance active avec le gouverneur de l'île Bonaparte — 4° 1806-1808, Decaen à Des Bruslys.
- L 107. — 1800-1806. Correspondance active du général Magallon-Lamorlière : 1° 1800-1803, comme gouverneur général — 2° 1803-1806, comme gouverneur particulier ; avec un inventaire des papiers relatifs à l'administration de Magallon à La Réunion.
- L 108. — 1803-1808. Correspondance active des lieutenants-généraux Magallon-Lamorlière et Des Bruslys (52) adressée au capitaine-général Decaen (**suite de L 97-3°**) : 1° 1803-1805, Magallon — 2° 1805-1808, Magallon puis Des Bruslys.
- L 109. — 1806-1808. Correspondance active du lieutenant-gouverneur Des Bruslys adressée au capitaine-général Decaen (**plus complet que le précédent où les pièces sont souvent partiellement transcrites ou seulement analysées**).
- L 110. — 1803-1807. Correspondance intérieure active des lieutenants-gouverneurs Magallon et Des Bruslys : 1° 1803-1804, Magallon — 2° 1803-1807, Magallon puis Des Bruslys.
- *L 111. — 1804-1806. Correspondance active intérieure du lieutenant-gouverneur Des Bruslys (**complète L 109**).
- *L 112. — 1803-1809. Correspondance active des lieutenants-gouverneurs Magallon et Des Bruslys avec le sous-préfet Marchant (53).
- *L 113. — 1803-1810. Correspondance intérieure active du lieutenant-gouverneur Des Bruslys. Avec **des lettres aux commissaires civils de 1803 à 1810**.

- *L 114. — 1804-1807. Arrêtés du capitaine-général Decaen et réglemens du sous-préfet Marchant. **Avec des textes métropolitains.**
- L 115. — 1805-1809. Correspondance active intérieure des lieutenants-gouverneurs Magallon et Des Bruslys (**enregistrement parallèle à ceux de L 109, L 110 et L 115 et les complétant.**)
- *L 116. — 1808-1809. Correspondance active du lieutenant-gouverneur Des Bruslys adressée au capitaine-général Decaen (**suite de L 108.**)
- L 117. — 1804-1810. Correspondance active et ordres communs des lieutenants-gouverneurs Magallon, puis Des Bruslys, puis Sainte-Suzanne (54) et du sous-préfet Marchant : 1° 1804-1808, Magallon, puis Des Bruslys et Marchant — 2° 1808, Des Bruslys et Marchant — 3° 1808-1810, Des Bruslys puis Sainte-Suzanne et Marchant.
- *L 118. — 1801-1810. Décisions administratives sur des questions généralement financières du capitaine-général Decaen et du sous-préfet Marchant. (**Avec, sur le verso de la couverture, deux esquisses à la plume qui peuvent être des portraits.**)
- L 119. — 1806-1809. Correspondance active (et partiellement passive) du lieutenant-gouverneur Des Bruslys. **Avec des papiers divers le concernant :** 1° 1806-1808, correspondance active et passive ; **avec la minute d'une lettre adressée à l'envoyé de l'iman de Mascate** — 2° 1809, correspondance active et ordres ; **dont une note manuscrite autographe rejetant la capitulation de St-Paul** — 3° 1809, six rapports ou lettres (minutes) entièrement autographes, **dont le brouillon d'un rapport au capitaine-général sur l'affaire de St-Paul** — 4° 1809, six pièces concernant son suicide : lettre du commandant d'armes Pitois avisant officiellement le premier juge de l'île Bonaparte de la « mort violente » du général ; lettre du capitaine-adjoint Le Bailly invitant le greffier du tribunal à lui envoyer une seconde expédition du procès-verbal constatant la mort du général ; « testament » ou plutôt dernier message du général annonçant son suicide ; procès-verbal par les magistrats de la découverte du corps ; rapport des trois médecins commis par autorité de justice pour examiner le corps ; inventaire des papiers du général après sa mort,

- L 120. — 1809-1810. Correspondance active du lieutenant-gouverneur Sainte-Suzanne.
- L 121. — 1804-1810. Correspondance active du sous-préfet Marchant.
- L 122. — 1803-1806. Correspondance active intérieure et arrêtés du sous-préfet Marchant : 1° 1803-1805, arrêtés — 2° 1804-1805, correspondance — 3° 1805-1806, correspondance (suite).
- L 123. — 1803-1806. Correspondance active intérieure et extérieure des lieutenants-gouverneurs Magallon et Des Bruslys et des sous-préfets Chanvalon et Marchant : 1° 1803-1804, Chanvalon puis Marchant aux commissaires civils, receveurs généraux et particuliers et autres fonctionnaires — 2° 1803-1804, Chanvalon puis Marchant au préfet Léger ; **avec une table analytique des lettres de Chanvalon** — 3° 1804-1805, Magallon au commandant d'armes Pitois — 4° 1805-1806, Magallon puis Des Bruslys au commandant d'armes Pitois.
- N.B. — Bien qu'il ne fût ni gouverneur, ni ordonnateur on a placé ici la correspondance du commissaire civil Tirol.**
- L 124. — 1792-1794. Correspondance du commissaire civil Tirol (56). **Avec sa commission, de Paris le 1er février 1792, les Principes constitutionnels proposés par le commissaire civil à Messieurs les citoyens de l'île Bourbon et autres pièces le concernant.**



2. ASSEMBLÉES DE DISTRICTS, DIRECTOIRE AGENT GÉNÉRAL (57)

A) ASSEMBLÉES DE DISTRICTS (58)

- L 125. — 1791-1793. Délibérations, arrêtés et correspondance des Assemblées des districts du Vent et sous le Vent : 1° Vent — 2° Sous le Vent.

- *L 126. — 1791. Extraits des délibérations de l'Assemblée sous le Vent. **Avec des déclarations faites au greffe de la municipalité de St-Paul.**

B) DIRECTOIRE (59)

- L 127. — 1793. Délibérations et arrêtés.
- L 128. — 1793-1794. Délibérations et arrêtés.
- L 129. — 1794-1798. Délibérations et arrêtés.
- L 130. — 1796-1798. Délibérations et correspondance (enregistrement) : 1° 1796-1798, résumé des travaux par séance — 2° 1797, procès-verbaux et arrêtés — 3° 1796-1797, correspondance active — 4° 1797, correspondance active — 5° 1798, correspondance active.
- L 131. — 1793-1798. Correspondance intérieure : 1° active — 2° passive.
- *L 132. — 1797-1798. Délibérations et arrêtés.
- *L 133. — 1798. Délibérations et arrêtés.
- L 134. — 1781-1803. Elections des membres du Directoire dans les districts : 1° Vent ; **avec des élections de membres de l'Assemblée de révision et des suppléants des Directeurs et aussi d'accusateurs publics, d'agents nationaux, de magistrats, de caissiers et trésoriers de la colonie, du principal du collège, d'arbitres, de greffiers** — 2° sous le Vent ; **avec les mêmes autres éléments** — 3° dans les deux districts ; **avec des élections de suppléants et de trésoriers de la colonie.**

C) AGENT GENERAL (60)

- L 135. — 1798-1800. Correspondance active.
- L 136. — 1801-1802. Paiements ordonnés.
- L 137. — 1798-1801. Correspondance active et passive.

3. RECENSEMENTS

A) DOCUMENTS RECAPITULATIFS OU STATISTIQUES

- L 138. — 1789-1810. Documents récapitulatifs ou statistiques : 1° 1789, documents généraux — 2° 1790, état nominatif de la population libre de St-Paul avec le chiffre des esclaves de chacun — 3° 1790, état alphabétique de la population libre de St-Paul avec les enfants et les esclaves de chacun — 4° 1792, tableau récapitulatif général pour le district sous le Vent — 5° 1792, St-Leu — 6° 1792, St-Joseph (incomplet), St-Pierre (incomplet), St-Louis, St-Leu, St-Paul — 7° 1790, St-Benoît — 8° 1794-1795, canton de l'Est (St-Benoît) — 9° 1792, St-Louis — 10° 1794, St-Pierre, St-Joseph et, s. d., St-Joseph — 11° 1804, St-Denis — 12° 1808-1809, population de l'île récapitulée par quartiers — 13° 1810, population de l'île, blanche et de couleur ; **avec l'indication des produits de la récolte (café, girofle, coton, cacao, arack, blé, riz, maïs, légumes secs) et le dénombrement des bestiaux (chevaux, ânes, mules, bœufs, vaches, moutons et cabris, porcs)** — 14° 1803-1804, état numérique par quartier des contribuables, des noirs de culture ; **avec les mulets, « palancins », chaises et voitures imposables** — 15° 1803-1805, mouvements de la population et récapitulatifs — 16° 1805-1807, mouvements de la population par quartiers — 17° 1804-1805, états des étrangers venus se fixer dans l'île — 18° 1790, état des veuves et demoiselles de Ste-Suzanne — 19° 1799-1800, état de la population blanche et de couleur ; **avec la cote contributive de chaque commune** — 20° 1807, mouvements de la population à St-Benoît et St-Leu — 21° 1808, mouvements de la population à St-Benoît, St-Denis, St-Joseph, St-Pierre, St-Louis, Ste-Marie, St-Paul, Ste-Rose, Ste-Suzanne, **avec des levées de cadavres.**

B) DECLARATIONS INDIVIDUELLES DE LA REGION DU VENT

N.B. — Les déclarations individuelles sont groupées par circonscriptions de recensement : celles-ci semblent avoir été aussi fluctuantes que les subdivisions administratives de la colonie que l'on trouvera exposées dans la note 109. Il en résulte une imprécision que l'on a tenté de pallier en établissant une succession géographique des liasses. Cette imprécision est encore compliquée par le fait que les recensements sont généralement établis — en théorie — à une date donnée pour l'année précédente, ce qui a été plus ou moins compris et appliqué. De toute manière cette source précieuse ne peut être utilisée qu'avec prudence. Par ailleurs, pour ne pas fragmenter excessivement les collections, on a classé ici les déclarations individuelles de l'époque anglaise.

- L 139. — 1789-1791. St-Denis.
- L 140. — 1791-195. St-Denis.
- L 141. — 1792-1796. St-Denis.
- L 142. — 1795. St-Denis.
- L 143. — 1800-1801. St-Denis.
- L 144. — 1801. St-Denis.
- L 145. — 1801-1802. St-Denis.
- L 146. — 1802-1805. St-Denis.
- L 147 et 148. — 1805. St-Denis.
- L 149. — 1805-1806. St-Denis.
- L 150 et 151. — 1806-1807. St-Denis.
- L 152. — 1807-1808. St-Denis.
- L 153. — 1808. St-Denis.
- L 154. — 1808-1809. St-Denis.
- L 155 et 156. — 1810. St-Denis.
- L 157. — 1810-1819. St-Denis.
- L 158 et 159. — 1811. St-Denis.
- L 160. — 1812. St-Denis.
- L 161 à 164. — 1813. St-Denis.
- L 165 et 166. — 1814. St-Denis.
- L 167. — 1815. St-Denis.
- L 168. — 1804-1805. St-Denis, Ste-Marie.
- L 169. — 1804. Ste-Marie.
- L 170. — 1805. Ste-Marie.
- L 171. — 1806-1807. Ste-Marie.

- L 172. — 1810. Ste-Marie.
- L 173. — 1813. Ste-Marie.
- L 174. — 1814. Ste-Marie.
- L 175. — 1815. Ste-Marie.
- L 176. — 1793-1794. Ste-Marie, Ste-Suzanne.
- L 177. — 1804. Ste-Suzanne.
- L 178. — 1811. Ste-Suzanne.
- L 179. — 1811-1812. Ste-Suzanne.
- L 180. — 1813. Ste-Suzanne.
- L 181. — 1789-1797. Ste-Suzanne, St-André.
- L 182. — 1793-1800. Ste-Suzanne, St-André.
- L 183. — 1804-1806. Ste-Suzanne, St-André.
- L 184. — 1805. Ste-Suzanne, St-André.
- L 185. — 1806. Ste-Suzanne, St-André.
- L 186. — 1806-1807. Ste-Suzanne, St-André.
- L 187. — 1807. Ste-Suzanne, St-André.
- L 188. — 1808. Ste-Suzanne, St-André.
- L 189. — 1808-1809. Ste-Suzanne, St-André.
- L 190. — 1809-1810. Ste-Suzanne, St-André.
- L 191. — 1815. Ste-Suzanne, St-André.
- L 192-193. — 1805. St-André.
- L 194. — 1810. St-André.
- L 195. — 1811. St-André.
- L 196. — 1811-1812. St-André.
- L 197 à 199. — 1812. St-André.
- L 200 et 201. — 1813. St-André.
- L 202. — 1814. St-André.
- L 203. — 1811-1819. St-André, St-Benoît.
- L 204. — 1800-1810. Ste-Suzanne, St-André, St-Benoît.
- L 205 et 206. — 1805. St-Benoît.
- L 207 et 208. — 1806-1807. St-Benoît.
- L 209 et 210. — 1811-1812. St-Benoît.
- L 211. — 1813. St-Benoît.
- L 212. — 1813-1815. St-Benoît.
- L 213. — 1814. — St-Benoît.
- L 214. — 1815. St-Benoît.
- L 215. — 1804-1807. St-Benoît, Ste-Rose.
- L 216 et 217. — 1810. St-Benoît, Ste-Rose.
- L 218. — 1805-1812. Ste-Rose.

- L 219. — 1806. Ste-Rose.
- L 220. — 1811-1812. Ste-Rose.
- L 221. — 1810. « Quartier St-Jean ».

C) DECLARATIONS INDIVIDUELLES DE LA REGION SOUS
LE VENT

- L 222-223. — 1804-1806. St-Paul, Possession.
- L 224. — 1811-1814. St-Paul, Possession.
- L 225. — 1789-1809. St-Paul.
- L 226. — 1810. St-Paul.
- L 227 et 228. — 1811. St-Paul.
- L 229 et 230. — 1812. St-Paul.
- L 231 et 232. — 1813. St-Paul.
- L 233. — 1814. St-Paul.
- L 234 et 235. — 1815. St-Paul.
- L 236 et 237. — 1804-1805. St-Paul, St-Leu.
- L 238. — 1804-1807. St-Leu.
- L 239. — 1811. St-Leu.
- L 240. — 1812. St-Leu.
- L 241. — 1812-1813. St-Leu.
- L 242. — 1814. St-Leu.
- L 243. — 1815. St-Leu.
- L 244. — 1811. St-Paul, St-Leu, St-Louis.
- L 245. — 1810-1811. St-Leu, St-Louis.
- L 246 à 248. — 1812. St-Leu, St-Louis.
- L 249. — 1813. St-Leu, St-Louis.
- L 250 à 252. — 1814. St-Leu, St-Louis.
- L 253. — 1813-1815. St-Louis.
- L 254 et 255. — 1804-1806. St-Louis, St-Pierre (Rivière d'Abord).
- L 256-257. — 1806. St-Louis, St-Pierre (Rivière d'Abord).
- L 258 à 261. — 1807. St-Louis, St-Pierre (Rivière d'Abord).
- L 262 et 263. — 1804-1805. St-Pierre (Rivière d'Abord).
- L 264 et 265. — 1807-1808. St-Pierre (Rivière d'Abord).
- L 266 et 267. — 1809. St-Pierre (Rivière d'Abord).
- L 268 et 269. — 1813. St-Pierre (Rivière d'Abord).
- L 270 et 271. — 1814. St-Pierre (Rivière d'Abord).
- L 272. — 1814-1815. St-Pierre (Rivière d'Abord).
- L 273 à 275. — 1815. St-Pierre (Rivière d'Abord).

- L 276. — 1810-1816. St-Leu, St-Louis, St-Pierre.
L 277. — 1804-1806. St-Pierre (Rivière d'Abord), St-Joseph.
L 278. — 1806. St-Pierre (Rivière d'Abord), St-Joseph.
L 279. — 1806-1807. St-Pierre (Rivière d'Abord), St-Joseph.
L 280 à 282. — 1810. St-Pierre (Rivière d'Abord), St-Joseph.
L 283 à 285. — 1811. St-Pierre (Rivière d'Abord), St-Joseph.
L 286 à 288. — 1812. St-Pierre (Rivière d'Abord), St-Joseph.
L 289. — 1813. St-Pierre (Rivière d'Abord), St-Joseph.
L 290. — 1810-1811. St-Joseph.
L 291 et 292. — 1814. St-Joseph.
L 293 et 294. — 1815. St-Joseph.

—0—

4. HOPITAUX , SANTÉ PUBLIQUE

- L 295. — 1789-1808. Règlements, correspondance, etc. concernant la santé, les épidémies, la police sanitaire maritime, etc. (61).
L 296. — 1793-1808. Hôpitaux. Divers.

Cf. L. 308

—0—

5. MAGASINS **6. ENTREPRISES**

- *L 297. — 1787-1789. Enregistrement des récépissés pour remises de grains dans les magasins du roi et comptabilité des grains.

- L 298. — 1789-1809. Mémoires, correspondance, etc. Blés et grains : cultures diverses. Magasins de l'Etat. Question du blé et mission Pajot-Ozoux à St-Pierre (62) ; divers sur les cultures, les entreprises de boucherie et boulangerie de l'Etat. Personnel et administration des magasins. Frais de transports. Etats des subsistances par canton. Rations de vivres pour les esclaves de la colonie. Echanges avec l'Ile de France.

—o—

7. CONSTRUCTIONS

- L 299. — 1791-1806. Construction et entretien d'immeubles publics. Correspondance.

—o—

8. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

- L 300. — 1789-1809. Correspondances, mémoires, etc. concernant l'exercice du culte catholique, le personnel et les immeubles. **Avec un état des protestants en 1789.**
- L 301. — 1750-1803. Correspondances, mémoires, etc. concernant l'instruction : 1° 1750-1793, legs de Mlle de Trévalon pour la fondation d'une école de filles à St-Denis (63) — 2° 1792-1795, le collège colonial de St-Denis et les abbés Bellon et Delsuc (64) ; **avec des papiers concernant personnellement les abbés** — 3° 1791-1803, école centrale puis lycée des Iles de France et de La Réunion (à l'île de France) — 4° 1789-1809, écoles des quartiers.

- L 302. — 1793. Correspondance sur l'établissement d'un théâtre à St-Pierre.
- L 303. — 1790-1809. Fêtes et cérémonies publiques.
- L 304. — 1790-1815. Documents concernant l'établissement d'une imprimerie à La Réunion (65).

—o—

9. ARCHIVES

- L 305. — 1793-1819. Correspondance concernant les archives de la colonie (66). **Avec des états des pièces d'état-civil y déposées en 1819 (commençant en 1700), pièces ultérieurement versées au greffe du tribunal civil et dont les restes, retournés aux Archives, y sont classés actuellement en série IV E.**

V

RELATIONS EXTÉRIEURES

I. MÉTROPOLÉ EN GÉNÉRAL ET MINISTÈRE DES COLONIES (67)

Cf. L 1-4

- L 306. — 1789-1810. Correspondance du ministre de la Marine et des colonies avec les autorités de La Réunion. Lettres originales ou copies envoyées par les administrateurs généraux de l'île de France.
- L 307. — 1790-1792. Relations générales de l'île avec la Métropole : 1° 1790-1792, lettres et pétitions adressées de La Réunion à l'Assemblée nationale (68) — 2° 1790-1806, « écho des événements de France à La Réunion » ; avec une lettre de Jacob (à l'île de France) sur l'affaire de Varennes, une lettre de Bailly, maire de Paris, du 14 octobre 1790, qui envoyait à l'île Bourbon une bannière de la Fédération, et plusieurs imprimés (dont l'affiche du 19 brumaire) — 3° 1791-1796. Correspondance active des députés de La Réunion en France : a) Bertrand (69) ; avec deux expéditions authentiques du procès-verbal de l'Assemblée nationale des 19 et 23 novembre 1791 relatifs à « l'admission d'un député de Bourbon au sein de l'Assemblée et une pétition des citoyens à l'Assemblée coloniale au sujet du départ des députés pour la France » ; b) Lemarchand (70) ; avec une lettre de Roland, ministre de l'Intérieur, à Lemarchand et les documents relatifs à l'apposition des scellés sur ses papiers à son retour aux îles ; c) Besnard et Etcheverry (71) ; avec les documents relatifs à l'élection des députés à la Convention — 4° 1795, lettre du Comité de salut public à l'Assemblée coloniale (24 fructidor an III) de La Réunion pour annoncer la fin de la Terreur mais réclamant l'application de « la loi », sans doute le décret de pluviôse — 5° 1791-1794, textes et correspondances sur l'envoi aux îles de quatre commissaires civils (72) ; avec des mémoires à eux adressés par l'Assemblée coloniale — 6° 1777-1793, lettres de Beurnonville (73) ; avec des pièces le concernant personnellement.

2. ILE DE FRANCE

(Correspondant à La Réunion pour Maurice)

- N.B.** — Les relations administratives entre les deux îles étaient constantes : il en faut chercher les manifestations dans toutes les parties de la série L. L'article ci-dessous décrit ne comporte que quelques pièces non classées ailleurs.
- L 308.** — 1789-1810. Correspondances, délibérations et imprimés en provenance de l'Île de France, notamment en matière politique, sociale et sanitaire (vaccin). Avec un plan de l'emplacement du « Réduit » par Gautreau fils en 1795 et quelques pièces concernant particulièrement l'Île de France.

— 0 —

3. PONDICHÉRY

- L 309.** — 1792-1794. Textes et mémoires imprimés ou manuscrits sur les événements de Pondichéry. Avec un mémoire anonyme daté de Calcutta sur les troubles de Chandernagor.

— 0 —

4. MADAGASCAR

- L 310.** — 1789-1810. Correspondances et mémoires concernant Foulpointe, Tamatave, etc. ou en provenant ; notamment de l'attaché commercial Sylvain Roux.

5. DIVERS

- L 311. — 1789-1810. Seychelles et Rodrigue. Correspondance, en matière militaire (capitulation des Seychelles en 1794), de concessions et de déportations (74).
- L 312. — 1783-1799. Expéditions à l'île Diégo-Garcia et vers l'« île » St-Jean de Lisboa (75).
- L 313. — 1798-1801. Etats-Unis. **Avec traduction des lettres et instructions du vice-consul à La Réunion** (76).
- L 314. — 1808. Mascate. Correspondance relative à l'ambassadeur de l'Iman (77).
- L 315. — 1803-1809. Mozambique et Zanzibar. Correspondance. **Avec un mémoire de Nérac, commandant l'Albuquerque.**
- L 316. — 1800-1804. Indes néerlandaises et Philippines. Correspondance.
- L 317. — 1790-1795. Saint-Domingue. Correspondance.
-

VI

POLICE

N.B. — Les liasses de cette série comprennent de nombreux dossiers ou éléments de dossiers des tribunaux criminels ou extraordinaires.

- L 318.** — 1804-1808. Agent général de police (76). Lettres et rapports. Avec un registre de correspondance dont la suite constitue L 345.
- L 319.** — 1791-1794. Affaires politiques; correspondance, mémoires, dossiers, etc.: 1° 1791-1794, affaire du curé Lafosse (77) — 2° 1791, plaintes relatives aux élections du quartier Ste-Marie — 3° 1792, affaire Chevalier, Guillou, Dubertin, Ozanne et autres, poursuivis pour propos alarmants, acquittés mais expulsés — 4° 1793, affaire de l'ex-curé Gros, dossier incomplet (Cf. d'autres pièces dans L 11 et s.) — 5° 1794, affaire Lefebvre-Chanteraine (78) — 6° 1794-1798, affaire Gilles de Moinville (79).
- L 320.** — 1793-1795. Affaire de l'amiral Saint-Félix, du gouverneur Duplessis, du commissaire civil Tirol, de Fayolle, Grangier, Marcenay, Davidzart, Villèle et autres (80).
- L 321.** — 1793-1818. Suite du précédent. Avec des documents concernant Davidzart et Sainte-Croix (81).
- L 322.** — 1794. Affaires politiques: 1° Deuxième affaire du curé Lafosse (cf. n. 77 et Trouette, t. II, 3° cahier, p. 85) — 2° Tumultes à St-Pierre; vexations et abus d'autorité par le maire Falaise; arrestation de Bourayne, Choppy-Des Granges, Dubosquet, Boid, Bleyric, Déjean Hilaire, Juard, Rodoïan et Roussel (82).
- L 323.** — 1794-1798. Affaires politiques: 1° 1795, affaire Le Villan des Rabines (83) — 2° 1794-1795, affaire Mathurin Robert et autres (84) — 3° 1794, petite affaire Lemarchand (85) — 4° 1795, affaire du mannequin de St-Benoît (86) — 5° 1796, complot à St-André (Pignolet père et autres) (87) — 6° 1798, affaire Belleville, Lafosse et autres, mouvements insurrectionnels dans le canton Sud (88).

- L 324. — 1798-1801. Affaires politiques : 1° 1798, affaires Le-boucq-Santussan et Panon (89) — 2° 1799, mouvement séditieux dans la Garde nationale de St-Denis (90), **avec les dossiers des affaires Bouyer et Burgala** (91) — 3° 1798-1799, affaire des déportés Vincent Robert, Lucien et Célestin Payet (92) — 4° 1798, affaire Millevoye et Labarde (93) — 5° 1801, les déportés de la Machine infernale (94).
- L 325. — 1792-1801, Affaires politiques diverses : 1° 1795-1796, cahier d'enregistrement des dénonciations (**fragment**) — 2° 1790-1807, divers concernant plaintes et dénonciations — 3° 1792, Simon-Louis Germain — 4° 1793, Pierre Badet — 5° 1794, Chériseul-Parny (95) — 6° 1794, Henry-Elie Pierre et Benjamin Grondein — 7° 1795, Pierre-Louis, Xavier et la négresse Babet, esclaves de Le Marchand — 8° 1794-1796, Du Cap (96) — 9° 1794, Grangier (97) — 10° 1794, Joseph, esclave de Desfosses (98) — 11° 1796, L'Aventurier, Mallet et Luce, esclave de Petit-Mathieu Fontaine — 12° 1796, Pierre Verron — 13° 1796, Fromentin (99) — 14° 1796, Jean-Pierre, affranchi — 15° 1796, Fourquier (100) — 16° 1796, Joseph Hoareau — 17° 1797, Cantin, canonnier — 18° 1797, Monier, Thomas, Ligour, L'Escudier, Malbeste, Duverger et autres, **avec des pièces concernant Bochetin** (101) — 19° 1797, Gicquiaud (102) — 20° 1797, autre affaire Gicquiaud — 21° 1799-1800, La Reynaudie et Chassériau (103) — 22° 1800, Marcelin La Croix et Montendre Adam (104) — 23° 1801, mouvement dans la Garde nationale à St-André.
-

VII

ESCLAVAGE

- L 326. — 1789-1806. Rôles des noirs et négresses du roi puis de l'Etat : 1° 1789, rôle avec les noms, métiers, castes et âges — 2° 1791, état nominatif avec les castes, âges, métiers, emploi, rations et parfois « paye » (deux exemplaires) (105) — 3° 1801, extrait de la matricule — 4° 1806, extrait de la matricule.
- L 327. — 1789-1813. Achats, ventes, contrats divers relatifs à des esclaves. Mauvais traitements. Police des esclaves (Cf. aussi L 439 et s. et L 449 et s.).
- L 328. — 1787-1831. Affranchissements : 1° 1787-1793, enregistrement des actes — 2° 1790-1804, actes séparés — 3° 1831, liste des 63 esclaves affranchis par Decaen.
- L 329. — 1789-1811. Commune générale des noirs, communes particulières et noirs des communes (106) ; comptes rendus, listes et affaires diverses. Marronage. **Avec les plans de la maison des noirs de St-Benoît.**
- L 330. — 1790-1809. Traite des noirs (107). Règlementation, listes, contrôles sanitaires.
- L 331. — 1790-1802. Abolition éventuelle de l'esclavage, notamment en application du décret du 16 pluviôse an II (2 février 1794) (108). **Avec plusieurs imprimés et des pièces et correspondances en provenance de l'île de France, entre autres les lettres des commissaires envoyés à l'île de France par l'Assemblée coloniale de La Réunion.**
-

VIII

PAROISSES ET MUNICIPALITÉS

I. PAROISSES ET MUNICIPALITÉS⁽¹⁰⁹⁾

(Avec des documents sur des Assemblées diverses)

- L 332. — 1790-1801. St-André. Correspondance, délibérations, etc.
- L 333. — 1790-1809. St-Benoit. Correspondances, délibérations, etc.
- L 334. — 1789-1803. St-Denis. Assemblées. Correspondance, délibérations, etc.
- L 335. — 1789-1803. St-Denis. Organismes municipaux. Correspondance, délibérations, etc.
- L 336. — 1789-1799. St-Joseph. Correspondances, délibérations, etc. (Cf. série J, **papiers de Joseph Hubert**).
- L 337. — 1790-1799. St-Leu. Correspondances, délibérations, etc.
- L 338. — 1790-1802. St-Louis. Correspondances, délibérations, etc.
- L 339. — 1790-1800. Ste-Marie. Correspondances, délibérations, etc.
- L 340. — 1789-1802. St-Paul. Correspondances, délibérations, etc.
- L 341. — 1789-1800. St-Pierre. Correspondance (**notamment de Lefebvre-Chanteraine**), délibérations, etc.
- L 342. — 1790-1801. Ste-Rose. Correspondance, délibérations, etc.
- L 343. — 1790-1800. Ste-Suzanne. Correspondance, délibérations, etc.

2. COMMISSAIRES CIVILS

- L 344. — 1806-1811. Commissaires civils. Divers.
- L 345. — 1808-1812. Commissaire civil de St-Denis. Correspondance. **Dans le registre de l'agent général de police coté L 318.**
- L 346. — 1803-1810. Conseils d'administrations assistant les commissaires civils.
-

IX

AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

1. RECETTES ET DÉPENSES

2. COMPTABILITÉ (110)

- L 347. — 1791-1809. Comptes généraux des recettes et dépenses de la colonie.
- L 348. — 1803-1810. Correspondance du payeur comptable à La Réunion avec le payeur principal comptable à l'Île de France.
- L 349. — 1789-1805. Dépenses administratives. Soldes. Documents financiers divers.
- L 350. — 1794-1797. Dons patriotiques (111).
- *L 351. — 1785-1789. Registre de la caisse centrale de la colonie.
- *L 352. — 1790-1793. Comptabilité des lettres de change tirées par les administrateurs de la colonie sur le Trésor à Paris.
- *L 353. — 1793. Eléments de comptabilité pour 1793 (avec table).
- *L 354. — 1794. Comptabilité générale.
- L 355. — 1794-1795. Comptabilité (partielle) de l'an III.
- *L 356. — 1795-1796. Comptabilité générale de l'an IV.
- *L 357. — 1804-1805. Comptabilité (partielle) de l'an XIII.
- *L 358. — 1798-1800. Enregistrement des « acquits de plus ample décharge » (quitus) pour les ans VII et VIII (avec table).
- *L 359. — 1803-1804. Registre récapitulatif (partiel) des recettes de l'an XII.
- *L 360. — 1802-1804. Acquits de plus ample décharge. Ans XI et XII.
- *L 361. — 1804-1805. Comptabilité dépenses (partielle) de l'an XIII. (Registre par noms de parties prenantes.)
- *L 362. — 1805-1806. Comptabilité dépenses pour l'an XIV et 1806.

- *L 363. — 1806-1807. Comptabilité des dépenses pour travaux.
- *L 364. — 1807. Enregistrement des mandats comptables (dépenses).
- *L 365. — 1807. Comptabilité recettes (partielle).
- *L 366. — 1807. Comptabilité dépenses (partielle).
- L 367. — 1808. Comptabilité dépenses.
- L 368. — 1808-1810. Enregistrement des mandats comptables.
- *L 369. — 1808. Comptabilité dépenses (partielle).
- *L 370. — 1809-1810. Comptabilité dépenses (partielle).
- L 371. — 1790-1810. Marchés administratifs. Pièces diverses et enregistrements.

— 0 —

3. FINANCES (AFFAIRES MONÉTAIRES)

4. PRIX

- L 372. — 1790-1800. Papier-monnaie. Dépréciation, usage. Piastres. Etudes, rapports, correspondance, etc.
- L 373. — 1791-1802. Lettres de change sur le Trésor à Paris et autres.

— 0 —

5. CONTRIBUTIONS

N.B. — Les documents les plus importants quant aux impositions sont en fait les recensements, classés avec la Population (L 138-294) et les délibérations et décisions des autorités et organismes compétents classés à leur origine. Les documents concernant l'assiette, le répartition, le recouvrement, etc. des impôts sont très rares.

- L 374. — 1790-1810. Mémoires généraux, correspondances, pièces comptables, etc. Emprunts de la colonie. Affaires douanières et tarifs,

X

DOMAINE

N.B. — La plupart des documents de ce chapitre relèvent en fait de la série Q. Lorsque cette série sera classée et constituée, ils y seront intégrés en conservant une double cote. Cette intégration ne devant pas se faire dans un proche avenir, il a paru utile de les faire figurer ici, d'autant qu'ils se trouvaient déjà classés.

**1. CONCESSIONS
2. ARPENTAGE**

- *L 375. — 1783-1810. Registre des concessions. Copie authentifiée de 1827 avec table.
- L 378. — 1784-1817. Registres originaux de concessions (incom- de terres et d'eau, permis d'établir, etc.
- L 377. — 1789-1810. Demandes et octroi de concessions de terres et d'eaux.
- L 378. — 1784-1817. Registres de concessions originaux (incom- plet).
- L 379. — 1789-1809. Mesurages et arpentages.

— 0 —

3. TRIBUNAL TERRIER (112)

- *L 380. — 1786-1822. Jugements, ordonnances et règlements ren- dus par le tribunal terrier.
- *L 381. — 1789-1825. Copie continuée du précédent.

4. BOIS ET FORÊTS

5. IRRIGATION

- L 382. — 1789-1810. Divers sur les forêts. Avec des documents concernant la conservation des eaux, la chasse, la pêche, les calamités publiques, les cyclones, les animaux, etc.
- L 383. — 1790-1807. Eaux de la ville de St-Denis. Documents divers.

—0—

6. PONTS ET CHAUSSÉES

- L 384. — 1807 et sans date. Plan de l'île Bonaparte par Lislet Geoffroy (imprimé). Documents sur les divisions administratives de l'île et les distances.
- L 385. — 1789-1809. Divers sur les ponts et chaussées.
- L 386. — 1805. Destitution de Chissey, grand voyer de la colonie.

—●—

7. BIENS CURIAUX (113)

- L 387. — 1791-1803. Biens curiaux. Inventaires et ventes. Documents généraux et divers. Dossiers St-Benoit, St-Louis, St-Pierre. Avec un plan des terrains curiaux de St-Paul.
- L 388. — 1789-1801. Biens curiaux. Dossiers de St-Denis, Ste-Suzanne, St-Joseph, St-Leu, St-Paul, St-André, Ste-Rose, Ste-Marie.

8. BIENS DOMANIAUX NON CURIAUX

L 389. — 1791-1809. Biens immobiliers et mobiliers. Aliénations, locations, entretien, etc.

—0—

9. CONTROLE DES ACTES ET PAPIER TIMBRÉ (114)

N.B. — Les documents provenant de l'Enregistrement n'ont pas encore été versés aux Archives départementales de La Réunion. Ils seront classés directement en série Q et non en L.

XI

MARINE

1. JOURNAUX DE BORD

Cf. L 407 à 412

—0—

2. ÉQUIPAGES

- L 390. — 1791-1794. Rôles d'équipages et documents d'armement.
- L 391. — 1794-1795. Rôles d'équipages et documents d'armement.
- L 392. — 1795-1796. Rôles d'équipages et documents d'armement.
- L 393. — 1796-1798. Rôles d'équipages et documents d'armement.
- L 394. — 1798-1809. Rôles d'équipages et documents d'armement.
- L 395. — 1789-1792. Listes de passagers.
- L 396. — 1793-1808. Listes de passagers.
- *L 397. — 1799-1805. Enregistrement des rôles d'équipages.
- *L 398. — 1803-1808. Enregistrement des rôles d'équipages.
- *L 399. — 1798-1810. Listes de passagers.

Cf. aussi de nombreux rôles dans L 404 et L 407 à L 412

—0—

3. AMIRAUTÉ

- L 400. — 1789-1810. Documents relevant de l'administration de la marine et des tribunaux maritimes. **Notamment, affaires de Jean Chenet, matelot du Chasseur. Navires l'Hermeline, l'Île de la Réunion, le Brillant (américain), etc.**
- L 401. — 1791-1807. Sinistres maritimes : 1° 1791-1806, la *Betsy*, le *Brave*, le *Désiré*, l'*Hippolyte*, la *Sophie*, la *Providence* — 2° 1806 (tempête du 2 ventôse an XIV), le *David*, la *Petite Fanny*, l'*Espérance* (chaloupe), l'*Enclume* (chaloupe), la *Muscadine* (pirogue), le *Colombus*, la *Favorite* et le *Mercure galant* — 3° 1806-1807, l'*Apollon*, la *Providence*, l'*Espérance*, l'*Alcyon*, la *Créole* (ex-prise le *Warren Hastings*), l'*Aimable Créole*, une chaloupe.
- *L 402. — 1793. Correspondance, ordres et instructions de l'amiral de St-Félix, commandant la division navale des mers de l'Inde (115).
- L 403. — 1796. Correspondance de l'amiral Sercey, commandant les forces navales dans les mers des Indes (116).
- L 404. — 1748-1815. Répertoire des Archives de la Marine à Bourbon; rôles d'équipages de l'Etat et des corsaires — matricule des marins classés et de la Cayenne — rôles d'équipages du commerce — listes de passagers — armements en course — prises des corsaires — revues des vigies et découvertes, troupes, volontaires, levées et maréchaussée.
- *L 405. — 1809. Recueil de lois, ordonnances, arrêtés, règlements et décisions ministérielles en ce qui concerne le service des agents comptables embarqués sur les vaisseaux et autres bâtiments de l'Empereur (imprimé).
- L 406. — 1789-1810. Invalides de la marine, pièces diverses.

4. PRISES ET AFFAIRES DE COURSE (417)

- L 407. — 1793-1810. Corsaires. Rôles, lettres, dossiers de prises, etc. Documents isolés.
- L 408. — 1793-1805. Corsaires. Rôles, lettres; dossiers de prises, etc. : 1° 1793, le *Volcan*, le *Résolu*, le *Vengeur*, le *Léger*, l'*Egalité*, la *Ville de Bordeaux* — 2° 1794, le *Modeste* — 3° 1795-1796, le *Chasseur*, la *Mélanie*, l'*Entreprise*, l'*Espérance* — 4° 1797, l'*Amphitrite* — 5° 1798, l'*Apollon* — 6° 1799, la *Clarisse* (**Surcouf, capitaine**) — 7° 1803-1804, division aux ordres du contre-amiral Linois, armée en course : le *Marengo*, la *Belle-Poule*, l'*Athalante*, le *Berceau*, la *Sémillante*, l'*Aventurier* (**avec les souscriptions des actionnaires**) — 8° 1805, le *Napoléon*.
- L 409. — 1806. Corsaires. Rôles, lettres, dossiers de prises, etc. : l'*Henriette*, les *Deux-Sœurs*, le *Manchot*, le *Vigilant*, la *Piémontaise*, le *Général Sarzédas* (**prise du port de St-Paul**).
- L 410. — 1807-1808. Corsaires. Rôles, lettres, dossiers de prises, etc. : l'*Adèle*, l'*Hirondelle*, la *Revanche*, la *Sémillante* (118).
- L 411. — 1806-1810. Corsaires. Rôles, lettres, dossiers de prises, etc. : la *Bellone*, la *Manche*, le *Jeune-Henry*, la *Lotterie*, l'*Entreprenant* (**Bouvet, commandant**) (119).
- L 412. — 1808-1809. Corsaires. Rôles, lettres, dossiers de prises, etc. : la *Caroline*, le *Curieux*.

—o—

5. PRISONNIERS DE GUERRE

Cf. L 407-412

XII

TROUPES (120)

- L 413. — 1790-1810. Garde nationale (121). Organisation. Correspondance adressée au commandant d'armes par les quartiers.
- L 414. — 1789-1802. Volontaires de Bourbon, puis de La Réunion (122). Organisation; effectifs; comptabilité; soldes. Divers.
- L 415. — 1791-1809. Autres troupes locales: Chasseurs de La Réunion; artilleurs auxiliaires, Bataillon des chasseurs et artilleurs des colonies orientales (124); invalides et vétérans. Compagnie d'artillerie volante. **Avec des documents sur les uniformes et les préséances.**
- L 416. — 1797-1809. Troupes métropolitaines d'infanterie: Régiment de l'Ile de France; 12^e bataillon d'infanterie; détachements des 15^e régiment d'infanterie légère, 48^e et 107^e d'infanterie.
- L 417. — 1797-1809. Troupes métropolitaines d'artillerie: Détachements du 3^e régiment d'artillerie à pied; canonniers volontaires de la compagnie de la Haute-Charente.
- L 418. — 1789-1810. Affaires militaires diverses communes à plusieurs corps: Soldes, discipline, tribunaux, subsistances, armes et munitions.
- L 419. — 1803-1809. Correspondance de divers officiers, commandants de postes et de quartiers (125): 1^o 1803-1809, commandant Pitois, commandant d'armes (active et passive) — 2^o 1807-1808, commandant Soleille, chef de bataillon du Génie — 3^o 1804-1805, Latude, aide de camp de Magallon — 4^o 1805-1807, Dor, commandant du détachement du 15^e d'infanterie légère — 5^o 1803, Ste-Suzanne à Des Bruslys — 6^o 1803-1807, Le Bailly, adjoint à l'Etat-major général — 7^o 1806, Pagel, commandant militaire des côtes et arrondissements de St-Pierre et St-Louis, à Des Bruslys — 8^o 1804-1809, commandants de quartiers.

- L 420. — 1803-1805. Correspondance des commandants du quartier St-Paul.
- L 421. — 1804-1809. Correspondance de St-Michel, commandant de poste à St-Paul. **Avec des documents sur les corsaires.**
- L 422. — 1793-1800. Conseil de défense (126). Délibérations et correspondance. **Avec un répertoire et le P.V. du conseil de guerre de 27 juin 1793.**
- L 423. — 1792-1807. Travaux et préparatifs pour la défense de l'île. Documents divers sur les troupes et fortifications. **Avec un rapport sur la situation de défense des îles au début de 1795 établi par le lieutenant du capitaine général chargé du matériel de défense et un plan de la défense de St-Benoit.**
- L 424. — 1793-1809. Découvertes et vigies (127). Documents divers ; **avec des tableaux de signaux en couleurs.** Croisières anglaises et mouvements occasionnés par la présence de l'ennemi.
- L 425. — 1809-1810. Evénements militaires de 1809-1810 (128). Documents divers, avec le texte de la capitulation.
- L 426. — 1791-1804. Etats de services (129) : Du Lac, Brouhet, Morel, Caillou, Navailles, Ménard, Delort, Notaise, Geslin, Ricquebourg, Suzor, Dumesnil d'Arentière, Lafférière, Bourdier, Lépervanche, Manent, Saint-Martin, Feniou, Enault.
-

XIII

JUSTICE (130)

N.B. — La confusion et l'évolution des institutions judiciaires dans la colonie de 1789 à 1810 furent telles qu'il a paru préférable de classer les dossiers judiciaires par nature plutôt que par juridiction. D'autre part, il a paru opportun (même pour les affaires civiles) de ne pas faire figurer dans le répertoire les noms des parties, des accusés, etc.

I. DOSSIERS (par nature)

- L 427. — 1767-1810. Organisation et administration de la justice. Recueils de textes; frais; jurys; magistrats (serment, dossiers personnels); officiers ministériels et fonctionnaires jurés.
- L 428. — 1789-1800. Procès civils (dossiers) et prestations de serment.
- L 429. — 1801-1806 (131). Procès civils (dossiers).
- L 430. — 1807-1810. Procès civils (dossiers).
- L 431. — 1789-1805. Affaires civiles: ventes judiciaires; expertises et estimations; purges d'hypothèques; décrets volontaires.
- L 432. — 1789-1809. Affaires civiles: partages et liquidations; mesurages judiciaires; immeubles mis en loteries (132).
- L 433. — 1789-1799. Affaires civiles: Ventes à l'encan. **Avec un répertoire des ventes à l'encan des années 1789, 1790, 1791, 1792 et 1799.**
- L 434. — 1789-1804. Affaires civiles: ventes à l'encan, cessions de créances, réceptions de cautions, procurations, scellés, etc.
- L 435. — 1790-1810. Affaires civiles: successions.

- L 436. — 1789. Affaires civiles : avis de parents et conseils de famille.
- L 437. — 1790. Affaires civiles : avis de parents et conseils de famille.
- L 438. — 1791. Affaires civiles : avis de parents et conseils de famille.
- L 439. — 1789-1794. Affaires pénales : grâces, levées de cadavres ; correspondance de Lefebvre-Chanteraine, accusateur public du district sous le Vent ; pièces isolées de dossiers de divers procès, **dont les procès d'esclaves et un d'incivisme.**
- L 440. — 1790. Procès pénaux (dossiers) : Affaire d'enlèvement.
- L 441. — 1791. Procès pénaux (dossiers) : Affaire d'enlèvement (suite du précédent).
- L 442. — 1794-1805. Procès pénaux (dossiers). **Avec des affaires politiques et d'esclavage (assassinat, mauvais traitements) et des documents séparés.**
- L 443. — 1800-1806. Procès pénaux (dossiers). **Avec des affaires politiques.**
- L 444. — 1806-1810. Procès pénaux (dossiers). **Avec un meurtre d'esclave et des documents séparés.**
- L 445. — 1791. Procès pénaux (dossiers) : affaire du concierge de la prison civile.
- L 446. — 1803-1805. Procès pénaux (dossiers) : affaire de l'*Uranie*.
- L 447. — 1808-1809. Procès pénaux (dossiers) : affaire Cassagnol.
- L 448. — 1807. Procès pénaux (dossiers) : affaire de vol de poudre de guerre à St-Paul.
- L 449. — 1791-1808. Affaires pénales (dossiers) : crimes et délits commis par les esclaves. **Avec des documents sur les commissions prévôtales.**
- L 450. — 1799. Affaires pénales (dossiers) : crimes et délits commis par les esclaves. Complot contre les blancs de la colonie.
- L 451. — 1809. Affaires pénales (dossiers) : crimes et délits commis par les esclaves. Affaire de pillage et d'intelligence avec l'ennemi lors de l'attaque de St-Paul par les Anglais (tribunal spécial).

2. REGISTRES (par juridictions)

- *L 452. — 1786-1793. Conseil supérieur. Enregistrement des ordonnances, édits et proclamations envoyés par la Métropole, des brevets et commissions, des arrêtés des assemblées locales.
- *L 453. — 1787-1790. Conseil supérieur. Arrêts. **Avec des textes extérieurs enregistrés.**
- *L 454. — 1790-1793. Conseil supérieur. Arrêts. **Avec des textes extérieurs enregistrés (133) (suite du précédent).**
- *L 455. — 1793. Conseil supérieur. Arrêts. **Avec des textes extérieurs enregistrés (suite du précédent).**
- *L 456. — 1765-1818. Conseil supérieur. Arrêts en matière pénale de 1791 à 1793. **Avec des documents aberrants y reliés.**
- *L 457. — 1790. Juridiction royale. Décisions et sentences.
- *L 458. — 1791. Juridiction royale. Décisions et sentences.
- *L 459. — 1799. Tribunal d'appel et criminel de l'île de La Réunion. Jugements.
- *L 460. — 1799-1800. Tribunal d'appel et criminel. Jugements. **Le registre utilisé est un ancien cahier d'enregistrement des P.V. de l'Assemblée par le greffe du district sous le Vent, recommencé par l'autre bout.**
- *L 461. — 1800. Tribunal d'appel et criminel. Jugements.
- *L 462. — 1801. Tribunal d'appel et criminel. Jugements.
- *L 463. — 1801-1802. Tribunal d'appel et criminel. Jugements.
- *L 464. — 1801. Tribunal d'appel et criminel. Plumitif.
- *L 465. — 1802. Tribunal d'appel et criminel. Jugements.
- *L 466. — 1802-1803. Tribunal d'appel et criminel. Jugements.
- *L 467. — 1803. Tribunal d'appel et criminel. Jugements.
- *L 468. — 1803-1804. Tribunal d'appel et criminel. Jugements.
- *L 469. — 1804-1805. Tribunal d'appel et criminel, puis Cour d'appel. Jugements, puis arrêtés.
- *L 470. — 1805-1806. Cour d'appel. Arrêts.
- *L 471. — 1806-1807. Cour d'appel. Arrêts.
- *L 472. — 1807-1808. Cour d'appel. Arrêts (134).
- L 473. — 1791-1801. Décisions de l'Assemblée coloniale, des comités, etc. enregistrés ou reçus par divers greffes. **Avec des documents divers.**

XIV

ÉTAT CIVIL

Cf. série IV E
(non encore répertoriée)

XV

NOTARIAT

Cf. série III E
(non encore répertoriée)

XVI

SOCIÉTÉS POPULAIRES (135)

- L 474. — 1793-1795. Généralités. Chaumières. Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité républicaines. Société des Amis de l'Ordre. Sociétés populaires de la Ville de la Montagne à l'Ile de France.
-

XVII

COMPAGNIE DES INDES

L 475. — 1789-1802. Liquidation de la Compagnie des Indes. Pièces diverses.

XVIII

RÉGIME ANGLAIS A BOURBON (136)

N.B. — Les archives du bref régime anglais à Bourbon sont groupées dans ce chapitre qui n'a pas son parallèle dans l'inventaire de Maurice où s'inaugurait alors le régime actuel.

- L 476. — 1810-1811. Armée et prisonniers de guerre. Occupation de l'île; Volontaires de Bourbon; Régiment de l'île de France; Garde nationale (forces armées); déclarations d'armes; Régiment de Bourbon, etc. (137).
- L 477. — 1810-1811. Serment d'allégeance (138).
- L 478. — 1810-1814. Proclamations et ordres (imprimés): nominations; serment; émigration et immigration; justice; finances; esclavage; travaux publics; questions militaires (**notamment événements de l'île de France et de Java**); recueils des ordres et proclamations, etc.
- *L 479. — 1810-1814 (à la suite de L 100). Proclamations et ordres des gouverneurs anglais.
- *L 480. — 1810-1811. Correspondance de l'Inspecteur général (140) avec le gouvernement.
- L 481. — 1810-1817. Administration: Fonctionnaires, divisions administratives (139), conseils de commune, poste aux lettres, etc.
- L 482. — 1810-1813. Administration générale: Vivres et subsistances; travaux et bâtiments publics; concessions; carte terrière de Selhausen; population (cf. L 139 à L 294).
- L 483. — 1811-1814. Police: commissariats; règlements; prisons; cantines; sépultures et décès en mer; loteries; immigrations et passages; divers.
- L 484. — 1810-1815. Esclavage: affranchissements; noirs de l'Etat et de commune; marronnage; insurrection de St-Leu (141); location.

- L 485. — 1810-1815. Questions administratives diverses : instruction publique et cultes ; archives ; secours et pensions ; agriculture ; forêts ; volcan (éruption de 1807) ; rhums et guildives ; hôpitaux ; marine (transports maritimes ; contrats, découvertes et vigies), etc.
- L 486. — 1810-1815. Finances : recettes et dépenses, impositions, enregistrement domaine et timbre (**sera coté en série Q**), impôt sur les aracks, etc.
- L 487. — 1810-1814. Finances : comptabilité. Statuts de la Banque de Maurice.
- L 488. — 1810-1814. Douanes.
- L 489. — 1810-1815. Justice : questions administratives. Procès civils (1810-1811), dossiers.
- L 490. — 1812-1815. Justice. Procès civils ; dossiers et pièces relatives à des procédures civiles diverses.
- L 491. — 1810-1815. Justice. Affaires civiles. Ordres.
- L 492. — 1810-1814. Procès pénaux (dossiers) **dont plusieurs affaires d'esclaves.**
- L 493. — 1814. Procès pénaux (dossiers). **Affaires d'esclaves.** Tribunal spécial.
- L 494. — 1814-1816. Procès pénaux (dossiers) **dont plusieurs affaires d'esclaves.** Tribunal spécial.
- L 495. — 1810-1814. Journaux : *Iste of Bourbon — Government gazette, Petites affiches de l'Iste de France, Gazette de l'Iste Bourbon, New Mauritius Gazette.* Almanachs de cabinet.
- L 496. — 1814-1815. Restitution de l'île Bourbon par l'Angleterre à la France (142). Documents divers ; **dont certains concernant Madagascar.**
-

NOTES

N. B. — Les références aux ouvrages historiques sont limitées aux noms des auteurs lorsqu'il s'agit de livres fréquemment cités. Pour les références bibliographiques complètes on se reportera à la liste suivante :

AZEMA (GEORGES). — *Histoire de l'île Bourbon depuis 1643 jusqu'au 20 décembre 1848*. Paris, Plon, 1859.

EPINAY (ADRIEN D'). — *Renseignements pour servir à l'Histoire de l'île de France*. [Port-Louis,] Ile Maurice, Dupuy, 1890.

LACAZE (DR HONORÉ). — *L'île Bourbon, l'île de France, Madagascar. Recherches historiques*. Paris, Parent, 1880.

NANTEUIL (DELABARRE DE). — *Législation de l'île Bourbon [puis] de La Réunion*. 1re éd., Paris, Gros, 1844, 3 vol. 2e éd. Paris, Donnaud, 1861-1862, 6 vol.

PAJOT (ELIE). — *Simple renseignements sur l'île Bourbon*. 1re éd. St-Denis, Damotte, 1878. 2e éd. Paris, Challamel, 1887 (références d'après cette 2e éd.).

PITOT (ALBERT). — *L'île de France. Esquisses historiques (1715-1810)*. Port-Louis, Pezzani, 1899.

PRENTOUT (HENRI). — *L'île de France sous Decaen (1803-1810)*. Thèse pour le Doctorat ès-lettres. Paris, Hachette, 1901.

TROUETTE (EMILE). — *L'île Bourbon pendant la période révolutionnaire*. T. I, Paris, Challamel, 1888. Le t. II, ms., est conservé en 4 cahiers aux Archives de La Réunion (série J). Une partie en a été publié dans le *Bulletin de la Société des Sciences et Arts de La Réunion* en 1924-1925.

VILLELE (JOSEPH DE). — *Mémoires et correspondance du Comte de Villele*. Paris, Perrin, 1888. 5 vol. (Références au t. I).

Recueil trimestriel de documents et de travaux inédits pour servir à l'Histoire des Mascareignes françaises. Publié sous la direction d'ALBERT LOUGNON, St-Denis et autres lieux, depuis 1932.

1. — Le Conseil supérieur de Bourbon avait la charge d'enregistrer les lois, décrets, etc., ainsi que les brevets et commissions émanés du roi ou des diverses autorités métropolitaines. Il fut supprimé par un arrêté de l'Assemblée coloniale du 3 avril 1793. Il avait d'ailleurs, à diverses reprises, refusé d'enregistrer certains textes législatifs ou avait présenté des observations sur ces textes qui lui étaient envoyés aux fins d'enregistrement (cf. Trouette, t. I, pp. 72 et s., 103 et s., 186 et s.).

2. — Le 4 décembre 1789, le Gouverneur de Bourbon (Cossigny) et l'ordonnateur (Duvergé) adressaient aux commandants de quartier une lettre (cf. L 85) leur faisant savoir qu'à la suite d'instructions reçues des administrateurs généraux de l'Île de France, ils autorisaient la réunion des habitants en une assemblée générale de chaque quartier pour leur demander s'ils « désirent ou non l'établissement d'une assemblée coloniale à Bourbon ». Cette lettre définissait en outre les attributions de cette future assemblée. Mais la paroisse de St-Denis réclama, le 27 décembre 1789, la réunion d'une assemblée générale unique pour toute la colonie. Le 10 mars 1790, les administrateurs généraux autorisaient la formation et la réunion de cette assemblée générale. Tous les habitants des paroisses se réunirent donc en assemblées primaires, élurent leurs députés qui se réunirent à St-Denis le 25 mai 1790. Dès le 27, l'assemblée se déclara « permanente et inviolable » et, dépassant la mission qui lui était assignée, elle s'empara du pouvoir législatif, puis de tous les pouvoirs municipaux et entra en lutte avec le gouverneur, l'ordonnateur et le Conseil supérieur. Cependant les décrets de la Constituante des 8 et 28 mars 1790 avaient ordonné la réunion d'une assemblée coloniale; une proclamation du roi du 10 mars 1790 avait promulgué le décret du 8 mars (cf. L 1). L'assemblée générale se sépara le 5 octobre 1790 pour faire place à l'Assemblée coloniale (cf. Prentout, pp. 268 et s.; Trouette, t. I, pp. 75 et s., 98 et s.; Pajot, pp. 203 et s.).

3. — L'Assemblée coloniale commença ses travaux le 28 octobre 1790; elle dura jusqu'au 1er octobre 1803 où Decaen, à peine arrivé à l'Île de France, la supprima. Mais, jusqu'à cette date, l'Assemblée coloniale eut réellement le pouvoir législatif en vertu d'une loi du 1er août 1791 qui donna force de loi du Royaume aux délibérations des Assemblées coloniales.

Elle s'était, dès le 17 décembre 1790, donné un long et minutieux règlement qui fut remanié plusieurs fois par la suite. Les membres étaient élus, comme ceux de l'Assemblée générale, par les Assemblées primaires des paroisses et, en principe, pour une année.

L'Assemblée coloniale s'est occupé de tout; elle a organisé et remanié à plusieurs reprises l'exécutif, cherchant à restreindre les pouvoirs du Gouverneur et à ne lui laisser que les attributions militaires de commandant en chef des forces de l'île; elle créa donc, pour assurer l'administration de la colonie, deux Comités administratifs, bientôt remplacés par un Directoire; puis un Comité de sûreté publique et

d'autres organismes encore. Elle eut à s'occuper de l'organisation militaire (notamment de la Garde nationale) et de la défense de l'île contre les incessantes croisières anglaises; de l'approvisionnement local et des secours en grains à accorder à l'Île de France; du papier monnaie, dont les émissions successives amenèrent vite la complète dépréciation; elle s'opposa vivement à l'application dans l'île du « néfaste » décret du 16 pluviôse an II, abolissant l'esclavage; elle réprima avec vigueur plusieurs complots et mouvements insurrectionnels et prononça contre leurs auteurs la peine du bannissement; elle reçut et examina de nombreuses pétitions émanées de particuliers, de paroisses, de quartiers ou de sociétés révolutionnaires (ces pétitions sont classées dans les liasses de correspondance reçue), etc.

Pendant les trois premières années de son existence, l'Assemblée coloniale ne travailla que de façon intermittente : ses membres n'étaient pas assidus aux séances et il était souvent impossible de délibérer faute de pouvoir réunir un nombre suffisant de députés; une commission dite « intermédiaire » remplaçait alors l'Assemblée; de 1794 à 1800 au contraire, l'Assemblée coloniale siégea régulièrement; mais à la fin de 1800, les députés cessèrent à nouveau d'être assidus aux séances : on rétablit la Commission intermédiaire pour diriger les affaires pendant les ajournements de l'Assemblée. A partir de cette date, d'ailleurs, l'activité de l'Assemblée diminua considérablement; du 4 février 1802 au 10 août 1803 elle ne semble pas s'être réunie. Elle avait été convoquée par le Comité administratif pour le 15 vendémiaire an XII (8 octobre 1803), mais Decaen la licencia le 1er octobre en même temps qu'il supprimait tous les autres organismes, Commission intermédiaire, Comité administratif, etc. Plus exactement : « On ne se donne même pas la peine d'en prononcer la dissolution; on n'en parle pas; ils n'existent pas... » (Pajot, p. 288). Devant l'autorité du capitaine général, émanation de la volonté napoléonienne, les institutions révolutionnaires s'évanouissaient d'elles-mêmes. Elles étaient d'ailleurs implicitement abrogées par l'arrêté consulaire du 13 pluviôse an II (2 février 1803), qui décidait : « Les Îles de France et de La Réunion et dépendances seront régies par trois Magistrats, savoir : un capitaine général, un préfet colonial et un commissaire de Justice ». Personne ne songea à protester ni à s'étonner, cela correspondait d'ailleurs à un besoin d'ordre et d'autorité universellement ressenti (cf. Prentout, p. 275; Pajot, p. 289; Azéma, p. 219).

4. — Pendant cette période, l'Assemblée coloniale, siégeant à St-Paul, s'occupe surtout de son organisation et de celle des municipalités, des Assemblées primaires, de la Justice, etc. Elle s'occupe également de la police des noirs et des biens du Clergé. Des troubles éclatent à St-Louis et St-Leu, d'une part, à St-André, d'autre part. L'Assemblée entre en conflit avec le Conseil supérieur à propos de l'enregistrement de son arrêté du 17 décembre 1790.

5. — Pendant cette période, l'Assemblée ne siège que par intermittence. Les députés ne viennent pas assidûment aux séances. Le bureau multiplie les avertissements, les adjurations, voire les menaces de mesures de coercition; (l'Assemblée est alors remplacée par le Comité intermédiaire, cf. note 7). Cependant, définitivement fixée à St-Denis, elle eut à s'occuper des questions graves et diverses : d'abord protéger la colonie contre la petite vérole qui ravageait l'Île de France; elle reçut dans des circonstances tragi-comiques son nouveau Gouverneur le général Vigoureux-Duplessis et un commissaire civil envoyé de France par l'Assemblée nationale, Tirol, avec lequel elle eut toutes sortes de difficultés. Elle supprima le Conseil supérieur et réforma l'organisation judiciaire ainsi que toutes les bases de celle de la colonie. De nombreux embarras financiers commençant à se faire sentir, elle émit des billets de confiance ou d'échange. Le 18 septembre 1792, le gouverneur annonçait à la population que les hostilités entre la France et l'Angleterre avaient commencé; enfin le 16 mars 1793, la République était proclamée à l'île Bourbon. (Sur les tendances politiques de cette seconde assemblée cf. Pajot, p. 240.)

6. — Ce comité fut créé par arrêté de l'Assemblée coloniale en date du 21 juillet 1792. Il comprenait les membres du Comité de révision (cf. n. 29), auxquels on adjoignit les cinq membres nommés pour composer le Conseil de santé créé la veille. Les pouvoirs et attributions de ce Comité intermédiaire furent confirmés et précisés par un arrêté du 8 septembre 1792 qui lui adjoignit quatre suppléants et surtout par l'arrêté du 24 octobre 1792. En fait, il prit souvent, sous la seconde législature, des décisions et des arrêtés en lieu et place de l'Assemblée coloniale qui n'arrivait pas à se constituer par suite de l'absence d'un trop grand nombre de ses membres. Au début, son nom officiel était « Comité intermédiaire », mais l'arrêté du 24 octobre 1792 lui donna le nom de « Commission intermédiaire ».

7. — Au cours de cette législature, l'Assemblée et la Commission intermédiaire eurent à s'occuper notamment du soi-disant grand complot Duplessis - Tirol - St-Félix et autres (cf. nn. 80 et 115); d'une émeute suscitée à St-André par Mathurin Robert (cf. n. 84); des biens curiaux que l'on vendit pour se procurer des ressources car les embarras financiers augmentaient et il fallait procéder à de nouvelles émissions de papier monnaie; de la question des subsistances et de la culture des grains nourriciers; des troubles causés par les esclaves qui se faisaient marrons de plus en plus et pour lesquels il fallut instituer des tribunaux spéciaux, etc. C'est aussi à cette époque qu'apparaissent les premiers clubs et sociétés révolutionnaires de toute sorte.

8. — On observe certaines erreurs sur des pièces datées de l'ère républicaine; l'habitude étant gardée de faire partir l'année du 1er janvier (au lieu du 20 septembre) les pièces dont les dates sont com-

prises entre le 1^{er} janvier 1793 et le 20 septembre 1793 sont datées de l'an II au lieu de l'être de l'an I, et ainsi de suite (A. M.).

9. — Pendant toute cette législature, l'assemblée ne siège encore que par intermittence; dans les intervalles de sessions elle est remplacée par la Commission intermédiaire réorganisée par l'arrêté du 30 août 1793. En fait, celle-ci a exercé presque toutes les fonctions de l'Assemblée coloniale. Les décisions de l'un et l'autre organisme s'enchevêtrent donc et si l'on veut étudier l'œuvre législative accomplie pendant cette période, il faut examiner simultanément leurs dossiers.

10. — Cette assemblée a siégé très régulièrement et presque continuellement. Elle a supprimé la Commission intermédiaire par un arrêté d'octobre 1794. Malgré les protestations des habitants (cf. dans L. 26 les pétitions de La Reynaudie en date des 25 et 27 février 1794 et du 21 prairial an III) elle maintint le changement de nom de l'île Bourbon qui s'appelait île de La Réunion depuis l'arrêté de l'Assemblée coloniale du 20 février 1794 rendu en application du décret de la Convention du 19 mars 1793 et non pas à la suite de la réunion des Sans-culottes des deux Îles, le 11 avril 1794 à l'occasion de l'arrestation de Duplessis et de Saint-Félix. L'assemblée eut aussi à s'occuper de l'organisation judiciaire, qu'elle remania, et dut faire face à des difficultés financières de plus en plus grandes : elle suscita des dons patriotiques et fit de nouvelles émissions de papier-monnaie. Elle créa le Comité de sûreté publique (cf. n. 25). Enfin le calendrier républicain déjà en usage (cf. nn. 9 et 11) fut mis en vigueur officiellement dans la colonie par un arrêté du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794).

11. — Dans le courant de juin 1794, certaines pièces commencent à être datées correctement de l'an II, le fait se généralise ensuite de plus en plus (A. M.).

12. — L'assemblée se trouve toujours aux prises avec les mêmes difficultés : embarras financiers; disette; nécessité de venir au secours de l'Île de France encore plus dépourvue de grains; croisières ennemies autour de l'île; et, toujours la crainte de voir appliquer le décret du 16 pluviôse an II. . .

13. — Un certain nombre de députés n'assistant pas aux séances, l'assemblée décide, le 31 août 1796, qu'ils seront punis « d'autant de jours d'arrêts dans la maison d'arrêt qu'il y aura eu de jours d'absence ». Cette assemblée réforme encore l'organisation judiciaire, dissout les clubs et les sociétés révolutionnaires, essaie de résoudre la question financière en adoptant le maïs comme étalon monétaire et en instituant (comme papier monnaie ayant cours forcé) des récépissés pour achat de grains. Elle a à s'occuper d'un complot découvert à St-André et elle s'entend avec l'Île de France pour repousser toute tentative d'application du décret du 16 pluviôse an II que deux commis-

saires du Directoire, Baco et Burnel, sont venus essayer de mettre en application (cf. n. 108). Sur le caractère réactionnaire de cette assemblée : cf. Villèle, p. 162.

14. — Sans doute à cause de la mauvaise qualité du papier dont se plaint l'archiviste de l'assemblée, Boyer [de la Giroday] (A. M.).

15. — En plus des questions habituelles et des continuelles difficultés financières auxquelles elle doit faire face, l'assemblée doit ramener la paix dans l'île, gravement troublée par un mouvement insurrectionnel à St-Pierre et St-Louis, dirigé par Belleville, Sanglier, le curé Lafosse et autres. Mais la grande œuvre de cette législature fut la nouvelle organisation générale de la colonie, décrétée le 5 juin 1798 (cf. Pajot, pp. 259 et s.).

16. — Pour résoudre la question financière, l'assemblée a recours à des emprunts forcés et à des taxes, notamment à l'entrée et à la sortie. Elle doit faire face à une véritable insurrection de la Garde nationale à St-Denis. Elle prononce de nombreuses déportations, notamment à la suite de la conjuration du 25 pluviôse. . .

17. — Elle entreprend un règlement général sur la Police judiciaire et la justice criminelle dont la suite sera arrêtée en messidor an VII sous la législature suivante (A. M.).

18. — On y trouve des démissions en masse des députés de l'assemblée (A. M.).

19. — On cherche à faire des économies, les soldats refusent d'être payés en papier monnaie dont les émissions continuent et qui est totalement déprécié. Dès le 15 frimaire an VII (5 décembre 1799) commence la grave affaire dite de l'Indépendance qui va troubler si profondément la colonie au cours de la législature suivante : agitée une première fois de décembre 1799 à mars 1800, cette affaire allait singulièrement rebondir quelques mois après (cf. note 22). . .

20. — . . . D'autre part des préoccupations de plus en plus vives se manifestent en ce qui concerne l'éventuelle application du décret du 16 pluviôse. On craint de voir débarquer de nouveaux agents venus de France dans ce but (A. M.).

21. — A la fin de l'année 1799 et sous la précédente législature, un parti s'était formé au sein de l'Assemblée coloniale, composée presque uniquement de réactionnaires, parti qui voulait « rendre à jamais complète la séparation qui existait déjà de fait entre la République française et les colonies, en proclamant l'indépendance de ces dernières » et ce parti comptait « en cas d'insuccès, appeler les Anglais pour s'assurer leur protection au prix même de leur domination » (Villèle, p. 167). Des hommes sages, firent échouer ce projet en mars 1800

et parmi eux, Villèle. Celui-ci, député influent de St-Benoît à l'assemblée, prononça, dit-on, un discours devant elle pour faire échec au projet : il refusa d'en donner le manuscrit au secrétaire (cf. le procès-verbal de la séance du 22 ventôse an VIII, 13 mars 1800, dans L 47). Mais l'affaire rebondit en novembre 1800 : Cossigny de Palma, directeur du magasin aux poudres de l'Île de France, y était arrivé le 12 octobre, porteur d'instructions qui faisaient craindre que la Métropole n'imposât la mise en vigueur du décret du 16 pluviôse an II. Aussitôt (27 brumaire an IX, 18 novembre 1800) l'Assemblée coloniale décida de s'adjoindre deux députés supplémentaires par commune. De 26 députés elle se trouva, aussi portée à 52 (contrairement à ce que dit Villèle, p. 173) et les 17 nivôse et 7 ventôse an IX (7 janvier et 26 février 1801) elle se divisa organiquement en Assemblée générale, composée de 52 membres et Commission intermédiaire de 11 membres. Elle déclara qu'« elle restera chargée de représenter la colonie et de statuer sur son nom ». C'est ce qui explique qu'il n'y a pas eu d'onzième ni de douzième législatures : nominale cette Assemblée coloniale resta en fonctions jusqu'à sa suppression en 1803. En même temps elle déclara qu'elle pouvait s'ajourner et, de fait après les troubles de cette affaire de l'Indépendance, elle ne se réunit presque plus. La Commission intermédiaire, créée par l'article 4 de l'arrêté de l'assemblée des 8 au 17 nivôse an IX (29 décembre 1800 - 7 janvier 1801), siégea à sa place. Mais cette commission, qui s'ajourna elle-même, était assistée « et suppléée pendant ses vacances » par le Comité administratif qui, en fait, a exercé tous les pouvoirs jusqu'à Decaen). C'est ce qui explique que nous ayons si peu de documents sur cette assemblée et cette commission intermédiaire (peut-être y a-t-il aussi des lacunes dans les collections). En même temps qu'elle se prorogeait et créait ainsi une nouvelle organisation, l'Assemblée coloniale adoptait, au sujet du projet d'indépendance la « Déclaration fondamentale » suivante : « L'Assemblée déclare que la volonté de la Colonie est de ne point rompre les liens qui, jusqu'à ce jour, l'ont inviolablement attachée à la France; mais elle déclare en même temps qu'elle n'adoptera jamais le décret du 16 pluviôse an II, sous quelque forme et avec quelque modification qu'il puisse être présenté, et qu'elle le repoussera de tous ses moyens ». Mais, trois mois plus tard, en avril 1801, le parti de l'Indépendance agita à nouveau la colonie, Des troubles eurent lieu notamment à St-André qui opposaient les gens de l'Ouest à ceux de ce quartier. L'Assemblée coloniale intervint énergiquement et prononça quelques déportations entre autres celles de Rivière, Médecin, La Reynaudie, Ozoux, des Rieux, Tessan, Finalement tout rentra dans l'ordre, tandis que, les années suivantes, la Révolution allait s'achever dans l'indifférence générale. (Sur l'affaire de l'Indépendance, cf. Trouette, t. II, 3^e cahier, pp. 199 et s.; Lacaze, p. 235; Pajot, pp. 277 et s.; Villèle, pp. 167 et s.; d'Épinay, pp. 421 et s.; Azéma, p. 199).

23. — On remarquera dans le titre de ce cahier les mots « législature inamovible ». On a vu (cf. début de la note 21) dans quelles conditions l'assemblée s'était déclarée inamovible en février 1801. C'est pourquoi, malgré l'expression employée : « législature inamovible commencée le 8 ventôse an IX », on n'a pas cru devoir considérer qu'il y eut une onzième législature : c'est seulement la dixième qui fut prorogée. D'autre part le titre laisse conclure que cette législature se serait terminée le 24 pluviôse an X (13 février 1802). Or, en droit sinon en fait, l'Assemblée coloniale dura jusqu'en octobre 1802. Y aurait-il eu une nouvelle législature allant de février 1802 à octobre 1803 ? Nulle part on ne trouve trace de nouvelles élections de députés. Il semble qu'en fait, il s'agit seulement du « sommeil » de l'assemblée pendant cette période.

24. — L'Assemblée coloniale créa divers comités et commissions chargés principalement, les uns de préparer le travail législatif, les autres de surveiller ou même d'exercer le pouvoir exécutif. Il faut mettre à part le Comité — ou la Commission — intermédiaire dont l'activité se confond avec l'Assemblée coloniale (cf. Ch. II).

25. — Le « Comité de surveillance et de sûreté publique », créé par arrêté de l'Assemblée coloniale du 20 juin 1794, comprenait sept membres pris : trois dans le Comité de constitution, trois dans le Comité de rapport et un dans le Comité de correspondance. Il fut remanié par arrêté du 15 septembre 1794 et composé depuis lors de sept membres pris parmi tous les députés à l'Assemblée coloniale et renouvelés partiellement tous les quinze jours. Il avait pour mission : 1° de correspondre avec tous les corps constitués et les sociétés populaires et de recevoir toutes les déclarations des citoyens surtout en ce qui concerne la situation et la tranquillité de la colonie ; 2° de surveiller les fonctionnaires publics et d'en « provoquer l'activité » ; de proposer à l'assemblée toutes mesures de police générale que les circonstances rendront nécessaires et celles qui tendront à assurer l'exécution de ses arrêtés ; 3° de renouveler aux municipalités l'ordre de tenir registre exact des recensements ; de dénoncer en général toutes les personnes dont l'activité est suspecte et d'en instruire l'assemblée ; 4° de recevoir tous les arrêtés concernant la police générale de la colonie. L'arrêté du 15 septembre 1794 ajouta à ces attributions le droit de prendre en cas d'urgence les mesures de sûreté publique que le comité croit nécessaires et même de décerner des mandats d'amener ou d'arrêt, d'apposer des scellés sur les biens des citoyens arrêtés ou suspects, etc. Dès lors, le comité eut une activité considérable : on le voit se comporter comme un véritable tribunal révolutionnaire, intervenant dans toutes les affaires et complots politiques et procédant souvent à des longues informations. Il fut supprimé par l'arrêté du 17 prairial an VI (5 juin 1798), instituant un nouveau règlement général pour la colonie. Les attributions passèrent au Comité administratif.

26. — A la fin de mai et au début de juin 1798, l'Assemblée coloniale décréta une nouvelle organisation générale de la colonie. Aux termes de l'article 28 de ce long arrêté, « l'administration intérieure de la colonie sera provisoirement confiée à un Conseil général représentatif sous le titre d'Assemblée coloniale; à un Comité administratif choisi parmi les membres de l'Assemblée coloniale; à un Agent général d'administration; à des agents municipaux ». Les articles 63 et suivants de cet arrêté fixent la composition et les attributions de ce comité : il est composé de 7 membres et renouvelé tous les trois mois « par moitié inégale ». Ses attributions (art. 74 et s.) sont : « il « pourvoit. . . à la sûreté générale de la colonie; il surveille et active toutes les parties de l'administration publique ». . . Art. 78 : « Si le Comité administratif est informé qu'il se trame quelque conspiration contre la sûreté générale de la colonie, il peut décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt contre ceux qui en seront présumés les auteurs et les complices et peut les interroger ». . . Art. 83 : « Un des principaux devoirs du Comité administratif est de méditer dans le silence les règlements les plus propres à améliorer l'administration de la colonie et toutes les mesures générales par lesquelles le triomphe des bonnes mœurs et par conséquent la consolidation de l'ordre social et le bonheur général des habitants peut s'établir, afin de les proposer à l'Assemblée coloniale ». En somme, le Comité administratif hérita à la fois des attributions du Comité de sûreté publique et de celles du Directoire et remplaça ces deux organismes. Il agissait donc tantôt comme organisme purement administratif, tantôt en vertu de ses pouvoirs de sûreté. Installé le 8 thermidor an VI (26 juillet 1798), le comité dura jusqu'au début d'octobre 1803, date à laquelle il fut licencié par Decaen, en même temps que l'Assemblée coloniale.

27. — Le 26 juillet 1798, date d'ouverture du registre, les membres en exercice étaient : Greslan, Pajot, Morel, Barré, Vaboïs, Santuary, Bellier.

28. — Le 21 avril 1800, date d'ouverture du registre, les membres en exercice étaient : Tourris, Russel, Sainte-Croix, Gillot l'Étang, Robert, Bruguères. Un autre membre, Le Prince, n'a pas signé le protocole.

29. — Créé et organisé par arrêté de l'Assemblée coloniale du 12 mars 1792. Il était « chargé de préparer les rapports détaillés d'un projet de Constitution et d'organisation définitive pour la colonie. . . de préparer un rapport sur la révision des lois et règlements que l'Assemblée coloniale a précédemment établis. . . et de préparer aussi les autres lois réglementaires qu'il croira nécessaire d'établir ». Il cessa son activité le 24 octobre 1792, en vertu d'un arrêté pris à cette date par l'Assemblée coloniale. Il fut remplacé par le Comité de Constitution et d'organisation.

30. — Cf. note précédente. Ce comité, composé de 13 membres élus par l'Assemblée coloniale avait à peu près les mêmes attributions que le Comité de révision ; il était notamment chargé d'étudier et de préparer les plans de constitution et d'organisation intérieure « et généralement de tout ce qui importe au bonheur et à la prospérité de la colonie ». Il fut remanié par l'arrêté du 20 mai 1793.

31. — Créé dès le 29 mai 1790 par l'Assemblée générale et maintenu par l'Assemblée coloniale. Il en est question dans divers textes, mais il ne semble avoir été que l'un des rouages de l'assemblée dans les procès-verbaux de laquelle figurent la plupart de ses rapports.

32. — Créé par arrêté de l'Assemblée coloniale du 20 thermidor an V (7 août 1797). Il était composé de l'administrateur des finances de la République (c'est-à-dire de l'ordonnateur), du contrôleur de la marine et de deux commissaires nommés (au début tout au moins) par l'assemblée. Il avait en somme pour mission de surveiller les finances et les domaines de la colonie et de présenter chaque année à l'assemblée un état détaillé des recettes et des dépenses (cf. les arrêtés des 28 thermidor an V, soit 15 août 1797, et fructidor de la même année). Le comité entra en fonctions le 4 vendémiaire an VI (25 septembre 1797) et fut supprimé par la nouvelle organisation de juin 1798.

33. — Créé par arrêté de l'Assemblée coloniale du 15 germinal an IV (4 avril 1796), ce comité n'eut qu'une durée éphémère.

34. — A la tête des deux îles de France et de Bourbon se trouvait un gouverneur général qui était surtout un chef militaire et le représentant du pouvoir central. Il était assisté d'un ordonnateur général, ou intendant général, chargé de l'administration proprement dite, notamment des finances, des vivres, etc. Ces deux hauts fonctionnaires, que l'on désigne sous le nom d'« administrateurs généraux », résidaient à l'Île de France. A Bourbon se trouvait un gouverneur particulier ou commandant pour le Roi ; c'était surtout un chef militaire et le représentant local du pouvoir central et du Gouverneur général ; il était assisté d'un ordonnateur particulier, ou intendant, chargé de l'administration proprement dite. La colonie dépendait donc constamment des administrateurs de l'Île de France. Mais la subordination fut très accentuée, par le décret du 13 pluviôse an XI (2 février 1803), qui mit La Réunion sous l'autorité directe du capitaine-général, celui-ci ayant des pouvoirs extrêmement étendus (cf. Prentout, pp. 275 et s. ; Pajot, pp. 288 et s. et 291). Les quatre hauts fonctionnaires étaient en correspondance constante et rien ne se faisait dans la colonie sans que le gouverneur et l'ordonnateur n'en rendissent compte aux administrateurs généraux. Le tableau suivant résume chronologiquement les divers mouvements de ces personnalités dont les carrières seront analysées dans des notes particulières :

TABLEAU CHRONOLOGIQUE
des Gouverneurs et Ordonnateurs généraux et des Gouverneurs
et Ordonnateurs particuliers de La Réunion de 1789 à 1810

Années	Administrateurs généraux à l'Île de France		Administrateurs particuliers à l'Île de La Réunion	
	Gouverneurs Généraux	Ordonnateurs Intendants Généraux ou Préfets	Gouverneurs particuliers ou Commandants	Ordonnateurs Intendants ou Sous-Préfets
1789	Bruny d'Entrecasteaux Conway (14 novembre 1789)	Motais de Narbonne Dupuy (5 février 1789)	Cossigny	Chanvalon Duvergé (11 juillet 1789)
1790	Cossigny (26 août 1790)		Chermont (5 septembre 1790)	
1791				
1792	Malartic (17 juin 1792)		Duplessis (19 octobre 1792)	
1793				
1794			Roubaud (12 avril 1794)	Chanvalon (7 mai 1794)
1795			Jacob (2 novembre 1795)	
1796				
1797				
1798		Chanvalon (5 novembre 1798)		Saint-Perne (15 novembre 1798)
1799				
1800	Magallon-Lamorlière (27 juillet 1800)			
1801				
1802				
1803	Decaen (26 septembre 1803)	Léger (26 septembre 1803)	Magallon-Lamorlière (7 octobre 1803)	Chanvalon (15 octobre 1803)
1804				Marchant (30 avril 1804)
1805				
1806			Des Bruslys (1 ^{er} janvier 1806)	
1807				
1808				
1809			Sainte-Suzanne (8 octobre 1809)	
1810	3 décembre 1810 : Prise de l'Île de France par les Anglais.		10 juillet 1810 : Prise de l'Île de La Réunion par les Anglais.	

35. — Prosper de Chermont, chevalier, colonel du régiment, gouverneur de Pondichéry et des Etablissements français dans l'Inde (cf. son mémoire imprimé dans L 309 et d'Epinaï, pp. 343 et 370) fut appelé « par l'ordre de service » au commandement particulier de l'île Bourbon, le 5 septembre 1790; sa nomination fut enregistrée le 7 du même mois, jour de son arrivée par le Conseil supérieur de l'île. Prentout (p. 642) le dit « commandant par interim l'île Bourbon le 26 avril 1790 ». Il y a là une double erreur : D'abord au sujet de la date : 1° Une lettre de Cossigny en date du 5 septembre 1790, précise : « J'ai aussi l'honneur de vous prévenir que M. le chevalier de Chermont, que l'ordre de service appelle au commandement particulier de l'île Bourbon se rend à sa destination ». 2° La première lettre que nous ayons de Chermont est datée de Port-Louis le 29 août 1790 et débute ainsi : « Permettez-moi de devancer l'instant où je pourrai me rendre à la place où je suis appelé par l'ordre du service. . . ». 3° Aux registres du Conseil supérieur de Bourbon on trouve, avec l'enregistrement de sa nomination, sa prestation de serment à la date du 7 septembre 1790. 4° Il fut reçu le jour même par l'Assemblée générale de Bourbon et y prêta de nouveau serment (cf. le récit de la cérémonie dans L 5). 5° La première lettre de Chermont à Cossigny débute par : « J'arrive dans l'instant et n'ai que le temps de vous l'annoncer. . . Je me suis rendu à l'Assemblée de la colonie; tout s'est fort bien passé » (de St-Denis le 7 septembre 1790, dans L 85). D'autre part d'Epinaï, p. 343, écrit que Chermont « prend (à la date du 29 juillet 1790) le gouvernement de l'Île de France des mains de M. de Conway, qui a envoyé sa démission à M. David Charpentier de Cossigny, gouverneur de Bourbon. Son interimat qui dure jusqu'au 26 août, soit 28 jours, n'offre rien de particulier à citer ». C'est donc bien le 7 septembre 1790 que Chermont prit le commandement de Bourbon, et non le 26 avril, non plus qu'à titre intérimaire. Il quitta ses fonctions le 19 octobre 1792 et fut remplacé par le général Vigoureux-Duplessis.

36. — Le comte (? Cf. Prentout, p. 639 qui lui donne ce titre) Jean-Baptiste Vigoureux-Duplessis, maréchal des Camps et Armées du Roi, ancien gouverneur de l'île St-Vincent, fut nommé le 30 décembre 1791 gouverneur particulier de Bourbon; mais, de mai à octobre 1792, il fut empêché de prendre possession de son poste parce que, une épidémie de petite vérole régnant à l'Île de France, les autorités de Bourbon, par crainte de la contagion, interdisaient à tout navire venant de l'île voisine d'aborder, il débarqua le 9 octobre 1792 au lazaret de la Ravine à Jacques, en même temps que le commissaire civil Tirol dans des circonstances fort curieuses. Il fut présenté à l'Assemblée coloniale le 19 octobre 1792 par son prédécesseur Chermont et sa commission fut enregistrée au Conseil supérieur de Bourbon le 29 du même mois. Le 11 avril 1794, étant encore en fonctions, il fut arrêté sur l'ordre du général Malartic, gouverneur général et embarqué immédiatement pour l'Île de France. Il fut déféré à la Convention (cf. L 7 et nn. 80 et 115).

37. — Roubaud, sous-lieutenant en 1772, capitaine en 1786 au 107^e de ligne, fut nommé gouverneur particulier par interim de La Réunion par Malartic, gouverneur général, pour remplacer Duplessis (cf. note 36). Il arriva dans l'île le soir du 11 avril 1794 sur la *Minerve* venue porter l'ordre d'arrestation de Duplessis. Il prit ses fonctions dès le lendemain (cf. P.V. de la Commission intermédiaire du jour) et les exerça jusqu'au 2 novembre 1795, date à laquelle il fut remplacé par Jacob.

38. — Philippe-Antoine Jacob de Cordemoy, né à Bouillon le 12 août 1735 (Prentout, p. 643), ne signa jamais que du patronyme *Jacob* bien qu'appelé *de Cordemoy* dans son acte de mariage avec Jeanne-Louise Valentin de Serpe et dans l'acte de baptême de l'un de ses fils (25 juillet 1783), pièces aimablement communiquées par M. Adrien de Cordemoy. Capitaine d'une compagnie du régiment de l'Île de France, suivant brevet royal en date du 30 décembre 1772, chevalier de Saint-Louis du 1^{er} novembre 1777, il était fait général de brigade à titre provisoire le 17 août 1793. Il fut nommé commandant de l'île de La Réunion par arrêté du gouverneur général Malartic en date du 27 vendémiaire an IV (19 octobre 1795), fonctions dont il prit possession le 12 brumaire (2 novembre 1795). Il les exerça jusqu'au 14 vendémiaire an XIII (7 octobre 1803) et fut remplacé par le général Magallon-Lamorlière, sans qu'on lui donnât d'autres fonctions. Il se retira d'abord dans sa propriété de Ravine-Glissante (Ste-Rose) et ensuite à l'Île de France.

39. — Joseph-Antonin-Raymond Bruny, chevalier d'Entrecasteaux, qui devait devenir célèbre par ses voyages en Océanie à la recherche de La Pérouse (cf. d'Épinay, p. 350), occupait depuis le 5 novembre 1787 le poste de commandant pour le Roi des Etablissements français à l'est du Cap de Bonne-Espérance. Il fut remplacé dans ses fonctions le 14 novembre 1789 par Conway en exécution d'un ordre du roi, daté de Versailles le 2 décembre 1787 (cf. d'Épinay, p. 321. Sur son caractère, cf. Pitot, p. 130).

40. — Thomas, comte de Conway, commandeur de Saint-Louis, maréchal des Camps et Armées du Roi, était d'origine irlandaise; il s'était illustré en Amérique sous les ordres de Lafayette (pour ses services, cf. Prentout, p. 639) et avait été nommé en 1787 commandant en chef des Etablissements français dans l'Inde, gouverneur général des Etablissements français à l'Est du Cap de Bonne-Espérance où il remplaça d'Entrecasteaux conformément aux ordres du Roi datés de Versailles le 2 décembre 1787 et en vertu du brevet de gouverneur général daté du même lieu le 14 avril 1789 et enregistré au Conseil supérieur de l'Île de France le 14 novembre de la même année et à celui de Bourbon le 28 décembre. Il cessa ses fonctions le 26 août 1790 et fut remplacé par Cossigny; il quitta l'Île de France pour la France

le 21 septembre 1790 (cf. le portrait peu flatteur qu'en brosse Pitot, p. 135, et d'Épinay, p. 333).

41. — David Charpentier de Cossigny, né à Gaillac (Tarn) en 1741 (d'après Prentout, p. 639, préférable au 9 février 1740 donné par d'Épinay, p. 344), ne doit pas être confondu (comme semble faire Trouette, t. I, p. 1) avec son cousin Joseph-François Charpentier de Cossigny de Palma, botaniste de l'Île de France, ami de Poivre (cf. d'Épinay, pp. 163, 205, 344 et 453) dont parle Bernardin de Saint-Pierre dans son *Voyage à l'Île de France* (lettre XVI du 15 août 1769) — et qui pourrait être le même que Joseph de Cossigny de Palma, nommé en 1800 directeur du magasin à poudre de l'Île de France (cf. note 21) — qui écrivit un ouvrage intéressant : *Moyens d'amélioration des colonies ou Mélanges politiques, économiques...* etc. (Paris, Marchant 1803), fut en relations avec Joseph Hubert (cf. A. D. Réunion, série J, fds Joseph Hubert) avec Lacépède (cf. d'Épinay, p. 417), Céré (id. p. 546) et de nombreux autres savants. Neveu du célèbre ingénieur Jean-François Charpentier de Cossigny dont on connaît les démêlés avec La Bourdonnais (cf. *Recueil trimestriel...*, t. 2, pp. 239-252 et 255-284), il fut gouverneur particulier de Pondichéry et de tous les Etablissements français dans l'Inde, colonel commandant le régiment de l'Île de France, enfin nommé commandant pour le Roi à Bourbon par brevet daté de Versailles le 9 mars 1787 et fait maréchal des Camps et Armées du Roi le 30 mars 1788. Il arriva à Bourbon le 21 février 1788, pour remplacer Dioré. Sa commission fut enregistrée au Conseil supérieur de l'île le 22 février 1788. Il y demeura jusqu'au 15 août 1790 : il avait en effet été nommé par ordonnance royale du 10 août 1789, commandant général des Îles de France et de Bourbon et des Etablissements français à l'Est du Cap de Bonne-Espérance. Il fut reçu en cette qualité à l'Île de France le 26 août 1790 et y exerça ses hautes fonctions jusqu'au 17 juin 1792, époque à laquelle il fut remplacé par Malartic. Il signait, durant la Révolution : *David Charpentier* ou *D. Charpentier*, sans *Cossigny*.

42. — Anne-Joseph-Hippolyte de Malartic (Maurès de Malartic, suivant d'Épinay, p. 364 et Pitot, p. 162) fut nommé le 30 décembre 1791 (et non le 20 comme dit, par erreur, Prentout, p. 639) gouverneur des Îles de France et de Bourbon et commandant général des Etablissements français à l'Est du Cap de Bonne-Espérance. Arrivé à l'Île de France le 16 juin 1792, il prit possession de son poste le 17 ; son brevet fut enregistré au Conseil supérieur de Bourbon le 16 juillet 1792 ; il exerça ce commandement jusqu'à sa mort, le 9 thermidor an VIII (28 juillet 1800) ; le général Magallon-Lamorlière lui succéda jusqu'à l'arrivée du capitaine-général Decaen (cf. Prentout, p. 81 et autres ; Pajot, p. 223 ; d'Épinay, pp. 364, 390 et 424 ; Pitot, pp. 162 et s., 242 et s., qui trace un beau portrait du gouverneur ; A. Macquet : *Le général Malartic, notice historique* dans *Revue historique et lit.*

téraire de l'île Maurice, 2^e vol. 1889, pp. 40 et s., 413 et s., 425 et s., 437 et s. et *Le comte de Malartic et Madame Laussac* dans la même publication, même vol., p. 469 et s.; cf. aussi l'*Album de La Réunion*, de Roussin, t. IV, 1^{re} éd., p. 237. Le Musée Léon-Dierx à Saint-Denis possède un fort beau portrait à l'huile de Malartic.

43. — François-Louis, comte Magallon de la Morlière (suivant Prentout; Pajot, p. 292, et d'Epinay, p. 397, donnent : Magallon, comte de la Morlière), né le 27 octobre 1754 à l'Isle Adam (Seine-et-Oise) (cf. Prentout, p. 640) était général de division depuis le 17 pluviôse an III (5 février 1795) et remplissait près du général Malartic les fonctions de commandant en second des Iles de France et de Bourbon. A la mort de Malartic (9 thermidor an VIII, 28 juillet 1800) il prit le gouvernement général des îles et l'exerça jusqu'à la prise de fonctions de Decaen (23 septembre 1803); il avait été nommé par le Premier consul, lieutenant général de Decaen et, en cette qualité, celui-ci l'envoya remplacer Jacob au gouvernement de La Réunion. Il y débarqua le 11 octobre 1803 et y resta au même titre jusqu'au 1^{er} janvier 1806, date à laquelle il reentra en France sur sa demande; il devait y commander la 15^e division militaire du 11 novembre 1807 au 3 septembre 1814 et être mis à la retraite par ordonnance royale du 22 février 1815. Il avait été remplacé au commandement de l'île Bonaparte par le général des Bruslys (cf. Prentout, *passim*; Pajot, p. 292; d'Epinay, p. 397 et s.).

44. — Augustin-François Motais de Narbonne, né à Brest, le 22 septembre 1747, commis de la Marine en 1763, nommé écrivain de la Marine et des Classes à Bourbon par brevet daté de Versailles le 1^{er} janvier 1771, nommé sous-commissaire de la Marine en cette île par brevet daté de Versailles le 8 août 1775, nommé le 28 novembre 1779 commissaire de la Marine et des Colonies à l'île de France, puis envoyé dans l'Inde, fut nommé le 25 mars 1784 ordonnateur particulier à Bourbon et premier conseiller au Conseil supérieur de cette île; il prit le 5 octobre 1785 les fonctions d'ordonnateur général par interim des deux îles et fut remplacé dans ce poste le 17 août 1789 par Dupuy. Il revint se fixer à Bourbon en 1791 et y mourut le 14 janvier 1827 (cf. d'Epinay, p. 265).

45. — André-Julien Dupuis (qui signait son nom en séparant la particule), né à Brioude en 1753, conseiller au Châtelet, fut nommé par lettres patentes datées de Versailles le 5 février 1789 (enregistrées au Conseil supérieur de Bourbon le 4 septembre 1789 après l'avoir été à celui de l'île de France le 17 août) aux fonctions d'« intendant de justice, police et finance de la guerre et de la marine » aux îles de France et de Bourbon. Il arriva à l'île de France le 12 août 1789 et donna sa démission pour raison de santé le 15 brumaire an VII (5 novembre 1798) et fut remplacé par Chanvalon. Sénateur sous l'Empire,

pair de France et gouverneur des Etablissements français dans l'Inde, il mourut à Paris le 7 janvier 1832 (cf. d'Épinay, p. 325).

46. — Jean-Baptiste-Charles-Laurent Thibault de Chanvalon, né à la Martinique le 6 février 1751, était le beau-frère de l'amiral Saint-Félix. Ecrivain de la Marine en 1775, commissaire des Colonies en 1780; il arriva à Bourbon le 16 octobre 1785 pour y remplacer Motais de Narbonne, comme ordonnateur de la Marine et des Colonies. Il fut remplacé dans ces fonctions à Bourbon par Duvergé le 17 juillet 1789 mais revint à son tour y remplacer Duvergé en mai 1794. Le 15 brumaire an VII (5 novembre 1798), il était nommé ordonnateur général à l'Île de France; le 22 vendémiaire an XII (15 octobre 1803) il revenait à nouveau à La Réunion où il fut remplacé le 8 germinal an XII (29 mars 1804) par le sous-préfet Marchant suivant arrêté du capitaine-général Decaen. Le 3 mai 1811, sous le Régime anglais, il fut nommé Inspecteur général à Bourbon (cf. d'Épinay, p. 415, qui trace de lui un portrait peu flatteur).

47. — Léger, « fonctionnaire qui avait longtemps servi à Pondichéry sous l'Ancien régime » (Prentout, p. 28), fut nommé préfet colonial par le Premier consul par arrêté du 11 septembre 1802 pour servir dans l'Inde avec Decaen. Il suivit ce dernier à l'Île de France en 1803 et fut nommé, par arrêté du 20 ventôse an XI (11 mars 1803) préfet colonial (poste équivalant à celui des anciens ordonnateurs généraux). Il exerça ses fonctions jusqu'à la prise de l'Île de France par les Anglais en 1810 (cf. ses états de service dans d'Épinay, p. 469).

48. — Pierre Rathier Duvergé (à ne pas confondre avec Duvergier, commissaire de police), commissaire des Colonies, nommé commissaire général et ordonnateur à l'île Bourbon par lettres royales datées de Versailles le 5 décembre 1788, arriva en cette île le 11 juillet et prit effectivement son service le 13 juillet 1789. Il cessa ses fonctions le 7 mai 1794 et fut remplacé par Chanvalon qui revint de l'Île de France à cette date.

48 bis. — Charles-Mathieu-Isidore Decaen, né à Caen le 13 avril 1769, s'était distingué sous les ordres de Moreau à l'armée de Rhin-et-Moselle (1796); il prit part à la campagne d'Allemagne (1800) et fut promu général de division le 26 mai 1800; par arrêté consulaire du 29 prairial an X (18 juin 1802) il fut nommé capitaine général et chargé de commander l'expédition que Bonaparte voulait diriger sur les Indes. Mais Decaen ne put y prendre son commandement, les Anglais refusant de restituer les comptoirs français; il vint donc à l'Île de France occuper le poste de capitaine général des Îles de France et de La Réunion. Arrivé devant Port-Louis le 27 thermidor an XI (15 août 1803), il prit possession de son commandement le 2 vendémiaire an XII (23 septembre 1803) et l'exerça jusqu'au 3 décembre 1810, date de la

capitulation de l'Île de France, prise par les Anglais. Rentré en France, il fut, par la suite, nommé commandant en chef de l'armée de Catalogne, puis exerça divers commandements. En disponibilité sous la Restauration, il fut mis à la retraite le 1er décembre 1824 et mourut le 9 septembre 1832. Grand officier de la Légion d'honneur, il avait été fait comte d'Empire le 17 février 1812. (Cf. sur Decaen l'excellent Prentout, *passim*, notamment sur ses états de service, pp. XIV-XXIV et 633-635, sur sa nomination pour l'Inde et les projets de Bonaparte, pp. 14 et s., sur les conditions dans lesquelles il vint aux Îles, pp. 42 et s., 100 et s. Cf. également Pitot, pp. 253 et s. et d'Epinay, pp. 83 et s., 462, 467 et 485.)

49. — Louis-Claude-Hyacinthe Gourel de Saint-Perne, contrôleur par interim de la Marine à Bourbon le 31 janvier 1782, écrivain principal de la Marine et des Colonies depuis le 9 février 1787, fut nommé ordonnateur à La Réunion le 15 brumaire an VII (5 novembre 1798) et prit son service le 19 brumaire an VII (9 novembre 1798) en remplacement de Chanvalon qui retourna à l'Île de France remplacer Dupuy. Saint-Perne exerça ses fonctions jusqu'au 15 octobre 1803, date à laquelle il fut à son tour remplacé par Chanvalon.

50. — Le 28 mars 1806 était le 8 germinal an XIV, date qui ne fut pas formulée en France où le calendrier républicain avait cessé d'être en vigueur au début de l'année, en application du sénatus-consulte du 22 fructidor an XIII. Decaen (cf. Pajot, p. 305) remit en vigueur le calendrier grégorien aux îles par un décret du 11 ventôse an XIV, date également fantaisiste au regard de la Métropole. La suite (*post* 28 mars) est en calendrier grégorien.

51. — En vertu d'un arrêté de Decaen du 26 septembre 1806, La Réunion fut nommée île Bonaparte (cf. Pajot, p. 305, et surtout Pitot, pp. 291-292).

52. — Ernault des Bruslys, né à Brive (Corrèze), le 7 août 1757, général de brigade, fut nommé à l'île Bonaparte lieutenant-général du capitaine-général par arrêté de celui-ci en date du 29 décembre 1805. Il prit possession de son poste le 1er janvier 1806 et l'occupa jusqu'au 25 septembre 1809, date à laquelle il se suicida (cf. note 55). Il avait été nommé général de division le 13 juillet 1818.

53. — Jacques-Henri-Benoît Marchant, contrôleur de la Marine à l'Île de France, nommé par brevet royal, daté de Versailles le 2 octobre 1783, écrivain principal de la Marine et des Colonies, fut nommé sous-préfet colonial à La Réunion par un arrêté du capitaine-général du 8 germinal an XII. Arrivé dans l'île le 9 floréal de la même année (29 avril 1804) au soir, il fut investi le 10 et prit ses fonctions le 11, succédant à Chanvalon. Il y resta jusqu'à la prise de l'île par les Anglais.

54. — Chrysostome Bruneteau de Sainte-Suzanne, né à Poivre (Aube), le 4 mars 1773, était colonel du Régiment de l'Île de France depuis le 24 août 1805, lorsqu'il fut nommé par Decaen, aussitôt après le suicide de Des Bruslys, au commandement de l'île Bonaparte. Il prit son commandement à St-Denis, le 8 octobre 1809 et l'exerça jusqu'à la prise de l'île par les Anglais le 10 juillet 1810. Prisonnier de guerre après avoir signé la capitulation, il rentra en France le 13 février 1811, y continua ses services, fut fait maréchal de camp le 6 septembre 1814 et se suicida le 2 août 1830. (Ces derniers renseignements, d'après Prentout, p. 635.)

55. — Les 20 et 21 septembre 1809, les Anglais débarquaient à l'île Bonaparte et enlevaient la rade et la ville de St-Paul dont ils incendièrent les magasins et les navires. Des Bruslys ne voulut pas survivre à cette défaite — pourtant sans suites immédiates — et se donna la mort le 25 septembre au matin dans des circonstances dramatiques.

56. — On trouvera (L 344-346) les documents concernant les commissaires civils de paroisses avec ceux qui concernent les municipalités. Ces fonctionnaires subalternes ne doivent pas être confondus avec le commissaire civil Tirol, l'un des quatre envoyés en 1791 par l'Assemblée nationale dans la Mer des Indes. Il arriva à Bourbon en même temps que le gouverneur Duplessis (cf. note 36) le 9 octobre 1792 et y resta en mission jusqu'au 11 avril 1794, date à laquelle il fut arrêté en même temps que le gouverneur et impliqué dans le même « complot » que lui (cf. L 7 et nn. 80 et 115). D'octobre 1792 à avril 1794, Tirol joua un rôle important à l'île Bourbon, prétendant être investi de tous les pouvoirs et s'occupant de tout.

57. — Jusqu'à l'établissement de l'Assemblée coloniale, la colonie était administrée seulement par le gouverneur et l'ordonnateur nommés par le Roi; pendant toute la période révolutionnaire, ces deux hauts fonctionnaires furent maintenus et étaient nommés par la Métropole. Mais leurs pouvoirs furent, en fait, limités : dès le début de la Révolution, en décembre 1790, l'Assemblée coloniale créa des organismes administratifs. Elle divisa d'abord l'île en deux districts, et institua à la tête de chacun d'eux une assemblée administrative (cf. note suivante). La nouvelle organisation de la colonie, en juin 1793, supprima ces deux assemblées administratives et les remplaça par un directoire unique; en juin 1798, nouvelle organisation : le directoire fut supprimé et remplacé par le Comité administratif (cf. note 26). En octobre 1803, à l'arrivée de Decaen, ce comité fut supprimé et on en revint au régime de l'administration directe, concentrée entre les mains du gouverneur et de l'ordonnateur ou sous-préfet.

58. — Conformément aux dispositions du règlement de l'Assemblée

coloniale du 17 décembre 1790 (section IV), il fut créé deux assemblées administratives, l'une pour le district du Vent, l'autre pour le district sous le Vent. Un arrêté de l'Assemblée coloniale du 3 août 1791 organisa ces assemblées. Le district du Vent comprenant les paroisses de St-Denis, Ste-Marie, Ste-Suzanne, St-André, St-Benoît et Ste-Rose; le district sous le Vent comprenant les autres paroisses (St-Paul, St-Leu, St-Louis, St-Pierre et St-Joseph). Chaque assemblée administrative comprenait autant de membres que le district de paroisses; elle était permanente, mais, chaque année, on renouvelait la moitié de ses membres. Dans chaque assemblée on choisissait un procureur général syndic et un substitut de ce procureur. Il semble que l'assemblée administrative sous le Vent n'ait eu qu'une activité très réduite; d'ailleurs, un arrêté de la Commission intermédiaire du 28 février 1793 dit que cette assemblée « ne tient pas ses séances ». Ces assemblées de districts furent supprimées par un arrêté de l'Assemblée coloniale du 22 juin 1793 qui les remplaça par un Directoire unique.

59. — Créé le 22 juin 1793 pour remplacer les assemblées administratives. Composé de trois membres avec deux suppléants, d'un procureur général syndic et d'un substitut de ce procureur général, il fut installé dans ses fonctions le 13 août 1793. Les membres du Directoire étaient élus pour deux ans et le procureur général syndic pour quatre par les Assemblées primaires. L'arrêté de création est absolument muet en ce qui concerne les attributions de ce directoire; mais, de l'esprit des textes, comme aussi du fait qu'il a remplacé les assemblées administratives des deux districts et enfin de la façon dont il a exercé ses fonctions on peut conclure qu'il eut les mêmes attributions que ces assemblées, c'est-à-dire la charge de toute l'administration de la colonie, concurremment avec le gouverneur et l'ordonnateur dont les pouvoirs se trouvaient en fait singulièrement réduits. Le Directoire fut implicitement supprimé par la nouvelle organisation de juin 1798 : ses fonctions administratives furent confiées au Comité administratif (cf. notes 26 et 57).

60. — Cet Agent général d'administration — qui ne doit pas être confondu avec l'agent général de police institué par Decaen (cf. n. 76) — fut créé par les articles 92 et suivants de l'arrêté de l'Assemblée coloniale du 17 prairial an VI (5 juin 1798) approuvé par les assemblées primaires de la colonie le 29 prairial an VI ainsi qu'il appert du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée coloniale du 2 messidor an VI (20 juin 1798). Il fut supprimé peu après l'arrivée du capitaine-général.

61. — Cf. dans L 70, à leur date, f° 236, deux arrêtés du Comité administratif des 20 et 22 floréal an XI (10 et 12 mai 1803), relatifs à l'introduction de la vaccine à La Réunion. (Cf. aussi Pajot, p. 297 et Pitot, p. 252.)

62. — Cf. Trouette, t. II, 2^e cahier, p. 102.

63. — Cf. Trouette, t. I, p. 24.

64. — Cf. Trouette, t. I, p. 231 et Pajot, p. 231. Voir également les papiers de Joseph Hubert, série J, fds J. Hubert.

6. — Cf. A. Toussaint, *Early printing in the Mascarene islands, 1767-1810* (Durassié, Paris et *University of London*, Londres, 1951), pp. 107-120 où la présente liasse est citée suivant la cotation primitive de M. Thébault, soit « Archives de St-Denis, carton 198, 4^e liasse » (Y. P.).

66. — Ces archives de la colonie se distinguaient de celles de l'assemblée; ce qui concerne ces dernières est classé avec les documents des assemblées. Cf. sur l'histoire des Archives de La Réunion, Yves Pérotin, *Introduction à Documents concernant les Iles de Bourbon et de France...* par Albert Lougnon (Archives de La Réunion, 1953) (Y. P.).

67. — Les rapports du ministre avec les administrateurs particuliers de l'île se firent généralement par l'intermédiaire des administrateurs généraux de l'île de France. Certaines lettres cependant étaient adressées directement de Paris à La Réunion ou simplement sous le couvert des administrateurs généraux.

68. — Bourbon partagea l'enthousiasme général de la France au début de la Révolution pour les idées nouvelles : Assemblée coloniale et colons envoyèrent en France un certain nombre de pétitions et d'adresses.

69. — L'élection d'un député à l'Assemblée nationale était le premier objet de la mission de l'Assemblée générale. Le 1^{er} octobre 1790, elle élit Villentroy comme député et le 4 du même mois Bertrand comme premier suppléant et Le Marchand comme deuxième suppléant. Villentroy n'accepta pas et Bertrand partit pour Paris le 16 avril 1791 sur le *Trajan* avec sa femme et sa belle-sœur, Mme Delestrac. Il arriva en France au début de septembre 1791. De Paris, il écrivit plusieurs lettres et rapports circonstanciés, donnant des nouvelles fort curieuses concernant les événements politiques. Il revint aux îles le 26 novembre 1793.

70. — Le Marchand se rendit en France avec Bertrand. Il en revint au début de fructidor an I (fin août 1794) et eut la désagréable surprise de se voir par la suite suspecté.

71. — La colonie fut représentée à la Convention; elle pouvait (loi du 22 août 1792) y envoyer deux députés et un suppléant. Le 6 octobre 1793, Le Marchand et Besnard furent élus titulaires et d'Etche-

verry et Larabit furent élus suppléants. Le Marchand n'accepta pas; c'est Besnard et d'Etcheverry qui représentèrent La Réunion. D'Etcheverry et Larabit étaient déjà en France, Besnard quitta la colonie et les rejoignit à Paris. Larabit ne semble pas avoir siégé à la Convention, mais Besnard et d'Etcheverry ont écrit plusieurs lettres à La Réunion donnant des nouvelles de ce qui se passait à l'Assemblée.

72. — Jean-François Le Boucher, Daniel L'Escalier, Marc-Antoine-Pierre Tirol et Joseph du Morier. De ces quatre commissaires, désignés par la loi du 22 août 1791, seul Tirol vint à Bourbon où il joua un rôle de premier plan de 1792 à 1794. (Cf. Prentout, p. 81, n. 5 et Trouette, t. I, p. 238 et s. et t. II, 1er cahier, p. 1 et s. Voir aussi sur Tirol seul, L 123 et n. 56.)

73. — Celui qui devait s'illustrer à Valmy, être en 1793 ministre de la guerre et devenir sous l'Empire le maréchal de Beurnonville, avait été officier dans l'armée des Indes. Fixé à Bourbon vers 1777, il s'y maria avec une demoiselle Gillot l'Etang dont le frère devait occuper plusieurs fonctions très importantes à La Réunion pendant la Révolution. Laissant sa femme à Bourbon, Beurnonville partit pour Paris le 17 décembre 1788 sur le *Pacificateur* en attendant qu'arrivât le député de l'île, il se fit le représentant officieux de la colonie et, en cette qualité, écrivit aux autorités de l'île diverses lettres assez curieuses. (Cf. sur Beurnonville, Dr Lucien Graux, *Le Maréchal de Beurnonville*, Paris, Champion, 1929, et l'étude de M. Dejean de la Batie dans *Recueil trimestriel*... , avril-juillet 1938, pp. 206 et s.)

74. — Les Seychelles servirent de lieu de déportation à plusieurs condamnés politiques de La Réunion (cf. n. 94) et aux condamnés métropolitains de l'affaire de la « Machine infernale ». Sur la capitulation (purement militaire et sans annexion territoriale) de 1794, cf. Prentout, pp. 324 et s.

75. — L'« île fantôme » St-Jean de Lisboa a hanté pendant toute la seconde moitié du XVIII^e siècle l'imagination des gens des Mascareignes (cf. *L'Île de France sous le gouvernement du Roi*, par Magon de Saint-Elier dans la *Revue historique et littéraire de l'Île Maurice*, 2^e vol., 1890, pp. 13 et s. et *l'Île St-Jean de Lisboa*, par Guët, *ibid.*, pp. 33 et s. et 46 et s.). En décembre 1772, Saint-Félix (le futur amiral) partit sur la corvette l'*Heure du Berger* pour essayer de la découvrir sur les ordres de l'intendant Poivre.

76. — Créé par Decaen le 26 vendémiaire an XII, l'Agent général de police, à ne pas confondre avec l'Agent général d'administration (cf. L 135-137 et n. 60), fut supprimé le 18 février 1808, lors de la révocation du titulaire, Bédier, compromis dans l'affaire Cassagnol (cf. L 447).

77. — Lafosse, curé de St-Louis est une bien curieuse figure : révolutionnaire ardent, sans-culotte, un moment maire de sa commune ; beau parleur, la place publique l'attirait. . . on va le trouver mêlé à diverses affaires. En 1791, il a une première discussion avec certains de ses paroissiens pour avoir écrit que tout homme étant essentiellement libre, on ne pouvait vendre les noirs pour payer les dettes de la colonie : d'où agitation à St-Louis (cf. Trouette, t. 1, p. 207). On l'accuse plus tard (juillet 1791) d'avoir refusé de bénir le drapeau de la Garde nationale. En 1794, il a des démêlés très longs et assez confus avec le maire démissionnaire de St-Louis, Gastellier. L'abbé Lafosse est à ce moment président de la Chaumière de St-Louis. Enfin en 1797, il est l'un des principaux lieutenants de Belleville lorsque ce dernier soulève tout le sud de l'île. Il ne semble pas avoir été poursuivi pour les premières affaires mais sa participation à l'insurrection du canton sud lui valut d'être déporté en même temps que Belleville et autres auteurs de cette insurrection (cf. L 322).

78. — Accusateur public auprès du tribunal du district sous le Vent et accusé d'abus dans l'administration de ce district, Lefebvre-Chanteraine (ou Le Febvre-Chanteraine) fut destitué, mis en surveillance par arrêté de l'Assemblée coloniale du 11 juillet 1794 et déclaré suspect par un autre arrêté de la même assemblée du 15 août 1794 (cf. L 341).

79. — Gilles de Moinville, maire de Ste-Marie, fut dénoncé : 1° pour ne pas s'être opposé à un vote de la Garde nationale de Ste-Marie rejetant la nouvelle organisation de la Garde ; 2° pour avoir retardé cette organisation dans son canton ; 3° pour avoir refusé d'assister à la plantation de l'Arbre de l'Égalité à Ste-Suzanne ; 4° pour n'avoir pas joint un détachement de la Garde nationale de Ste-Marie à ceux qui conduisaient l'amiral St-Félix à St-Denis ; 5° pour s'être toujours montré opposé à la Révolution ; 6° pour s'être opposé, dans la mesure de ses forces, à l'installation du tribunal de paix à Ste-Marie ; 7° pour s'être opposé au changement de nom de l'île Bourbon en Ile de La Réunion ; 8° pour avoir approuvé et adopté les principes de la nouvelle société (non populaire) dite des Amis de l'Ordre. Ces griefs parurent suffisants à l'Assemblée coloniale qui, par arrêté du 11 juillet 1794, destitua Gilles de Moinville de ses fonctions de maire de Ste-Marie, le déclara inéligible jusqu'à la proclamation de la paix à toutes fonctions civiles, politiques et militaires et le mit en surveillance à St-Denis. Mais, à la suite de plusieurs réclamations de Moinville (cf. dans le dossier les cotes anciennes B, C, D), l'Assemblée coloniale arrêta le 23 août 1796 qu'il serait rétabli dans ses droits et la surveillance levée. Il fut élu maire de St-Denis.

80. — Dans la nuit du 11 au 12 avril 1794, le Directoire de La Réunion recevait un ordre de Malartic lui enjoignant de faire mettre

immédiatement en état d'arrestation comme suspects et de faire transférer à l'île de France le général Vigoureux-Duplessis, gouverneur en fonctions de La Réunion, Fayolle, lieutenant-colonel commandant les volontaires de Bourbon, et Marcenay, capitaine de ce corps. On y ajouta l'abbé Delsuc et Grangier, mais aussi (sans que le dossier révèle qui avait donné ordre de l'arrêter) le commissaire député de l'Assemblée nationale, Tirol. Tous ces personnages furent aussitôt embarqués et envoyés à l'île de France. D'autre part on voulait arrêter aussi l'amiral Saint-Félix, commandant en chef l'escadre navale de la mer des Indes (cf. L 402 et n. 115). Saint-Félix s'enfuit au lieu dit Bras-Panon, chez Desorchères qui le cacha dans un « boucan » dans un bois. Trahi, l'amiral dut se rendre et fut envoyé à l'île de France. Avec les autres suspects, il fut déféré à la Convention; le 13 prairial an III (1er juin 1795) il était acquitté par le comité de Salut public ainsi que Fayolle et Tirol; le 13 floréal an III (2 mai 1795), une semblable décision avait été prise en ce qui concerne le général Duplessis; Desorchères fut acquitté à La Réunion. Cf. Trouette, t. II, 1er cahier, pp. 141 et s., Prentout, pp. 83-84 et 271-272, Pajot, pp. 241 et s., Lacaze, p. 232. Egalement une série d'articles publiés par Trouette dans le *Moniteur de l'île de La Réunion*, à partir du 6 août 1884, d'Épinay, pp. 378 et s., Mareschal de Bièvre, *Étude sur l'île Bourbon à l'époque révolutionnaire* dans *Revue de l'histoire des colonies françaises*, 1917, pp. 185 et s., Azéma, pp. 170 et s., enfin P. Crépin, *Les îles de France et de Bourbon*, au t. V de l'*Histoire des colonies françaises*, d'Hanotaux et Martineau, pp. 386; mais le récit de ce dernier historien contient de nombreuses erreurs : l'ordre d'arrestation de Malartic (cf. L 320-321) ne concerne pas Saint-Félix, mais seulement Duplessis, Fayolle et Marcenay (cf. Pitot, p. 168); l'auteur ne dit rien de l'arrestation de Tirol; enfin il indique que tous les accusés furent jugés à l'île de France, alors qu'on trouve dans la liasse les copies des décisions précitées du Comité de salut public. Pitot, pp. 167 et s. (notamment 171), que Crépin semble avoir suivi commet la même erreur. Cf. ici même, note 115.

Au second plan de cette affaire, on voit apparaître la figure d'un jeune homme appelé à une grande fortune politique : Jean-Baptiste-Séraphin-Joseph de Villèle, né à Toulouse en 1773 et qui sera plus tard ministre de Charles X. Aspirant de la marine, parent et protégé de l'amiral Saint-Félix, il servait sur la *Cybèle*, frégate amirale, en compagnie de Montmorin, fils de l'ancien ministre de Louis XVI et de Decrès, futur ministre de la marine de Napoléon. Il se fit débarquer de la *Cybèle* à l'île de France le 15 décembre 1793 et vint peu après à l'île Bourbon pour y remplacer Decrès comme secrétaire de Saint-Félix qui s'y était réfugié. Apprenant les poursuites dirigées contre son chef, il se rendit chez Desorchères et aida celui-ci à cacher l'amiral. Poursuivi également, Villèle fut l'objet d'un non lieu le 3 juillet 1794. Il resta à La Réunion et s'y maria le 13 avril 1799 avec Mlle Panon-Desbassyns. Il joua un rôle important en 1799 et 1800 à l'Assemblée coloniale lorsque fut débattue la question de l'indépendance de l'île (cf.

n. 21). Retiré de la vie politique en 1801, il s'occupa de sa propriété de Bras-Panon, achetée en 1796, et quitta l'île le 14 mars 1807 pour rentrer en France. Son frère Jean-Baptiste était venu le rejoindre à La Réunion où il épousa une autre demoiselle Desbassyns. Joseph de Villèle a laissé dans ses *Mémoires* des souvenirs intéressants sur la Révolution à La Réunion (cf. notamment t. I, pp. 107-142, le récit détaillé de l'affaire Saint-Félix) ; cependant son récit n'est pas toujours exact.

81. — Les autorités de La Réunion ne tardèrent pas à regretter les arrestations pratiquées dans cette affaire, arrestations que l'Assemblée coloniale elle-même qualifia d'arbitraires et dont elle interdit le renouvellement. Le capitaine Davidzart, qui avait arrêté Duplessis, fut lui-même inquiété pour ce fait, bien qu'il n'eût fait qu'exécuter les ordres écrits de Malartic et du Directoire. Le sieur Sainte-Croix, prétendu complice de Saint-Félix, avait été, lui aussi, envoyé à l'île de France, mais il en revint pour être libéré par l'Assemblée coloniale de La Réunion en 1795.

82. — A la fin d'un dîner chez Roussel, à St-Pierre, les convives étant un peu bruyants, le maire fit intervenir la Garde nationale : de là des explications orageuses de part et d'autre. Il ne semble pas que cette affaire ait eu de suites.

83. — Sur plainte de la Chaumière de l'île de France, Le Villan des Rabines fut accusé, à La Réunion, d'incivisme. Il aurait arboré la cocarde blanche à Pondichéry et aurait accepté d'occuper une place au Conseil supérieur établi à Pondichéry par les Anglais après la reddition de cette place. Pour ce dernier fait, il aurait été, suivant le dossier, mis hors-la-loi par un décret de la Convention du 8 septembre 1793. Mais, par la suite (21 vendémiaire an VIII, 13 octobre 1799), Le Villan des Rabines fut nommé accusateur public près la Commission prévôtale du Canton du Nord.

84. — Troubles à St-André : dans la nuit du 17 au 18 octobre 1794, l'Arbre de la Liberté y était mutilé, déraciné et jeté sur la route. La Chaumière de St-André demanda vengeance à l'Assemblée coloniale. Deux partis s'affrontaient dans la commune : l'un d'eux, ayant à sa tête un agitateur intrigant, Mathurin Robert, fut accusé d'être responsable de ce méfait. Par arrêté de l'Assemblée coloniale du 9 nivôse an III (29 décembre 1794), Mathurin Robert fut mis en état d'arrestation au canton de St-Denis, « jusqu'à la promulgation de la paix, dans cette colonie » ; deux de ses co-accusés, Leguidec fils et Jean-Jacques Maillot, furent mis sous la surveillance de leurs municipalités. La commune de St-André fut supprimée par arrêté de l'Assemblée coloniale du 20 nivôse an III (9 janvier 1795) et l'église fut démolie (cf. Trouette, t. II, 2^e cahier, pp. 1 et s. et une série d'articles du même

dans le *Moniteur*, 8 septembre 1884 et numéros s.). Sur la libération de Mathurin Robert, voir n. 87.

85. — Lemarchand (de l'Ile de France), capitaine de navire, parut suspect aux sans-culottes du Port de la Montagne (Port-Louis) qui l'envoyèrent à La Réunion en décembre 1794. Voir sur le même personnage, l'affaire de l'*Uranie* (cf. L 446).

86. — De mauvais citoyens de St-Benoît auraient pris un mantequin, l'auraient revêtu de l'uniforme de la Garde nationale, puis l'auraient fouetté, coiffé du bonnet phrygien, assis dans le fauteuil du Président de la Société populaire et, après avoir fait le simulacre de lui couper le poing, l'auraient noyé dans la Rivière des Marsouins.

87. — En décembre 1796, un complot est dénoncé au Comité de sûreté publique : Pignolet père aurait formé le projet de faire arrêter plusieurs citoyens notables et de les dépouiller de leurs biens. Pignolet put s'enfuir à temps en se cachant à bord d'un navire danois mouillé à St-Paul. L'affaire se termina le 16 ventôse an VI (6 mars 1798) par un arrêté de l'Assemblée coloniale interdisant à Pignolet père de rentrer dans la colonie à perpétuité; Mathurin Robert, qui avait déjà fomenté un complot et renversé l'Arbre de l'Égalité à St-André en 1794 (cf. n. 84) est élargi à condition de transférer son domicile dans un canton autre que ceux du Nord et de l'Est; trois autres inculpés (François Dousse, Edmond et Robert Lebeau), furent élargis « avec injonction préalable d'être plus circonspects à l'avenir »; enfin trois autres inculpés (Henry Robert, Yves Lebeau et Didier Boyer) furent renvoyés de la colonie. Ces déportés revinrent en prairial et floral an V. La plupart des documents de cette affaire se trouvent dans les liasses du Comité de sûreté et de l'Assemblée coloniale (cf. Trouette, t. II, 3^e cahier, pp. 65 et s.; le nom laissé en blanc est Pignolet).

88. — Au début de 1798, un mouvement insurrectionnel éclata dans le canton du Sud, notamment à St-Pierre et à St-Louis, où nous retrouvons encore le curé Lafosse, dont les diatribes enflammées excitaient les esprits. On refusait de payer les impôts et l'on accusait l'Assemblée coloniale de favoriser la dilapidation des deniers publics et d'encourager certaines tendances à la main-mise anglaise sur l'île. L'assemblée décida de faire garder par un détachement de 120 ou 150 hommes les points les plus accessibles de l'île, sur la côte Est. Belleville, commandant de la Garde nationale du Sud, s'insurgea, s'empara de tous les pouvoirs et fit emmener ses troupes, voire même son artillerie, jusqu'à St-Louis et St-Leu. L'assemblée envoya un commissaire, Joseph Hubert, qui ne put rétablir l'ordre. Le gouverneur Jacob fut requis de dissiper ce rassemblement armé (9 avril 1798) et avec une force imposante — 617 hommes avec lui et 300 avec l'adjudant-général Galap — il réussit à envelopper une partie des insurgés : tous alors de-

mandèrent à déposer les armes et l'insurrection fut calmée sans que le sang coulât. Mais à la suite de ces faits des arrestations furent opérées et, le 26 mai 1798, l'Assemblée coloniale jugea dix-sept accusés : quatorze furent condamnés à être renvoyés de la colonie. Les 9 et 10 prairial (28 et 29 mai 1798), le Comité de sûreté publique chargé de l'exécution de la sentence, décida que les quatorze condamnés seraient déportés dans l'Inde à bord du brick la *Lorette*, capitaine Loiseau. Mais les déportés réussirent (après lutte avec le capitaine et l'équipage, prétend Loiseau, plus ou moins d'accord avec lui, semble-t-il) à se faire débarquer aux Seychelles. Par la suite, ils revinrent tous directement à La Réunion sauf le curé Lafosse qui serait passé en France avant de rentrer dans l'île où on le retrouve curé à St-Louis en l'an XII. (Sur toute l'affaire, cf. Trouette, t. II, 3^e cahier, pp. 85-121, Pajot, pp. 257 et s., Villèle, p. 163, Azéma, pp. 180 et s.)

89. — Leboucq, notaire et député à l'Assemblée coloniale, fut accusé, le 3 juin 1798, d'avoir comploté en vue de livrer les îles de France et de Bourbon aux Anglais. Traduit devant l'Assemblée coloniale et accusé en outre d'avoir donné asile à deux déportés, Vincent Robert et Lucien (cf. n. 92), il fut condamné, le 19 nivôse an VII (8 janvier 1799) à être expulsé de la colonie (cf. Trouette, t. II, 3^e cahier, pp. 126 et s.). Cette affaire se rattache à ce que l'on appelle le « complot de l'indépendance » ; Panon y fut aussi impliqué.

90. — Le 25 pluviôse an VII (13 février 1799), un mouvement insurrectionnel éclata parmi la Garde nationale de St-Denis, mouvement ayant pour but la dissolution de l'Assemblée coloniale. La garde refusa d'obéir à ses officiers supérieurs et les destitua : mais le gouverneur Jacob réussit à calmer la mutinerie et, dans l'après-midi, la garde revint à l'obéissance. A la suite de ces faits, l'Assemblée coloniale décida, par arrêté du 7 ventôse an VI (25 février 1799) que, « vu les informations faites par le Comité administratif depuis le 25 du mois dernier jusqu'à ce moment, desquels (*sic*) il résulte la preuve complète qu'il a existé une conjuration telle par sa nature et son étendue qu'elle eût infailliblement opéré la ruine totale de la colonie si elle n'avait été réprimée dès son explosion », soixante-deux citoyens dont les noms étaient spécifiés seraient à jamais expulsés de la colonie (cf. Trouette, t. II, 3^e cahier, p. 154, qui ne donne que quarante-deux noms). Dans les diverses copies de l'arrêté ou les diverses listes existant soit dans le dossier soit dans les liasses de l'Assemblée coloniale, on trouve quelques variantes : ainsi François Melon ou Mellon figure sur certaines et non sur d'autres, de même qu'un certain Hervaux.

91. — Au cours du mouvement insurrectionnel (cf. n. précédente), le citoyen Bouyer-Descreux père fut investi par quelques officiers et gardes nationaux de St-Denis du commandement de la garde de cette ville. Il eut la faiblesse d'accepter ce commandement qu'il semble

n'avoir guère exercé. Pour ce fait, qualifié de crime de révolte envers les supérieurs, Bouyer-Descreux fut condamné le 1er ventôse an VII (12 février 1799) à la peine de mort par contumace par le Conseil militaire. Le nommé Burgala, garde-magasin au parc d'artillerie de St-Denis aurait laissé les insurgés enlever deux pièces de canon du parc et leur aurait distribué des cartouches sans ordre du gouverneur. (Il faut noter que, dans ses lettres, Jacob lui-même reconnaît avoir donné l'ordre de distribuer des cartouches aux révoltés.) Pour ce fait, Burgala fut renvoyé de la colonie par un arrêté de l'Assemblée coloniale en date du 26 ventôse an VII (16 mars 1799).

92. — Ces trois déportés faisaient partie du complot de Belleville et Lafosse (cf. n. 88) et furent condamnés en même temps qu'eux. Mais ils furent également compromis dans l'affaire Leboucq-Santussan (cf. n. 89). Expulsés par un arrêté du 7 prairial an VI (26 mai 1798), ils rentrèrent à La Réunion le 18 vendémiaire an VII (9 octobre 1799).

93. — En novembre 1798, le Comité administratif apprit que certains citoyens de la partie du Vent projetaient un mouvement insurrectionnel avec le concours d'une partie de la Garde nationale. A la suite de ce complot, les citoyens Laborde et Millevoye furent renvoyés de la colonie par un arrêté de l'Assemblée coloniale du 26 nivôse an VII (15 janvier 1799). Cf. Trouette, 3^e cahier, pp. 130 et s.

94. — A la suite de l'attentat dit de la Machine infernale, dirigé contre le Premier consul (24 décembre 1800), 131 personnes furent mises « en surveillance spéciale hors du territoire européen de la République » (arrêté des consuls du 14 nivôse an IX). Trente-huit de ces déportés arrivèrent le 23 août 1801 en rade de St-Denis sur la corvette la *Fleche*. Par un arrêté pris la veille, la Commission intermédiaire s'opposa à leur débarquement sous peine de mort. (Cf. n. 74 et L 311 qui contient des pétitions de ces déportés envoyés aux Seychelles. Cf. aussi Trouette, t. II, 4^e cahier, pp. 54 et s., d'Épinay, pp. 442 et s.)

95. — Chériseul-Parny, frère du grand Parny, fut dénoncé par la Chaumière de St-Pierre comme auteur d'un imprimé intitulé *Avis au Peuple de La Réunion*.

96. — Le citoyen du Cap (ou Ducap) avait été arrêté dans la nuit du 11 au 12 avril 1794 (en même temps que le gouverneur Duplessis et autres). Une malle contenant des papiers avait été saisie chez lui et mise sous scellés. Par la suite cette malle fut enlevée. Ducap, « en état d'arrestation jusqu'à la proclamation de la paix en cette colonie », fut rendu à la liberté le 23 août 1796.

97. — Grangier avait été arrêté, lui aussi, dans la nuit du 11 au 12 avril 1794 et emmené à l'Ile de France. Relâché, il revint à La

Réunion ; mais l'Assemblée coloniale déclara qu'il n'y serait point reçu et refusa de le laisser débarquer parce qu'il n'avait pas produit de certificat de civisme.

98. — L'esclave Joseph fut poursuivi comme suspect et dangereux pour la colonie, pouvant donner de mauvaises idées aux autres esclaves et se servant d'expressions tendant à les soulever. Il fut condamné : 1^o à une année de chaîne ; 2^o à être attaché pendant quatre jours au poteau du bazar (marché) et à y être fustigé chaque jour de 25 coups de verges.

99. — Le citoyen Fromentin, étant à la barre de l'Assemblée coloniale comme on y discutait l'affaire Fourquier (cf. n. suivante), s'était permis de manifester son mécontentement. A la suite de ce fait, le Comité de sûreté publique, considérant que Fromentin était depuis longtemps suspect et que « le mécontentement qu'il a manifesté ce matin ne peut que rendre la suspicion qui existe plus alarmante », ordonna son arrestation provisoire en même temps que celle de Fourquier.

100. — Le 6 messidor an IV (24 juin 1796), le Comité de sûreté publique ordonna l'arrestation du citoyen Fourquier auquel on reprochait d'avoir tenu des propos alarmants, notamment d'avoir blâmé les gens de l'Île de France pour avoir renvoyé les commissaires nationaux venus pour mettre en vigueur le décret du 16 pluviôse an II. Les papiers de Fourquier furent mis sous scellés ; quelques jours après (le 14 messidor), l'assemblée l'estimant innocent ordonna son élargissement.

101. — Accusés d'avoir « tramé des projets contraires à la sûreté générale de la colonie », de s'être montrés « ardents sectateurs du terrorisme » et « d'avoir professé ouvertement des opinions subversives », les citoyens Monier, Thomas Ligour, L'Escudier, Malbeste et Duverger furent arrêtés le 28 pluviôse an V (16 février 1797) et embarqués aussitôt sur le navire la *Jeune Emilie* pour être conduits à l'Île de France, aux ordres du Comité de sûreté publique et y être détenus jusqu'à ce qu'il se présente une occasion de les envoyer en France. Il ne semble pas que l'affaire ait eu d'autres suites (cf. Trouette, t. II, 3^e cahier, p. 73).

102. — Gicquiaud avait introduit dans la colonie des cartes à jouer portant « des figures noires armées, avec des emblèmes inflammatoires » : le valet de carreau, notamment, était un cadre assis sur un trophée avec des chaînes brisées. L'affaire provoqua un grand émoi au Comité de sûreté publique (cf. P.V. des 13 pluviôse an V et jours suivants dans L. 66). Le 16 pluviôse (4 février 1796), le comité, estimant Gicquiaud coupable seulement d'imprudences mais n'ayant aucun mauvais dessein, le renvoya « à ses affaires » en lui enjoignant d'être

plus circonspect à l'avenir, mais garda en détention jusqu'à nouvel ordre son esclave Sèverin qui avait vendu quelques paquets des cartes en question volées à son ancien maître (cf. Trouette, t. II, 3^e cahier, p. 35).

103. — Il s'agit d'une banale affaire au sujet d'opérations électorales. La Reynaudie avait déjà été déporté en 1796 en même temps que Pignolet; il avait également été inquiété en 1794 à propos de l'affaire Duplessis et avait protesté avec véhémence contre le changement de nom de l'île Bourbon (cf. L 19, Prentout, p. 271, Trouette, t. II, 1^{er} cahier, pp. 116 et s.). On le trouve aussi dans les meneurs du mouvement dit de l'Indépendance en 1799-1800 et comme exilé à l'île de France (cf. Prentout, p. 274 et Trouette, t. II, 3^e cahier, p. 228).

104. — Marcelin La Croix, capitaine de la Garde nationale, à la légion de l'Est et Montendre Adam, sergent-major, furent accusés de cris séditieux et d'appels à l'insubordination, adressés à leur compagnie de la Garde.

105. — Il y avait à cette époque 409 nègres et négresses du roi.

106. — La « commune » (tout court) ou « commune générale » était un organisme distinct des institutions municipales, s'étendant à toute l'île et n'ayant plus pour but à cette époque que d'empêcher les noirs de se faire « marrons », c'est-à-dire de s'enfuir de chez leurs maîtres pour aller mener une vie libre dans le centre de l'île alors inhabité. Ces marrons étaient très dangereux pour l'ordre public; on leur faisait la chasse et on les punissait impitoyablement. La commune assurait cette police au moyen d'une taxe payée par chaque propriétaire d'esclaves. Cf. dans L 307 - 6^o des renseignements sur le rôle joué par Beurnonville (n. 73) dans cette commune (cf. sur ce point Trouette, t. I, pp. 55 et s.). Le 3 juillet 1790, la commune générale fut supprimée pour faire place à des communes particulières; mais elle fut rétablie, au moins en fait, par la suite. Il ne faut pas confondre les communes particulières avec les municipalités, instituées le 26 novembre 1790 et que l'on appela aussi communes, comme en Métropole (cf. n. 109); la confusion est d'autant plus fatale qu'elles eurent aussi des « noirs de commune » et qu'elles couvraient le même ressort territorial (la paroisse), les secondes ayant peut-être purement hérité des attributions des premières. En fait, il faut comprendre qu'une « commune » est alors par essence une collectivité financière. Cela vaut pour la commune générale (dont le rôle sous l'Ancien régime, ne se bornait pas à la chasse aux marrons, mais comprenait aussi l'entretien des chemins, etc.); cela vaudra pour les diverses organisations municipales de la Révolution (Y. P.).

107. — La traite des noirs fut interdite, en principe, en 1793-1794; en fait elle ne cessa pas (cf. dans la lettre de Gillot l'Étang : « si la

traite n'est pas permise, on ne peut nier qu'elle soit tolérée »). Decaen la réglementa et la protégea (sect. IV de l'arrêté du 27 nivôse an XV). Elle ne devait être définitivement abolie que par l'ordonnance royale du 8 janvier 1817. Les affaires de traite sont donc relatives soit à la traite elle-même lorsqu'elle était abolie (aff. Allègre et Martineau), soit aux conditions sanitaires dans lesquelles elle s'effectuait légalement.

108. — La grave question de la mise en exécution du décret du 16 pluviôse an II qui abolissait l'esclavage dans les colonies de La Réunion et de l'Île de France se rencontre constamment (cf. nn. 13 et 21 et les liasses y correspondant). On sait la façon dont l'Île de France renvoya brutalement et rapidement les deux émissaires du Directoire, Baco et Burnel, venus pour faire procéder à cette application (cf. Pajot, p. 250, Villèle, p. 143, Pitot, pp. 195 et 204). Tous, sans-culottes et contre-révolutionnaires, étaient unanimes pour repousser le décret. L'Assemblée coloniale de La Réunion envoya à l'Île de France une délégation formée de trois de ses députés, Ozoux, Sainte-Croix et Laisné de Beaulieu, chargés de se concerter avec les gens de l'île voisine sur l'application du « fatal décret » (cf. Trouette, 3^e cahier, p. 54); antérieurement, on avait envoyé une première délégation composée de Hyrne et Gillot l'Étang.

109. — La législation révolutionnaire de l'île fut en matière de municipalités particulièrement évolutive et complexe. Parallèlement, la terminologie y correspondant et l'usage que l'on en fit furent confus et équivoques. Cette question mériterait une étude approfondie, tant au point de vue institutionnel que géographique, car aucun auteur n'en a donné d'exposé convenable. Voici les grandes lignes de cette évolution, en la limitant aux seuls ressorts administratifs : 1^{er} *stade* (1789-1793) : En 1789, l'île compte cinq quartiers et dix paroisses, St-Denis (St-Denis); Ste-Suzanne (Ste-Suzanne, Ste-Marie, St-André); St-Benoît (St-Benoît, Ste-Rose); St-Paul (St-Paul, St-Leu); St-Pierre (St-Pierre, St-Louis). Le décret de l'assemblée du 26 novembre 1790, inspiré de la loi du 14 décembre 1789 de la Constituante, instaure une municipalité par paroisse. L'usage confond alors, bien qu'il s'agisse de notions différentes, les termes de commune (qui est en fait la communauté financière), de municipalité, de paroisse et même de quartier. 2^e *stade* (1793-1795) : Dès le début de 1793, on tend à appeler aussi canton ces entités administratives et la réorganisation définitivement votée le 22 juin 1793 par l'assemblée consacre le mot : « le district [sur les districts, cf. nn. 57 et 58] du Vent contiendra six cantons, celui sous le Vent, cinq [dont St-Joseph créé]. Ces cantons conserveront les mêmes dénominations et les mêmes limites que les paroisses ». 3^e *stade* (1795-1798) : Le 6 prairial an III (5 mai 1795), l'assemblée votait définitivement l'organisation prévue par elle le 10 brumaire an IV (31 octobre 1794) et prématurément appliquée pour le N.-E. à cause de la suppression de St-André. Le nombre des cantons

ou communes est réduit à 5, lesquels peuvent être divisés en sections que l'on appellera aussi quartiers (et qui sont les anciens cantons), savoir : Vent : Cantons N. (St-Denis, Ste-Marie), N.E. (Ste-Suzanne, St-André), S.E. (St-Benoît, Ste-Rose — Sous-le-Vent : Cantons S. (St-Louis, St-Pierre, St-Joseph), W. (St-Paul, St-Leu). 4^e *stade* (1798-1803) : Après le vote le 21 septembre 1796 (5^e complémentaire an IV) d'une organisation non appliquée qui prévoyait la réduction des municipalités à deux seulement, une par district, l'organisation de prairial an VI (arrêté de l'Assemblée du 5 juin 1798) octroie des agences municipales aux sections qui redeviennent des communes. Le canton, contrairement à ce que dit Nanteuil (1^{re} éd., t. III, p. 256), ne semble pas avoir gardé une administration propre, bien qu'il ne soit pas aboli. 5^e *stade* (depuis 1803) : Deux arrêtés de Decaen du 9 vendémiaire an XII (1^{er} octobre 1803) suppriment les municipalités, rétablissent les quartiers de 1789 à l'administration desquels sont préposés des commissaires civils. Il semble d'ailleurs que (plutôt que ceux de 1789) les quartiers aient correspondu aux cantons du 3^e *stade*. Cette organisation administrative demeura jusqu'à la fin de l'Empire, mais avec les modifications successives suivantes : 1^o l'arrêté du 18 février 1808, levant le vieil ostracisme porté sur St-André, ramène la limite du quartier Ste-Suzanne à la rivière des Roches, au lieu de celle du Mât, supprimant ainsi le rattachement à St-Benoît de l'actuel territoire de Bras-Panon : 2^o l'arrêté du 2 août 1808 détachait la section de Ste-Marie de St-Denis pour former, avec Ste-Suzanne, ramené à nouveau à la rivière du Mât, le quartier St-Jean divisé en section de Ste-Marie et section de Ste-Suzanne. — Dans toute cette évolution une permanence s'accuse, celle du cadre paroissial ; ce n'est, pour la période révolutionnaire, que dans ce cadre qu'ont été classées les archives, que les paroisses soient ou non chef-lieu d'une entité administrative plus étendue ou encore le siège d'assemblées primaires ou électorales aux ressorts variables (Y. P.).

110. — Les registres de comptabilité conservés aux archives de La Réunion sont insuffisants et ne permettent pas de se faire une idée d'ensemble. Aucun document n'est vraiment complet et, d'autre part, la grave lacune des dernières années de la Révolution n'est pas due à des pertes mais à l'absence de tenue de livres. Lorsque en 1803, Decaen fit procéder à une inspection des caisses publiques de l'île, le caissier Campenon fit porter au procès-verbal du 14 octobre 1803 (21 vendémiaire an XII) qu'il avait répondu que « depuis l'an VII, il avait été dispensé de tenir des registres. . . que dès lors il ne fut plus question de recettes ni de dépenses pour le trésorier (!) ».

111. — La situation financière de la colonie étant déplorable, l'Assemblée coloniale fit appel le 22 juillet 1794 à la bonne volonté des citoyens et leur demanda des « dons patriotiques ». Jusqu'en 1797 les citoyens firent ainsi des offrandes généreuses, les uns en argent, les

autres en grains et en bois ; d'autres fonctionnaires abandonnèrent tout ou partie de leurs appointements (cf. Trouette, t. II, 2^e cahier, p. 45).

112. — Institué en 1766 par ordonnance royale du 25 septembre pour juger des contestations sur les concessions, des demandes en réunion de terrains au domaine, des questions d'eau, de chemins, de pêche, de chasse et de ponts, le Tribunal terrier fut supprimé par l'arrêté judiciaire de 1793 de l'Assemblée coloniale qui répartit sa compétence entre les organismes administratifs et judiciaires. L'arrêté consulaire du 3 germinal an XI (24 mars 1803) le rétablit.

113. — La Constituante avait, le 2 novembre 1789, mis les biens du clergé à la disposition de la Nation, les dépenses du culte devant être à la charge de l'Etat. Le 7 décembre 1790, l'Assemblée coloniale adopta ce décret. Les biens curiaux (terres, maisons, esclaves, meubles, valeurs mobilières) devaient être vendus et payables en quatre fractions pour les terres (1793, 1794, 1795 et 1796), en trois termes pour les esclaves. Les finances de la colonie avaient un pressant besoin du produit de ces ventes qui fut vite englouti (cf. Pajot, pp. 216 et s.).

114. — Cf. Pajot, p. 255.

115. — L'Assemblée coloniale de l'Île de France voulut d'abord que Saint-Félix s'occupât de protéger un convoi marchand très important que cette colonie allait expédier en France. N'ayant que quatre vaisseaux de guerre, Saint-Félix voulut n'en détacher qu'un seul pour protéger le convoi. On finit par lui imposer d'en détacher deux. Puis, au moment où le convoi ainsi protégé allait partir, on apprit à l'Île de France que les forces navales anglaises dans l'Inde étaient très faibles : l'Assemblée coloniale appela Saint-Félix et lui demanda de suspendre le départ du convoi pour la France, de partir avec sa division et deux navires supplémentaires pour l'Inde afin d'en détruire la flotte anglaise. L'amiral, qui avait d'abord accepté, se ravisa, les instructions lui imposant avant tout de défendre les Mascareignes. L'assemblée maintint son ordre, l'amiral persista à vouloir faire partir le convoi escorté de deux de ses navires, ce qui fut finalement fait ; le major de la division, Decrès, partit sur l'une des frégates. Mais toutes ces discussions avaient rendu Saint-Félix suspect aux chaumières de l'Île de France ; sa santé, très mauvaise, avait été ébranlée. Le 26 octobre 1793, il confia le commandement de ses navires au lieutenant de vaisseau de Tesson et se retira à l'île Bourbon pour y rétablir sa santé. Mais les officiers de marine, et surtout leur chef, l'amiral, furent en butte à l'hostilité des chaumières ; l'arrestation, l'année suivante, de Saint-Félix et l'accusation d'incivisme dont il fut l'objet n'eurent pas d'autres causes que son refus d'obéir aux injonctions de l'assemblée de l'Île de France. Cf. sur Saint-Félix, d'Épinay, pp. 354, 544 et 364, 369, 370 et 374. Voir aussi, ici même, L 320, la note 80 et les auteurs qui y sont cités.

116. — Cf. Pitot, p. 207.

117. — Sur les affaires de course qui ont eu une grande importance, cf. Dr Roger Serveaux, *Les grands corsaires à St-Paul de 1793 à 1809*, dans *Recueil trimestriel*. . . , t. VI, 1944, pp. 238-261; également Trouette, t. II, 2^e cahier, pp. 116-129, Prentout, pp. 491 et s., Colonel Malleson, *Les dernières luttes des Français dans l'Inde et sur l'Océan Indien* (trad. E. Gaudard, Pondichéry, Bibliothèque et Paris, Leroux, 1932), pp. 85-114, Pitot, pp. 183 et s., 216 et s.

118. — Frégate de l'Etat, ayant fait partie de la division Linois, la *Sémillante* fut envoyée comme corsaire par Decaen aux Indes néerlandaises. De 1805 à 1807 elle fit d'admirables campagnes (cf. Prentout, pp. 496-497) sous les ordres du commandant Motard. Désarmée et transformée en navire de commerce, elle revint en France sous le nom de *Charles*, commandée par Robert Surcouf, qui était revenu aux îles dès 1807 comme capitaine du corsaire le *Revenant* (cf. Pitot, pp. 305 et s.).

119. — Cf. Prentout, p. 503, Pitot, pp. 307 et 356.

120. — Les forces militaires terrestres stationnées à Bourbon étaient, en temps de paix, très faibles. Mais cette colonie servait d'escale aux troupes allant dans l'Inde ou en revenant; c'est ainsi, notamment, que l'on voit ces troupes repasser à Bourbon après la chute des derniers établissements français aux Indes. D'autre part, outre les troupes métropolitaines, il y avait des troupes locales: d'abord les milices coloniales, ou Garde nationale; ensuite les Volontaires de Bourbon, devenus par la suite Volontaires de La Réunion. L'organisation de la milice coloniale avait été réglée par une ordonnance royale du 1^{er} août 1768, mais c'est en 1790 seulement que la Garde nationale fut créée par l'Assemblée générale. Le corps des Volontaires de Bourbon avait été organisé par une ordonnance royale du 1^{er} avril 1779. Il y avait, en outre, à Bourbon: des vétérans, anciens sous-officiers ou soldats demeurés dans l'île, des invalides occupés à la garde des batteries et un établissement à eux destiné situé à St-Paul (sur les vétérans, invalides et incurables, cf. Trouette, t. I, pp. 17 et s.; sur l'organisation des milices, cf. Nanteuil, 1^{re} éd., t. 2 à ce mot). L'organisation des corps de troupe fut modifiée à plusieurs reprises (cf. nn. suivantes).

121. — L'organisation établie par les règlements et arrêté de l'Assemblée générale des 27 juillet et 18 décembre 1790, fut modifiée à diverses reprises; notamment en 1793 (cf. Pajot, pp. 208 et 212). Decaen la licencia par arrêté du 15 frimaire an XII (7 décembre 1803).

122. — Le corps des volontaires fut licencié le 17 novembre 1789 et réorganisé par les arrêtés des 18 février et 22 juin 1793 et par ordre de Duplessis, le 1^{er} août 1793. « Remise en activité » par arrêté

de Roubaud, le 1er septembre 1794 sous le nom de « volontaires de La Réunion », cette troupe fut licenciée le 1er brumaire an XII (24 octobre 1803) par Decaen, qui la remplaça par les chasseurs de La Réunion. (Cf. Trouette, t. II, 1er cahier, pp. 17, 24 et s., 34, 52 etc., Prentout, p. 161, Azéma, pp. 128 et s.)

123. — Les chasseurs (voir n. précédente) étaient en principe composés de volontaires, mais on faisait surtout entrer dans cette troupe des « petits blancs » ou « petits créoles », gens pauvres, plus ou moins vagabonds et sans aveu que les autorités locales signalaient à l'Administration (cf. Prentout, pp. 162 et 285). Decaen les réunit aux artilleurs auxiliaires de couleur pour former le « bataillon de chasseurs et artilleurs des colonies orientales ».

124. — Par arrêté du 11 brumaire an XII (3 novembre 1803) Decaen supprima la compagnie des invalides des îles de France et de La Réunion et la réorganisa sous le nom de « vétérans nationaux ».

125. — Par arrêté du 1er frimaire an XII (23 novembre 1803), Decaen licencia la Garde nationale de La Réunion; « les forces nationales » de l'île furent organisées par compagnie dans les cinq quartiers : St-Denis, Ste-Suzanne, St-Benoît, St-Pierre et St-Paul. Dans chacun de ces quartiers, l'article 3 de l'arrêté précise qu'il y aura un commandant militaire avec le titre de capitaine-commandant de quartier. Cet officier avait des attributions de police importantes et un arrêté du 21 pluviôse an XII (11 février 1804) établit une démarcation entre les fonctions et attributions des capitaines-commandants de quartier et celles des commissaires civils en ce qui concerne la police des quartiers ». Les attributions des commissaires civils étaient réglées par l'arrêté du 29 brumaire an XII (21 novembre 1803).

126. — Le Conseil de défense de l'île fut créé par arrêté de l'Assemblée coloniale du 29 avril 1794 et installé le 4 mai de la même année. Il était chargé de tout ce qui intéressait la défense de l'île contre les croisières anglaises. Il fut très actif et eut de fréquentes réunions jusqu'à l'an V; après cette date, il ne fut presque plus réuni.

127. — Pendant les guerres avec l'Angleterre, l'île était constamment en alarme. On craignait à tout moment de voir une escadre anglaise arriver et chercher à s'emparer de l'île : on avait organisé avec soin un système de vigies et de découvertes, c'est-à-dire de guetteurs et de sémaphores, chargés de signaler l'approche de tout navire suspect.

128. — Les 21 et 22 septembre 1809, les Anglais avaient fait un raid sur St-Paul (cf. L. 119 et L. 451); le 9 juillet 1810, ils s'em-

paraient de St-Denis : une capitulation était signée. L'île devenait anglaise et ne devait être rendue à la France que le 6 avril 1815. (Cf. Trouette, t. II, 4^e cahier, pp. 79 à 115, Prentout, pp. 532 à 558, Azéma, pp. 227 et s., Pitot, pp. 327 et s., Pajot, pp. 312 et s., 318 et s., Lacaze, p. 237, d'Épinay, pp. 537, 539, 547 et s. Cf. aussi dans la série J des Archives de La Réunion la *Relation de la conquête de l'île Bourbon*. . . ms. d'une traduction dont l'auteur serait un « officier employé à l'expédition » et dont l'original serait paru à Londres en 1811. Cf. à ce sujet Prentout, p. 550, n. 2).

129. — Cf. aussi dans la série R des états de services présentés en 1815 et les années suivantes par des militaires de la Révolution et de l'Empire (Y. P.).

130. — Le Conseil supérieur de Bourbon avait perdu, par l'édit du 20 juin 1766, ses attributions politiques et législatives : il n'avait plus que des attributions judiciaires. Une ordonnance du 25 septembre 1766 avait créé, à côté de lui, un tribunal terrier chargé de juger les contestations relatives aux concessions. Un édit d'octobre 1771 créa en outre une « juridiction royale » jugeant en première instance ; l'appel était porté devant le Conseil supérieur où siégeaient le gouverneur (qui y venait rarement) et l'ordonnateur (qui présidait). Le Conseil supérieur était chargé d'enregistrer les ordonnances, édits, arrêtés, brevets et commissions. — Le 3 avril 1793, un arrêté de l'Assemblée coloniale supprimait le Conseil supérieur et créait un Tribunal d'appel et un Tribunal de première instance dont les juges devaient être élus par les justiciables ; un autre arrêté des 17, 18 et 22 juin 1793 créa, en outre, des bureaux de conciliation, des juges de paix ou prud'hommes élus, etc. Au criminel, deux tribunaux furent institués, l'un dans le district sous le Vent, l'autre dans le district du Vent. Des difficultés se produisirent lorsqu'il fallut appliquer cette organisation. Aussi, le 6 prairial an III (25 mai 1795), l'Assemblée coloniale décréta une nouvelle organisation judiciaire : pour la justice civile, on institua des arbitres privés choisis parmi les parties, des tribunaux de famille composés d'arbitres nommés par les parties, des tribunaux de conciliation, des juges de paix et des arbitres publics. Au pénal, les tribunaux criminels étaient maintenus. A la suite de nouvelles difficultés, nouvelle organisation en l'an V (24 mars 1797) : au civil, juges de paix et quatre tribunaux (St-Denis, St-Benoît, St-Pierre et St-Paul) avec un tribunal d'appel à St-Denis ; au pénal, un tribunal criminel à St-Denis. Le 5 juin 1798, nouvelle organisation encore : au civil, juges de paix, un tribunal de première instance par district et un seul tribunal d'appel qui était en même temps, au pénal, tribunal criminel avec douze jurés. Le 7 janvier 1801, on supprime les tribunaux de conciliation et le tribunal de première instance du district sous le Vent. — L'arrêté consulaire du 3 germinal an XI (24 mars 1803) rétablit les tribunaux des Iles de

France et de La Réunion sur le même pied qu'en 1792, les noms seuls étaient changés : le Tribunal d'appel remplaçait le Conseil supérieur et le Tribunal de première instance la Jurisdiction royale. Le Tribunal terrier, supprimé le 22 juin 1793, était rétabli. Tous les autres tribunaux créés pendant la Révolution étaient supprimés. Un arrêté du 10 vendémiaire an XII (30 octobre 1803) détermina l'organisation des tribunaux de La Réunion. Le sénatus-consulte du 12 octobre 1807, concernant l'ordre judiciaire, et le décret impérial du 30 mars 1808, contenant règlement pour la police et la discipline des cours et tribunaux, furent promulgués à l'île de La Réunion et le Tribunal d'appel prit le nom de Cour d'appel. Cette réorganisation fut maintenue durant le Régime anglais. (Cf. Trouette, *passim*, Prentout, pp. 241 et s., 280 et s., Pajot, pp. 215, 237, 256 ; 261 et 294 — analyses exactes des divers remaniements, — Nanteuil, 1^{re} éd., t. III à *Régime judiciaire*.) — A côté de ces tribunaux de droit commun, il y eut des tribunaux d'exception : des arrêtés de l'Assemblée coloniale des 11 mai et 2 juillet 1794 et 24 février 1796 créèrent un tribunal criminel extraordinaire, véritable cour martiale, pour juger des crimes commis contre la sûreté de la colonie et les attentats contre la « tranquillité générale ». Ce tribunal semble avoir fonctionné surtout comme tribunal spécial pour les crimes et délits commis par les esclaves contre les personnes libres. Ce tribunal extraordinaire fut réorganisé par arrêté du 5^e jour complémentaire an VII (21 septembre 1799) sous le nom de commissions prévôtales : il y en eut cinq dans l'île. Par arrêté du 11 frimaire an XII (3 décembre 1803), Decaen organisa, sous le nom de tribunal spécial, une juridiction chargée de connaître des crimes commis par les esclaves.

131. — Le Code civil fut promulgué à La Réunion le 7 février 1806.

132. — Toutes les loteries (et notamment la mise d'immeubles en loterie) furent interdites par un arrêté de l'Assemblée coloniale du 22 mars 1791.

133. — A partir de la fin de décembre 1790, on ne trouve plus sur ce registre de transcriptions d'arrêtés de l'Assemblée coloniale ; on sait qu'à cette date le Conseil supérieur entra en conflit violent avec elle à ce sujet (cf. Trouette, t. I, pp. 186 et s.).

134. — La collection des décisions rendues par la juridiction d'appel de La Réunion va donc de 1797 (24 mars) à 1808 (2 juin). Cette collection présente les lacunes suivantes : 1^o les jugements de 1 à 251 inclus (4 germinal an V à 5 prairial an VII) ; 2^o les jugements 1066 à 1147 inclus (18 thermidor an VIII à 3 vendémiaire an IX) ; 3^o les jugements 1594 à 2073 inclus (18 floréal an IX à 19 frimaire an X). Il n'y a pas de lacune réelle après le n^o 2763.

135. — Comme la France, La Réunion eut ses clubs et ses sociétés

révolutionnaires, mais s'ils furent parfois un peu bruyants, ils ne jouèrent somme toute qu'un rôle assez secondaire. Aucune comparaison ne saurait être faite entre ces sociétés composées de gens placides, petits propriétaires foncièrement ennemis du désordre et certains clubs parisiens. Les plus avancés s'étaient groupés en « chaumières » et portaient le nom de Sans-culottes. En face de ces chaumières et pour lutter contre elles, les gens les moins révolutionnaires, restés souvent de véritables royalistes, s'étaient groupés en Sociétés des Amis de l'Ordre (cf. Prentout, p. 271, n. 6, Trouette, t. II, 1er cahier, pp. 103 à 140). Le premier club fut fondé à La Réunion le 5 juin 1793. Le 4 pluviôse an IV (24 janvier 1796), l'Assemblée coloniale adopta le décret de la Convention du 28 août 1795 abolissant tous les clubs et les sociétés révolutionnaires.

136. — « La compagnie anglaise des Indes orientales, qui avait fait les frais de l'expédition de Bourbon et de celle de l'île de France, régit ces deux colonies jusqu'en 1811. Un ordre du Conseil les réunit au domaine de la Couronne. . . » (Azéma, p. 250.) L'île eut successivement pour gouverneurs particuliers Farquhar, Keating, Fraser et Picton, ces deux derniers à titre intérimaire. Les Anglais restituèrent l'île le 6 avril 1815.

137. — Après la capitulation de l'île, les Anglais licencièrent les troupes françaises qui n'avaient pas été déclarées prisonnières par la capitulation. Quant aux officiers et soldats déclarés prisonniers, ils furent renvoyés en France, mais beaucoup demandèrent à rester dans la colonie, ce que les Anglais autorisèrent à condition de fournir caution.

138. — Les Anglais firent d'abord prêter, par écrit, serment d'allégeance aux fonctionnaires français qu'ils conservèrent, aussitôt après la capitulation. En 1811, ils firent prêter, par écrit également, serment d'allégeance à tous les citoyens de l'île. Ce serment était ainsi conçu : « Je jure solennellement obéissance, soumission et fidélité à Sa Majesté Georges III, Roi de la Grande-Bretagne et des Royaumes Unis d'Ecosse et d'Irlande ». Quelques habitants refusèrent de prêter ce serment et durent quitter l'île.

139. — Il fut un moment question de revenir sur les décisions du 2 août 1808 qui ramenaient la limite de St-André à la rivière du Mât au lieu de celle des Roches et de tracer une nouvelle frontière qui se serait rapprochée de cette rivière. Il ne semble pas que cette décision (qui aurait à nouveau affecté Bras-Panon) ait été prise (Y. P.).

140. — Desbassyns, puis, à partir du 3 mai 1811, Chanvalon, l'ancien ordonnateur.

141. — Le 5 novembre 1811, une très grave insurrection d'es-

claves éclata à St-Leu : plusieurs blancs furent tués et leurs biens pillés. Le 11 février 1812, trente esclaves furent condamnés à mort, d'autres aux fers, à perpétuité ou à temps (cf. Azéma, pp. 253 et s.). Mais le dossier de cette affaire est perdu : les Archives de La Réunion ne possèdent qu'un seul document y relatif.

142. — Par le traité de paix signé à Paris le 30 mai 1814, l'Angleterre restituait « les colonies... que la France possédait au 1er janvier 1792 dans les mers et sur les continents... de l'Afrique... à l'exception toutefois... de l'Ile de France et de ses dépendances... nommément Rodrigue et les Seychelles, lesquelles S. M. Très-Chrétienne cède en toute propriété à S. M. Britannique... ». Tandis que l'Ile de France restait à l'Angleterre, Bourbon nous était donc restituée. La restitution eut lieu le 6 avril 1815, à 9 heures du matin.

INDEX

Cet index général porte sur le répertoire proprement dit et les notes, excepté les références bibliographiques fournies par celles-ci. Les chiffres renvoient aux cotes du répertoire, les références aux notes sont précédées de « N. ». Les noms des personnes sont en petites capitales, ceux des lieux en caractères gras, ceux des navires en italique. En romain figurent les « noms de choses » les plus notables, retenus dans un esprit analytique pour compléter (mais non répéter) les renseignements donnés dans la table des matières qui devra être consultée en premier lieu.

INDEX

- Acquits de plus ample décharge (quitus). — 358, 360.
ADAM (Montendre). — 325. N. 104.
Adèle. — 410.
Affranchissements. — 328, 484. Cf. aussi : Esclaves.
Agents comptables de la marine. — 405.
Agent général d'administration. — 62. N. 26, 60, 76.
Agent général de police. — 318, 345. N. 60, 76.
Agents nationaux. — 134.
Agriculture. — 86, 485. Cf. aussi : Cultures, récoltes, etc.
Aimable créole. — 401.
Albuquerque. — 315.
Alcyon. — 401.
Allemagne. — N. 48 bis.
Almanachs de cabinet. — 495.
Amérique. — 40. — Navires américains : 400. Cf. aussi
 Etats-Unis.
Amphitrite. — 408.
Anes. — 138.
Angleterre. — 496. N. 5, 21, 142.
Apollon. — 401, 408.
Arack. — 138, 486. Cf. aussi : Rhum.
Arbitres. — N. 130, 134.
Arbre de l'Egalité. — N. 79, 87.
Arbre de la Liberté. — N. 84.
Archives. — 485. N. 14, 66. — Archives de la Marine : 404.
ARENTIÈRE (Dumesnil d'). — 426.
Armée. — 476. — Préséances dans l'armée : 415. Cf. aussi :
 Troupes, et les différents corps à leurs noms.
Armement (de navires). — 390, 394, 404.
Armes (déclarations d'). — 476.
Artillerie. — 415, 417. N. 88.
Artilleurs auxiliaires. — 415.
Assassinats. — 442, 444.

- Assemblée administrative du district du Vent. — 13. N. 57, 58.
Assemblée administrative du district sous le Vent. — 57. N. 57, 58.
Assemblée coloniale (de La Réunion). — *Passim*.
Assemblée coloniale de l'Île de France. — N. 115.
Assemblée générale. — N. 2, 35, 69, 120.
Assemblée de révision. — 134.
Assemblée nationale constituante. — 307. N. 2, 5, 56, 69, 109.
Assemblées primaires. — N. 2, 4, 59, 60.
Assistance. — 485.
Athalante. — 408.
Aventurier. — 408.
Avis de parents. — 436-438.
- BABET (esclave). — 325.
BACO. — N. 13, 108.
BADET (Pierre). — 325.
BAILLY (maire de Paris). — 307. Cf. aussi LE BAILLY.
Banque de Maurice. — 487.
BARRÉ. — N. 27.
Bataillon de chasseurs et artilleurs des colonies orientales. — N. 123.
BEAULIEU (Laisné de). — N. 108.
BÉDIER. — N. 76.
Belle-Poule. — 408.
BELLEVILLE. — 323. N. 15, 77, 88, 92.
BELLIER. — N. 27.
BELLON (l'abbé). — 301.
Bellone. — 411.
Berceau. — 408.
BERNADIN DE SAINT-PIERRE (Jacques-Henri). — N. 41.
BERTRAND. — 307. N. 69, 70.
BESNARD. — 307. N. 71.
Betsy. — 401.
BEURNONVILLE (le Maréchal de). — 307. N. 73.
Bestiaux. — 138.
Biens nationaux. — N. 4, 7, 113.
Blé. — 138, 298.
Bleyrie. — 322.
BOCHETIN. — 325.
Bœufs. — 138.

- BOID.** — 322.
Bonaparte (île). — *Passim*.
BONAPARTE (Napoléon). — N. 48 bis. Cf. aussi : Napoléon I.
BOUCHER (Le). — Cf. **LE BOUCHER**.
Boucheries de l'Etat. — 298.
Boulangeries de l'Etat. — 298.
Bouillon (en France). — N. 38.
BOURAYNE (de). — 322.
Bourbon (île). — *Passim*.
BOURDIER. — 426.
BOUVET. — 411.
BOUYER. — 324.
BOUYER-DESCREUX. — N. 91.
BOYER DE LA GIRODAY. — Cf. **LA GIRODAY (Boyer de)**.
BOYER (Didier). — N. 87.
Bras-Panon. — N. 80, 109, 139.
Brave. — 401.
Brest (en France). — N. 44.
Brillant. — 400.
Brioude (en France). — N. 45.
Brive (en France). — N. 52.
BROUHET. — 426.
BRUGUIÈS. — N. 28.
BRUNETEAU DE SAINTE-SUZANNE. — Cf. **SAINTE-SUZANNE (Bruneteau de)**.
BRUNY D'ENTRECASTEAUX. — Cf. **ENTRECASTEAUX (Bruny d')**.
BRUSLYS (Ernault des). — Cf. **DES BRUSLYS (Ernault)**.
BURGALA. — 324. N. 91.
BURNEL. — N. 13, 108.
- Cabris.** — 138.
Cacao. — 138.
Cæn (en France). — N. 48 bis.
Café. — 138.
CAILLOU. — 426.
Caisse centrale. — 351. N. 110.
Calcutta. — 309.
Calamités publiques. — 382.
Calendrier républicain. — N. 8, 10, 11, 50.
Canonniers de la Haute-Charente. — 417.
CANTIN. — 325.
Cantines. — 483.

- Caroline.* — 412.
CAP (Du). — Cf. DU CAP.
Cap de Bonne Espérance. — N. 39, 40, 41, 42.
Cartes à jouer subversives. — N. 102.
Casernes. — 86.
CASSIGNOL. — 447. N. 76.
Cautions. — 434.
Cayenne. — 404.
CÉRÉ. — N. 41.
Cérémonies publiques. — 303.
Cessions de créances. — 434.
Chaises (à porteurs). — 138.
Chandernagor. — 309.
CHANVALON (Jean-Baptiste-Charles-Laurent Thibault de). —
81, 84-87. N. 34, 45, 46, 48, 49, 53, 140.
Charente (Haute). — Cf. Haute-Charente.
Charles. — N. 118.
CHARLES X. — N. 80.
CHARPENTIER DE COSSIGNY. — Cf. COSSIGNY (Charpentier
de) et COSSIGNY DE PALMA (Charpentier de).
Chasse. — 382. N. 112.
CHASSÉRIAU. — 325.
Chasseur. — 400, 408.
Chasseurs de La Réunion. — 415. N. 122, 123.
Chasseurs et Artilleurs auxiliaires des colonies orientales. —
415.
Chaumières. — 474. N. 77, 83, 84, 95, 115, 135.
Chemins. — 86. N. 106, 112.
CHENET (Jean). — 400.
CHÉRISEUL-PARNY. — 325. N. 95.
CHERMONT (Prosper de). — 80, 85, 93, 95. N. 34-36.
CHEVALIER. — 319.
Chevaux. — 138.
CHISSEY. — 386.
CHOPPY-DESGRANGES. — 322.
Clarisse. — 408.
Code civil. — N. 131.
Code Decaen. — 101.
Collège. — 134, 301.
Columbus. — 401.

- Comités. — 473. — Comités administratifs : 67. N. 3, 21, 26-28, 57, 59, 61, 90, 93. — Comité d'administration extérieure : 79. N. 32. — Comité de constitution : 79. N. 25, 29, 30. — Comité de correspondance : N. 25. — Comité de correspondance extérieure : 79. — Comité d'expédition : 79. — Comité intermédiaire : Cf. Commission intermédiaire. — Comité d'organisation : 79. N. 29. — Comité de rapport : 79. N. 25, 31. — Comité de révision : 79. N. 6, 29. — Comité de Salut public (de la Convention) : 307. N. 80. — Comité des subsistances : 79. N. 33. — Comité de sûreté publique : N. 3, 10, 25, 26, 87, 88, 99, 100. — Comité de sûreté publique de l'Île de France : N. 101.
- Commerce. — 86.
- Commissaires civils (de la Métropole). — 307.
- Commissaires civils (des quartiers). — 113. N. 56, 109, 125.
- Commission intermédiaire : 74. N. 3, 5-10, 21, 23, 37, 58. — Commission intermédiaire de l'Île de France : 75. — Commissions prévôtales : 449. N. 83, 130.
- Communes. — N. 106, 109. — Communes des noirs : 329, 484. N. 106.
- Compagnie anglaise des Indes. — N. 136.
- Complots. — 323. N. 3, 7, 13, 16, 25, 56, 87, 92, 93. — Complots d'esclaves : 450.
- Comptabilité. — 486, 487. N. 32, 110.
- Concessions. — 482. N. 112.
- Conseils d'administration (des quartiers) : 346, 481. — Conseil de défense : 422. N. 126. — Conseil exécutif (de Paris) : 83. — Conseils de famille : 436-438. — Conseil de guerre : 422. — Conseil militaire : N. 91. — Conseil de santé : 79. N. 6. — Conseil supérieur : 4, 452-456. N. 1, 2, 4, 5, 35, 36, 40-42, 44, 45, 48, 130, 133. — Conseil supérieur de l'Île de France : N. 40, 45. — Conseil supérieur de Pondichéry : N. 83.
- Consul (vice-) des Etats-Unis. — 313.
- Contributions. — Cf. Impôts.
- Convention nationale. — 16, 83, 307. N. 10, 36, 71, 80, 83.
- CONWAY (Thomas de). — 81. N. 34, 39, 40.
- CORDOMOY (Adrien Jacob de) : N. 38. — CORDOMOY (Philippe-Antoine Jacob de) : 80, 87-92, 96, 97, 307. N. 34, 37, 38, 43, 88, 90, 91.
- Corsaires. — Cf. Course,

COSSIGNY (David Charpentier de) : 81, 85, 92, 93. N. 2, 34, 35, 40, 41. — COSSIGNY (Jean-François Charpentier de) : N. 41. — COSSIGNY DE PALMA (Joseph-François Charpentier de) : N. 41. — Cf. aussi PALMA (Cossigny de).

Coton. — 138.

Cour d'appel. — 469-472. N. 130.

Course : 404, 421. N. 117, 118. — Actionnaires pour l'armement en course : 408.

Créole (ex-Warren Hastings). — 401.

Croisières anglaises. — 424, 451. N. 3, 12, 55, 126-128.

CROIX (La). — Cf. LA CROIX.

Cultes. — 86, 485.

Cultures. — 138, 298.

Curieux. — 412.

Cybèle. — N. 80.

Cyclones. — 382.

Danois (navires). — N. 87.

David. — 401.

DAVIDZART. — 320, 321. N. 81.

DECAEN (Charles-Mathieu-Isidore). — 86, 99-106, 108, 109, 114, 116, 118. N. 3, 21, 26, 34, 42, 43, 46, 47, 48 bis, 54, 57, 76, 107, 109, 110, 121, 122, 124, 125.

Décès en mer. — 483.

Découvertes. — 404, 424, 485. N. 127.

DÉCRÈS. — N. 80, 115.

Décret de pluviôse an II. — 75, 307, 331. N. 3, 12, 13, 20, 100, 108.

Décrets volontaires. — 431.

Défense de l'île. — 423. N. 3.

DÉJEAN (Hilaire). — 322.

DELESTRAC (Mme). — N. 69.

DELORT. — 426.

DELSUC (l'Abbé). — 88, 301. N. 80.

Demoiselles. — 138.

Dénonciations. — 325. N. 25, 79.

Déportations, déportés. — 311, 324. N. 3, 16, 74, 77, 88, 94, 103.

Députés de La Réunion en France. — 307. N. 69, 70, 71, 73.

DESBASSYNS. — Cf. PANON-DESBASSYNS.

- DES BRUSLYS (Ernault). — 106, 108-113, 115-117, 119, 123, 419. N. 34, 43, 52, 54, 55.
- DESFOSSÉS. — 325.
- DÉSIRÉ. — 401.
- DÉSORSCHÈRES. — N. 80.
- DES RABINES (Le Villan). — 323. N. 83.
- DES RIEUX. — N. 21.
- Deux-Sœurs*. — 409.
- Diégo-Garcia (îles). — 312.
- DIORÉ. — N. 41.
- Directoire (de La Réunion). — 52, 62. N. 3, 26, 57-59, 80, 81.
- Distances dans l'île. — 384.
- Divisions administratives. — 384, 481.
- Domaine. — 86, 486. N. 32, 112.
- Dons patriotiques. — 350. N. 10, 111.
- DOR. — 419.
- Douanes. — 374, 488.
- DOUSSE (François). — N. 87.
- DUBERTIN. — 319.
- DUBOSQUET. — 322.
- DU CAP, DUCAP. — 325. N. 96.
- DU LAC. — 426.
- DUMESNIL D'ARENTEIÈRE. — Cf. ARENTEIÈRE (Dumesnil d').
- DU MORIER (Joseph). — N. 72.
- DUPLESSIS. — Cf. Vigoureux-Duplessis.
- DUPUIS, DUPUY (André-Julien). — 81, 84, 94. N. 34, 44, 45, 49.
- DUVERGÉ. — Cf. RATHIER-DUVERGÉ.
- DUVERGER (commissaire de police). — N. 48.
- DUVERGER (suspect). — 325. N. 101.
- Eaux. — N. 112. — Eaux de la ville de St-Denis : 383.
- Ecoles. — Ecole centrale à l'île de France : 301. — Ecole de filles à St-Denis : 301. — Ecoles des quartiers : 301. — Cf. aussi : Collège, Lycée.
- Egalité*. — 408.
- Eglises. — 300. N. 84.
- Elections. — 319. N. 23, 103.
- Emigration. — 478.
- Emprunts. — 374. N. 16.
- ENAUULT. — 426.
- Enclume*. — 401.

- Enlèvement. — 440, 441.
Enregistrement. — 486.
ENTRECASTEAUX (Joseph-Antonin-Raymond Bruny d'). — 81, 92. N. 34, 39, 40.
Entreprenant. — 411.
Entreprise. — 408.
Epidémies. — 295.
Equipages. — 404.
Eruption volcanique. — 485.
ESCALIER (L'). — Cf. L'ESCALIER.
Esclavage, esclaves. — 138, 298, 325, 439, 442, 444, 478, 484, 492-494. N. 7, 77, 106-108, 113, 130, 141. — Crimes et délits commis par des esclaves : 449-451. N. 130. — Mauvais traitements sur des esclaves : 327, 442. — Noirs de culture : 138. — Noirs du Roi et de l'Etat : 326, 484. N. 105. — Cf. aussi : affranchissements, Commissions prévôtales, complots d'esclaves, Décret de pluviose an II, Insurrection des noirs, Location de noirs, Marronnage, Police des noirs, Traite des noirs, Tribunal spécial.
ESCUQUIER (L'). — Cf. L'ESCUQUIER.
Espérance. — 401, 408.
Etat civil. — 305.
Etats de services. — 426.
Etat major général. — 419.
Etats-Unis. — Cf. aussi : Amérique, américains (navires), Consul.
ETCHEVERRY (d'). — 307. N. 71.
Etrangers. — 138.
Expertises. — 431.

FALAISE. — 322.
FARQUHAR. — N. 136.
Favorite. — 401.
FAYOLLE (de). — 320. N. 80.
Fédération. — 307.
FÉNIQU. — 426.
Fêtes. — 303.
Finances. — 86, 478, 486, 487. N. 5, 7, 10, 12, 13, 15, 16, 19, 32, 113.
Flèche. — N. 94.
Fonctionnaires. — 481. N. 25. — Fonctionnaires jurés : 427.

FONTAINE (Petit-Mathieu). — 325.

Forêts. — 485.

Fortifications. — 423.

Foulpointe. — 310.

FOURQUIER. — 325. N. 99, 100.

France. — *Passim*.

FRASER. — N. 136.

FROMENTIN. — 325. N. 99.

Gaillac (en France). — N. 41.

GALAUP. — N. 88.

Garde nationale. — 413, 476. N. 3, 77, 88, 104, 120, 121, 125. — Garde nationale de St-André : 325. — Garde nationale de St-Denis : 75, 324. N. 16, 90, 91. — Garde nationale de Ste-Marie : N. 79. — Garde nationale de St-Pierre : N. 82.

GASTELLIER. — N. 77.

GAUTREAU (fils). — 308.

« Gazette de l'isle Bourbon ». — 495.

Général Sarzédas. — 409.

Génie.

GERMAIN (Simon-Louis). — 325.

GESLIN. — 426.

GICQUIAUD. — 325. N. 102.

GILLOT L'ETANG. — N. 28, 73, 108.

GIRODAY (Boyer de la). — Cf. LA GIRODAY (Boyer de).

Girofle. — 138.

GOUREL DE SAINT-PERNE. — Cf. SAINT-PERNE (Gourel de).

« Government Gazette ». — 495.

Grâces. — 439.

Grains. — 297, 298. N. 12, 13, 111.

GRANGIER. — 320, 325. N. 80, 97.

Greffiers. — 134.

GRESLAN. — N. 27.

GRONDEIN (Benjamin). — 325.

GROS (ex-curé). — 319.

Guildives. — 485.

GUILLOU. — 319.

Haute-Charente. — 417.

Henriette. — 409.

Hermelinde. — 400.

HERVAUX. — N. 90.
Heure du Berger. — N. 75.
Hippolyte. — 401.
Hirondelle. — 410.
HOAREAU (Joseph). — 325.
Hôpitaux. — 86, 485.
HUBERT (Joseph). — 336. N. 41, 64, 88.
Hyrne. — N. 108.

Ile de France. — *Passim*.
Ile de La Réunion (navire). — 400.
Iman de Mascate. — 119, 314.
Immeubles publics. — 299.
Immigration. — 478, 483.
Impôts. — 138, 486. N. 16, 88.
Imprimerie. — 304.
Incivisme. — 439. N. 83, 115.
Incurables. — N. 120.
Inde, Indes. — N. 35, 40, 41, 44, 45, 47, 48 bis, 73, 88, 115,
120. — Indes néerlandaises : 316. N. 118.
Indépendance. — N. 19, 21, 80, 89, 103.
Infanterie. — 416, 419.
Inspecteur général d'administration. — 480.
Instruction publique. — 485.
Insurrection de noirs. — 484. N. 141. — Cf. : Intelligence
avec l'ennemi.
Insurrection dans le Sud. — 323. — N. 15, 77, 88.
Intelligence avec l'ennemi. — 451.
Invalides. — 415. N. 120, 124. — Invalides de la marine :
405, 406.
Inventaire général de l'île. — 86.
« Isle of Bourbon ». — 495.

JACOB. — Cf. CORDEMOY (Jacob de).
Java. — 478.
JEAN-PIERRE (affranchi). — 325.
Jeune Emilie. — N. 101.
Jeune Henry. — 411.
JOSEPH (esclave). — 325. N. 98.
Journaux. — 495.
JUARD. — 322.
Juridiction royale. — 457, 459. N. 130.

Jurys. — 427.

Justice. — 86, 478, 489-494. N. 4, 130. — Justices de paix :
N. 130. — Cf. aussi à leur noms les divers organismes
et juridictions.

KEATING. — N. 136.

LABARDE. — 324.

LABORDE. — N. 93.

LA BOURDONNAIS (Mahé de). — N. 41.

LAC (Du). — Cf. DU LAC.

LACÉPÈDE. — N. 41.

LA CROIX (Marcelin). — 325. N. 104.

LAFAYETTE. — 40.

LAFFÉRIÈRE. — 426.

LAFOSSE (le curé). — 319, 322, 323. N. 15, 77, 88, 92.

LA GIRODAY (Boyer de). — N. 14.

LAISSÉ DE BEAULIEU. — Cf. BEAULIEU (Laisné de).

LA MORLIERE (François-Louis Magallon ou Magallon de). —
81, 107, 108, 110, 112, 115, 117, 123, 419. N. 34, 38,
42, 43.

LA PÉROUSE. — N. 39.

La Possession. — Cf. Possession (La).

LARABIT. — N. 71.

La Réunion. — *Passim*.

LA REYNAUDIE. — 325. N. 10, 21, 103.

LATUDE. — 419.

LAUSSAC (Mme). — N. 42.

LAVENTURIER. — 325.

LE BAILLY. — 119, 419.

LEBEAU (Edmond) : N. 87. — LEBEAU (Robert) : N. 87. —
LEBEAU (Yves) : N. 87.

LE BOUCHER (Jean-François). — N. 72.

LEBOUCQ-SANTUSSAN. — 324. N. 89, 92.

LE FEBVRE-CHANTERAINE, LEFEBVRE-CHANTERAINE. — 319,
341, 439. N. 78.

LÉGER. — 408.

LÉGER. — 81, 123. — N. 34, 47.

Législation. — 452.

LEGUIDEC. — N. 84.

Légumes secs. — 138.

LE MARCHAND, LEMARCHAND. — 307, 323, 325. N. 69-71.

- LEMARCHAND (capitaine de navire). — N. 85.
LÉPERVANICHE. — 426.
LE PRINCE. — N. 28.
L'ESCALIER (Daniel). — N. 72.
L'ESCUQUIER. — 325. N. 101.
L'ETANG. — Cf. GILLOT L'ETANG.
Lettres de change. — 352, 373.
Levées de cadavres. — 138, 439.
LE VILLAN DES RABINES. — Cf. DES RABINES (Le Villan).
LIGOUR. — N. 101, 325.
LINOIS. — 408. N. 118.
Liquidation. — 432.
L'Isle Adam (en France). — N. 43.
LISLET-JEOFFROY. — 384.
Location de noirs. — 484.
LOISEAU. — N. 88.
Lorette. — N. 88.
Loteries. — 483. N. 132. — Loteries d'immeubles : 432.
Lotterie. — 411.
LOUIS XVI. — N. 80.
LUCE (esclave). — 325.
LUCIEN. — N. 89.
Lycée (à l'île de France). — 301.
- Machine infernale. — 324. N. 74, 94.
Madagascar. — 496.
MAGALLON-LAMORLIÈRE. — Cf. LA MORLIÈRE (Magallon).
Magistrats. — 134, 427.
MAHÉ DE LA BOURDONNAIS. — Cf. LA BOURDONNAIS (Mahé de).
MAILLOT (Jean Jacques). — N. 84.
Maïs. — 138. N. 13.
Maisons d'arrêt. — Cf. Prisons.
MALARTIC (Anne-Joseph-Hippolyte de ou Maurès de). — 81, 88, 92. N. 34, 36-38, 41-43, 80, 81.
MALBESTE. — 325. N. 101.
MALLET. — 325.
Manche. — 411.
Manchot. — 409.
MANENT. — 426.
Mannequin à St-Benoît. — 323. N. 86.
MARCENAY. — 320.

- MARCHAND. — Cf. LE MARCHAND.
MARCHANT (Jacques-Henri-Benoît). — 112, 114, 117, 118, 121-123. N. 34, 46, 53.
Marchés administratifs. — 371.
Maréchaussée. — 404.
Marengo. — 408.
Marronnage. — 327, 484. N. 7, 106.
Martinique. — N. 46.
Mascate. — 119, 314.
MAURÈS DE MALARTIC. — Cf. MALARTIC.
MÉDECIN. — N. 21.
Mélanie. — 408.
MELLON, MELON. — N. 90.
MÉNARD. — 426.
Mercuré galant. — 401.
Mesurages Judiciaires. — 432.
MILLEVOYE. — 324. N. 91.
Minerve. — N. 37.
Modeste. — 408.
MOINVILLE (Gilles de). — 319. N. 79.
MONIER. — 325. N. 101.
MONTMORIN. — N. 80.
MOREAU. — N. 48 bis.
MOREL. — 426. N. 27.
MORIER (DU). — Cf. DU MORIER.
MOTAIS DE NARBONNE. — Cf. NARBONNE (Motais de).
MOTARD. — N. 118.
Moutons. — 138.
Mozambique. — 315.
Mules. — 138.
Municipalités. — N. 106, 109.
Muscadine. — 401.
Musée Léon-Dierx. — N. 42.
- NAPOLÉON I. — N. 80.
Napoléon (navire). — 408.
NARBONNE (Augustin-François Motais de). — 81, 86. N. 34, 44, 46.
NAS DE TOURRIS. — Cf. TOURRIS (Nas de).
NAVAILLES (de). — 426.
NÉRAC. — 315.
« New Mauritius Gazette ». — 495.

Noirs. — Cf. Esclaves.
Noms de l'île. — N. 10, 51, 79, 103.
NOTAISE. — 426.

Océanie. — N. 39.
Officiers ministériels. — 427.
Ordres. — 491.
Organisation générale. — N. 15, 25, 26, 29, 34, 57, 109.
Organisation judiciaire. — N. 5, 10, 13, 17, 130.
OZANNE. — 319.
OZOUX. — 298. N. 21, 108.

Pacificateur. — N. 73.
PAGEL. — 419.
PAJOT. — 298. N. 27.
Palanquins. — 138.
PALMA (Cossigny de). — N. 21, 41. — Cf. aussi COSSIGNY DE
PALMA (Charpentier de).
PANON. — 324. N. 89.
PANON-DESBASSYNS. — N. 80, 140.
Papier-monnaie. — 372. N. 3, 5, 7, 10, 13, 19.
Paris (en France). — N. 45, 67, 69, 71, 73.
PARNY. — N. 95. — Cf. aussi CHÉRISEUL-PARNY.
Partages. — 432.
Passages. — 483.
Passagers. — 395, 396, 399, 404.
PAYET (Célestin). — 324.
PAYET (Lucien). — 324.
Payeur-comptable. — 348.
Payeur principal-comptable (à l'île de France). — 348.
Pêche. — 382.
Pensions. — 485.
Permis d'établir. — 376.
PÉROUSE (La). — Cf. LA PÉROUSE.
Petite Fanny. — 401.
Petite vérole. — N. 5, 36.
Pétitions. — 307. N. 3, 10, 68, 94.
« Petites affiches de l'île de France ». — 495.
Petits blancs. — N. 123.
Petits créoles. — N. 123.
Philippines. — 316.
Piastres. — 372.

- PICTON. — N. 136.
Piémontaise. — 409.
PIERRE (Henry-Elie). — 325.
PIERRE-LOUIS (esclave). — 325.
PIGNOLET (père). — 323. N. 87, 103.
PITOIS. — 119, 123, 419.
Plan de l'île Bonaparte. — 384.
Poivre (en France). — N. 54.
POIVRE (Pierre). — N. 41, 75.
Police des noirs. — N. 4, 106. — Police générale. — 86, 483.
N. 25. — Police sanitaire et maritime. — 295.
Pondichéry. — 85. N. 35, 41, 83.
Ponts. — N. 112.
Population. — 86, 482.
Porcs. — 138.
Port-Louis. — N. 35, 48 bis, 85.
Possession (La). — 222-224.
Poste aux lettres. — 481.
Poudre de guerre. — 448.
PRINCE (Le). — Cf. LE PRINCE.
« Principes constitutionnels... » par Tirol. — 124.
Prises. — 401, 404. — Cf. aussi Corsaires.
Prise de l'île Bonaparte. — 425, 476. N. 34, 53, 54, 128, 137,
138. — Prise de l'Île de France : 478. N. 34, 47, 48 bis.
Prisonniers de guerre. — 476. N. 137.
Prisons. — 445, 483. N. 13.
Procès politiques. — 442-443.
Proclamations et ordres (des Anglais). — 478, 479.
Procurations. — 434.
Propos alarmants. — 319.
Protestants. — 300.
Providence. — 401.
Purges d'hypothèques. — 431.
- RABINES. — Cf. DES RABINES.
RATHIER-DUVERGÉ (Pierre). — 85-87, 93-95. N. 2, 46, 48.
Ravine à Jacques. — N. 36.
Ravine glissante. — N. 38.
Récoltes. — 138.
Réduit (le). — 308.
Régiment de Bourbon. — 476.
Régiment de l'Île de France. — 416, 476. N. 41, 54.

- Résolu.* — 408.
Restitution, rétrocession de Bourbon par l'Angleterre. —
496. N. 136, 142.
Réunion (La). — Cf. **La Réunion.**
Revanche. — 410.
Revenant. — N. 118.
REYNAUDIE (La). — Cf. **LA REYNAUDIE.**
Rhums. — 485. — Cf. aussi : Arack, guildives.
Ricquebourg. — 426.
RIEUX (Des). — Cf. **DES RIEUX.**
RIVIÈRE. — N. 21.
Rivière d'Abord. — 254-289.
Rivière du Mât, Dumas. — N. 109, 139.
Rivière des Marsouins. — N. 86.
Rivière des Roches. — N. 109, 139.
Riz. — 138.
ROBERT : N. 28. — ROBERT (Mathurin) : 323. N. 7, 84, 87. —
ROBERT (Henry) : N. 80. — ROBERT (Vincent) : N. 89,
324.
RODOUAN. — 322.
Rodrigue (île). — 311. N. 142.
ROLAND. — 307.
ROUBAUD. — 80, 87, 96. N. 34, 37, 122.
ROUSSEL. — 322. N. 82.
ROUX (Sylvain). — 310.
RUSSEL. — N. 28.
- Saint-André. — 76, 181-204, 323, 325, 332, 388. N. 4, 7, 21,
58, 84, 109, 139.
Saint-Benoît. — 76, 138, 203-217, 323, 333, 387, 423. N. 21,
58, 86, 109, 130.
SAINTE-CROIX. — 321. N. 28, 81, 108.
Saint-Denis. — *Passim.*
Saint-Domingue. — 317.
SAINT-FÉLIX. — 320, 402. N. 7, 10, 46, 75, 79, 81, 115.
Saint-Jean (quartier). — 221.
Saint-Jean-de-Lisboa (île fantôme). — 312. N. 75.
Saint-Joseph. — 76, 138, 277-294, 336, 388. N. 58, 109.
Saint-Leu. — 78, 138, 236-252, 276, 337, 388. N. 4, 58, 88,
109, 141.
Saint-Louis. — 78, 138, 244-261, 276, 338, 387, 419. N. 4, 15,
58, 77, 88, 109.

- Sainte-Marie.** — 76, 138, 168-176, 319, 339, 388. N. 58, 79, 109.
- SAINT-MARTIN.** — 426.
- SAINT-MIHIEL.** — 421.
- Saint-Paul.** — 77, 119, 126, 138, 222-237, 244, 340, 387, 388, 409, 420, 421, 448, 451. N. 4, 55, 58, 87, 109, 136. Capitulation de Saint-Paul : 119.
- SAINT-PERNE** (Louis-Claude-Hyacinthe Gourel de). — 87, 96, 97. N. 34, 49.
- Saint-Pierre.** — 55, 78, 138, 254-289, 298, 322, 341, 387, 419. N. 15, 58, 82, 88, 95, 109, 130.
- SAINT-PIERRE** (Bernardin de). — Cf. **BERNARDIN DE SAINT-PIERRE.**
- Sainte-Rose.** — 76, 138, 215-220, 342, 388. N. 38, 58, 109.
- Sainte-Suzanne.** — 56, 58, 76, 138, 176-191, 204, 343, 388. N. 58, 79, 109.
- SAINTE-SUZANNE** (Chrysostome Bruneteau de). — 117, 120, 419. N. 34, 54.
- Saint-Vincent** (île). — N. 36.
- SANGLIER.** — N. 15.
- SANTUARY.** — N. 27.
- Scellés.** — 434. N. 25, 96, 100.
- SELHAUSEN.** — 482.
- Sémillante.** — 408, 410. N. 118.
- Sépultures.** — 483.
- SERCEY.** — 403.
- Serment d'allégeance.** — 477, 478. N. 138.
- SERPE** (Jeanne-Louise Valentin de). — N. 38.
- SÉVERIN** (esclave). — N. 102.
- Seychelles** (îles). — 98, 311. N. 74, 88, 94, 142.
- Signaux.** — 424.
- Sinistres maritimes.** — 401.
- Sociétés révolutionnaires.** — N. 7, 13, 79, 86, 135.
- Soldes.** — 349.
- SOLEILLE.** — 419.
- Sophie.** — 401.
- Subsistances.** — Cf. **Vivres.**
- Successions.** — 435.
- SURCOUF** (Robert). — 408. N. 118.
- Suspects.** — N. 25, 70, 78, 80, 99.
- SUZOR.** — 426.
- Tamatave.** — 310.

- Tempête. — 401.
TESSAN (de). — N. 21.
Théâtre à Saint-Pierre. — 302.
THIBAULT DE CHANVALON. — Cf. CHANVALON (Thibault de).
THOMAS. — 325.
TIROL (Marc-Antoine-Pierre). — 61, 123, 320. N. 5, 7, 36, 56, 72, 80.
Toulouse (en France). — N. 80.
TOURRIS (Nas de). — N. 28.
Traite des noirs. — 327, 330. N. 107.
Trajan. — N. 69.
Travaux publics. — 472, 482.
Trésoriers de la colonie. — 134.
TRÉVALON (Mlle de). — 301.
Tribunal d'appel et criminel : 460-462, 469. N. 130. — Tribunal de conciliation : N. 130. — Tribunal criminel extraordinaire : N. 130. — Tribunaux de famille : N. 130. — Tribunaux maritimes : 400. — Tribunal de première instance : N. 130. — Tribunal spécial : 451, 493, 494. N. 7, 130. — Tribunal terrier : N. 112.
Troupes. — 86. N. 120, 125, 137. — — Cf. aussi Armée, Solde, les différents corps de troupes et armes à leurs noms, etc.
Tumultes à Saint-Pierre. — 322.
- Uranie*. — 447. N. 85.
Uniformes. — 415.
- VABOIS. — N. 27.
Vaccine. — 308. N. 61.
Vaches. — 138.
VALENTIN DE SERPE. — Cf. SERPE (Valentin de).
Valmy (en France). — N. 73.
Varennes (en France). — 307.
Vengeur. — 408.
Ventes à l'encan. — 433, 434.
Ventes judiciaires. — 431.
VERRON (Pierre). — 325.
Versailles (en France). — N. 39-41, 44, 45, 48, 53.
Vétérans. — 415. N. 120, 124.
Veuves. — 138.

Vigies. — 404, 424, 485. N. 127.

Vigilant. — 409.

VIGOUREUX-DUPLESSIS (Jean-Baptiste). — 80, 87, 93, 95, 320. N. 5, 7, 10, 34-37, 56, 80, 81, 103, 122.

Ville de Bordeaux. — 408.

« *Ville de la Montagne* ». — 474. N. 85.

VILLÈLE (Jean-Baptiste de) : N. 80. — VILLÈLE (Jean-Baptiste-Séraphin-Joseph de) : 320. N. 21, 80.

VILLENTRY. — N. 69.

Vivres. — 298, 482. N. 3, 7, 12, 34.

Voitures. — 138.

Volcan. — 408.

Volcan. — Cf. *Eruption volcanique.*

Volontaires de Bourbon, Volontaires de La Réunion. — 414, 476. N. 80, 120, 122.

Warren Hastings. — Cf. *Créole.*

XAVIER (esclave). — 325.

Zanzibar. — 315.

APPENDICE

Table de concordance pour les références données dans
Early printing in the Mascarene Islands, de A. TOUSSAINT (Paris,
Londres, 1951).

Archives de Saint-Denis = Archives de La Réunion

P. 108, n. 5 :	Carton 198, liasse 4	= L 104
P. 109, n. 3 :	Bureau du conservateur, N° 15	= ? (L 124 ?)
P. 109, n. 4 :	Bureau du conserv. sans cote	= à rechercher
P. 110, n. 2 :	Recensement de 178 (sic)	= erreur dans la référence
P. 110, n. 4 :	Carton 18, N° 1	= L 13
P. 110, n. 5 :	Carton 129, liasse 5	= L 124
P. 110, n. 6 :	Carton 198, liasse 4	= L 304
P. 111, n. 1 :	Bureau du conservateur, N° 36	= L 124
P. 111, n. 2 :	Bureau du conservateur, N° 68	= L 124
P. 111, n. 6 :	Carton 198, liasse 4	= L 304
P. 112, n. 1 :	Carton 198, liasse 4	= L 304
P. 113, n. 1 :	Carton 198, liasse 4	= L 304
P. 114, n. 3 :	Carton 198, liasse 4	= L 304
P. 114, n. 4 :	Carton 72	= L 129
P. 115, n. 2 :	Carton 57	= L 60
P. 115, n. 3 :	Carton 129, liasse 5	= L 124
P. 117, n. 1 :	Bureau du conserv., sans cote	= à rechercher
P. 117, n. 2 :	Carton 128, N° 3	= L 123
P. 117, n. 4 :	Carton 128, N° 59	= L 123
P. 118, n. 1 :	Carton 128, sans cote	= L 123
P. 118, n. 2 :	Carton 198, liasse 4	= L 304
P. 129 :	Carton 198, 4 ^e liasse	= L 304
P. 141 :	Carton 198, liasse 4	= L 304
P. 145 :	Carton 72	= L 129

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Note liminaire	7
Introduction	9
REPertoire	15
I. Législation et réglementation	17
1. Législation et réglementation. — 2. Brevets et commissions	17
II. Assemblées coloniales	18
1. Assemblée coloniale. — 2. Commission intermédiaire ..	18
A) Dossiers de l'Assemblée générale	18
B) Dossiers de l'Assemblée coloniale	18
a) Première législature	18
b) Seconde législature	19
c) Troisième législature	19
d) Quatrième législature	19
e) Cinquième législature	19
f) Sixième législature	20
g) Septième législature	20
h) Huitième législature	20
i) Neuvième législature	20
j) Dixième législature	20
C) Registres de l'Assemblée coloniale et de la Commission intermédiaire	21
D) Répertoires des Assemblées et de la Commission intermédiaire	22
III. Comités révolutionnaires	23
1. Comité de sûreté publique	23

	Pages
2. Comité de défense extérieure	24
3. Autres comités	24
A) Comité administratif	24
B) Comités divers	25
IV. Administration générale	26
1. Administrateurs généraux et administrateurs particuliers à La Réunion	26
2. Assemblées de districts, Directoire, Agent général	32
A) Assemblées de districts	32
B) Directoire	33
C) Agent général	33
3. Recensements	34
A) Documents récapitulatifs ou statistiques	34
B) Déclarations individuelles de la région du Vent ..	35
C) Déclarations individuelles de la région sous le Vent	37
4. Hôpitaux, santé publique	38
5. Magasins. — 6. Entreprises	38
7. Constructions	39
8. Instruction publique et cultes	39
9. Archives	40
V. Relations extérieures	41
1. Métropole en général et ministère des colonies	41
2. Ile de France	42
3. Pondichéry	42
4. Madagascar	42
5. Divers	43
VI. Police	44
VII. Esclavage	46
VIII. Paroisses et municipalités	47
1. Paroisses et municipalités	47
2. Commissaires civils	48
IX. Affaires financières et économiques	49
1. Recettes et dépenses. — 2. Comptabilité	49
3. Finances (affaires monétaires). — 4. Prix	50
5. Contributions	50

	Pages
X. Domaine	51
1. Concessions. — 2. Arpentage	51
3. Tribunal terrier	51
4. Bois et forêts. — 5. Irrigation	52
6. Ponts et chaussées	52
7. Biens curiaux	52
8. Biens domaniaux non curiaux	53
9. Contrôle des actes et papier timbré	53
XI. Marine	54
1. Journaux de bord	54
2. Equipages	54
3. Amirauté	55
4. Prises et affaires de course	56
5. Prisonniers de guerre	56
XII. Troupes	57
XIII. Justice	59
1. Dossiers (par nature)	59
2. Registres (par juridictions)	61
XIV. Etat civil	62
XV. Notariat	63
XVI. Sociétés populaires	64
XVII. Compagnie des Indes	65
XVIII. Régime anglais à Bourbon	66
NOTES	69
INDEX	107
Appendice	129
Table des matières	131

IMP. G. COUDERC
NÉRAC (L.-&-G.)

